

Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2026 à 2031

S. Coppenolle, G. Carlier, E. Lecuivre et N. Nerinckx

Sous la direction de H. Bogaert

CERPE – Septembre 2026

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°126-2026/05

Document téléchargeable sur : <https://defipp.unamur.be/cerpe>

Contact : cerpe@unamur.be



Résumé

Ce rapport propose, dans une première partie, une comparaison budgétaire entre le budget 2026 ajusté et le budget 2025 ajusté. La deuxième partie est consacrée à la mise à jour de notre estimation des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2031.

Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles.

Paramètres utilisés (2025-2031)

La comparaison ainsi que les perspectives ont été réalisées sur base des paramètres qui sont repris dans le module macroéconomique commun.

De 2026 à 2031, le module reprend, pour l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations publiées par le BFP dans ses Perspectives économiques de juin 2026.

Pour la comparaison budgétaire, les paramètres retenus correspondent à ceux utilisés par le Gouvernement pour les budgets 2025 ajusté et 2026 ajusté. Pour le taux de croissance du PIB réel, les paramètres sont ceux du Budget économique de février de chaque année, tandis que l'indice moyen des prix à la consommation repose sur les paramètres d'avril. Les valeurs de ces paramètres pour les années 2025 à 2031 sont les suivantes :

Tableau 1 : Paramètres macroéconomiques (en %)

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé"	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt L-T
2025	2,80%	3,00%	1,12%	3,20%
2026 Comparaison	3,20%	3,00%	1,11%	3,50%
2026 Projection	3,40%	3,20%	1,07%	3,50%
2027	2,90%	3,10%	1,10%	3,60%
2028	2,30%	2,20%	1,20%	3,50%
2029	1,80%	1,80%	1,40%	3,40%
2030	1,70%	1,80%	1,30%	3,30%
2031	1,70%	1,70%	1,20%	3,20%

Sources : Bureau fédéral du Plan (BFP) et calculs CERPE.

Outre les quatre paramètres macroéconomiques de base présentés ci-dessus, le module macroéconomique commun fournit également la croissance, passée ou projetée, du revenu imposable des ménages. Ce paramètre est notamment utilisé pour les projections liées aux nouvelles compétences issues de la sixième réforme de l'État, en particulier pour la projection de l'Impôt État réduit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au niveau fédéral et ventilé par Région (Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale et Région flamande).

Quant aux paramètres démographiques, ceux-ci s'appuient sur les Perspectives démographiques 2025-2080 du BFP, publiées en février 2026.

Enfin, une clé navetteurs est calculée chaque année sur base des informations de flux nets de navetteurs issues des projections du BFP afin de répartir l'effort d'une partie du refinancement de Bruxelles entre la Région wallonne et la Communauté flamande. Pour celle du passé nous reprenons les chiffres du SPF finance.

Par ailleurs, pour une série de nouvelles dotations destinées à couvrir le transfert de compétences lié à la sixième réforme de l'État (dotation emploi, dotation dépenses fiscales, mécanisme de transition, mécanisme de solidarité nationale), le Fédéral utilise la clé de répartition de l'IPP fédéral. Les clés retenues pour ce rapport 2025-2031 (projetées à partir de 2027) sont présentées pour les différentes entités dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Projection de la clé IPP restant au Fédéral et de la clé navetteur de 2025 à 2031

	Clé IPP Région wallonne	Clé IPP Région bruxelloise	Clé IPP Région flamande	Clé Navet. Région wallonne	Clé Navet. Communauté flamande
2025	27,44%	8,55%	64,02%	38,13%	61,87%
2026	27,56%	8,56%	63,89%	37,83%	62,17%
2027	27,64%	8,54%	63,83%	37,54%	62,46%
2028	27,73%	8,51%	63,76%	37,24%	62,76%
2029	27,73%	8,46%	63,81%	36,94%	63,06%
2030	27,74%	8,44%	63,82%	36,65%	63,35%
2031	27,74%	8,41%	63,85%	36,35%	63,65%

Sources : SPF Finances, BFP et calculs CERPE

Résultats synthétiques

Le tableau suivant présente les principaux résultats en milliers EUR et en croissance réelle et nominale de notre comparaison budgétaire :

Tableau 3 : Soldes de la Région wallonne aux budget 2025 et 2026 (en milliers EUR)

Intitulé	2025 ajusté	2026 initial	2026 ajusté	Cr. Nom. 25 aju -26 aju	Cr. Réelle* 25 aju-26 aju
(1) Recettes totales (hors produits d'emprunts)	17.774.418	17.410.198	18.028.411	1,43%	-1,72%
(2) Dépenses primaires totales	19.976.490	19.462.450	20.026.329	0,25%	-2,86%
(3) Solde primaire = (1) - (2)	-2.202.072	-2.052.252	-1.997.918	-9,27%	-12,08%
(4) Charges d'intérêt	691.603	758.730	790.728	14,33%	10,79%
(5) Solde Net à financer = (3) - (4)	-2.893.675	-2.810.982	-2.788.646	-3,63%	-6,62%
(6) Sous-utilisation de dépenses	609.000	609.000	524.000	-13,96%	-16,63%
(7) Solde Net à Financer prévisionnel = (5) + (6)	-2.284.675	-2.201.982	-2.264.646	-0,88%	-3,95%
(8) Opérations financières et autres corrections SEC	493.985	440.300	439.310	-11,07%	-13,83%
(9) Solde de Financement SEC = (7) + (8)	-1.790.690	-1.761.682	-1.825.336	1,93%	-1,23%
(10) Périmètre de consolidation	-490.142	-254.054	-180.104	-63,25%	-64,39%
(11) Solde de Financement SEC consolidé = (9) + (10)	-2.280.832	-2.015.736	-2.005.440	-12,07%	-14,80%
Dettes brute consolidée	41.558.000	44.014.036	44.002.750	5,88%	2,60%
<i>En % des recettes disponibles</i>	<i>233,81%</i>	<i>252,81%</i>	<i>244,07%</i>		

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; rapport de la Cour des Comptes ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2026 ajusté, soit 3,2%.

La comparaison entre le budget ajusté 2025 et le budget ajusté 2026 met en évidence une augmentation des recettes primaires ainsi que des dépenses primaires en termes nominaux. Toutefois, ces évolutions correspondent, dans les deux cas, à une diminution en termes réels. Le tableau 3 montre que les recettes (hors produits d'emprunts) augmentent de 253,993 millions EUR (-1,72 % en termes réels), tandis que les dépenses progressent de manière limitée, avec une hausse de 49,839 millions EUR (-2,86 % en termes réels).

Cette évolution, combinée à l'amélioration du périmètre de consolidation SEC, dont le solde passe de -490,142 millions EUR à -180,104 millions EUR, explique l'amélioration de près de 275 millions EUR du solde SEC de la Région wallonne dans le budget ajusté 2026, et ce malgré l'augmentation des charges d'intérêts liées à la dette (+99,125).

Le tableau ci-dessous présente les principaux résultats en milliers EUR et en pourcentage du PIB national pour nos projections.

Tableau 4 : Perspectives budgétaires de la Région wallonne (en milliers EUR)

Intitulé	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031	Croissance annuelle moyenne
Recettes totales (hors produit d'emprunts)	18.029.105	17.133.224	17.162.256	17.674.627	18.027.337	18.459.431	0,47%
Transferts du Pouvoir fédéral	3.369.016	3.428.057	3.391.822	3.399.249	3.401.148	3.406.138	0,22%
Moyens issus du niveau régional	8.204.222	8.134.789	8.050.864	8.361.831	8.524.261	8.767.103	1,34%
Transfert en provenance de la Communauté française	5.216.991	5.519.237	5.667.253	5.860.288	6.047.764	6.231.105	3,62%
Autres recettes (dont Recettes RRF - Recovery and Resilience Facility)	1.238.876	51.141	52.318	53.259	54.165	55.085	-46,35%
Recettes totales en % du PIB national	2,72%	2,49%	2,42%	2,41%	2,38%	2,37%	-2,70%
Dépenses primaires totales (hors dépenses de dette)	20.040.268	18.983.466	19.152.721	19.426.441	19.901.541	20.038.144	0,00%
DO 1 – Parlement wallon	88.886	91.464	93.567	95.252	96.871	98.518	2,08%
DO 2 – Dépenses de cabinet	28.078	29.042	29.799	30.449	31.106	31.753	2,49%
DO 9 – Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux DO	213.405	213.677	215.765	217.452	220.161	222.038	0,80%
DO 10 – Secrétariat général	1.755.613	271.597	172.029	172.374	172.707	22.098	-58,31%
Dont dépenses de dette (amortissements)	9.959	0	0	0	0	0	
DO 11. Support : Personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière	933.593	965.497	991.026	1.013.130	1.035.590	1.057.660	2,53%
Dont dépenses de dette (amortissements)	91	91	91	91	91	91	
DO 12. Digital	72.917	75.032	76.757	78.139	79.467	80.818	2,08%
DO 14. Mobilité et infrastructures	1.696.070	1.770.634	1.725.416	1.744.133	1.764.827	1.725.317	0,34%
DO 15. Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	598.624	605.152	600.230	608.631	615.668	616.441	0,59%
DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	845.558	749.009	764.872	776.340	787.368	795.088	-1,22%
DO 17. Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	9.903.331	10.131.883	10.354.311	10.535.349	10.782.359	11.028.178	2,17%
DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	3.760.371	3.805.728	3.865.770	3.927.978	3.997.327	4.040.302	1,45%
Dont dépenses de dette (amortissements)	8.941	8.941	8.941	8.941	8.941	8.941	
DO 19. Fiscalité	2.025.214	1.792.616	1.771.226	2.193.924	3.595.529	3.291.295	10,20%
Dont dépenses de dette (charges + amortissements)	1.892.615	1.653.300	1.625.147	2.045.797	3.445.576	3.139.498	
DO 36. Provision interdépartementale pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	30.213	144.467	126.134	88.120	177.169	177.169	42,44%
Dépenses primaires en % du PIB national	3,02%	2,76%	2,70%	2,65%	2,63%	2,57%	
Solde primaire	-2.011.163	-1.850.243	-1.990.465	-1.751.814	-1.874.203	-1.578.713	-4,73%
Charges d'intérêt totales	790.728	909.200	1.016.137	1.127.717	1.233.736	1.356.358	11,40%
Solde net à financer	-2.801.891	-2.759.442	-3.006.602	-2.879.531	-3.107.939	-2.935.071	0,93%
Sous-utilisation des crédits	524.000	524.000	524.000	524.000	524.000	524.000	0,00%
Solde net à financer prévisionnel	-2.277.891	-2.235.442	-2.482.602	-2.355.531	-2.583.939	-2.411.071	1,14%
Dette propre de l'entité	33.772.646	36.008.088	38.490.690	40.846.222	43.430.161	45.841.232	6,30%
Encours de la dette directe	32.977.291	35.212.734	37.695.336	40.050.867	42.634.807	45.045.878	6,44%
Encours de la dette indirecte	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	0,00%
Opérations financières/ Corrections SEC	439.310	486.894	504.149	519.842	534.858	551.306	4,64%
Solde SEC de l'administration centrale	-1.838.581	-1.748.549	-1.978.453	-1.835.689	-2.049.082	-1.859.766	0,23%
Solde SEC du périmètre de consolidation	-180.104	280.596	280.596	280.596	280.596	280.596	
Solde de financement SEC consolidé hors clauses	-2.018.685	-1.467.953	-1.697.857	-1.555.093	-1.768.486	-1.579.170	-4,79%
Dette Maastricht	44.015.995	45.970.842	48.172.848	50.247.783	52.551.127	54.681.602	4,44%

Sources : documents budgétaires de la Région wallonne ; BFP ; calculs CERPE.

Le point d'ancrage de nos perspectives est la colonne « 2026 CERPE ». Celle-ci correspond au budget 2026 ajusté de la Région wallonne révisé afin de tenir compte de l'impact des variations des paramètres macroéconomiques par rapport à ceux qui prévalaient lors de la confection du budget 2026 ajusté.

Au départ de la projection (2026 CERPE), la différence entre les recettes (2,72% du PIB national) et les dépenses primaires totales (3,02% du PIB national) est importante puisqu'elle représente 0,30 point de pourcentage du PIB national. Par la suite, les recettes vont progresser à un rythme supérieur aux dépenses primaires, mais n'arriveront cependant pas à les dépasser sur la période de projection.

Le taux de croissance négatif des recettes en 2027 s'explique majoritairement par la mise à zéro des opérations de trésorerie des UAP au niveau régional ainsi que par l'arrêt du plan de relance européen FRR. Cet effet est toutefois en partie compensé par les décomptes importants prévus en 2027. Les recettes connaîtront une croissance positive dès 2028, qui se poursuivra jusqu'à la fin de nos projections.

On peut néanmoins relever 2 sources de ralentissement de ces recettes notamment en 2028 et 2030, la réforme des droits de succession prévue en 2028 et l'augmentation de la quotité exemptée d'impôt sur l'impôt des personnes physiques prévu au fédéral. Ces deux éléments pèsent sur les recettes de la Région wallonne et, par conséquent, sur sa capacité à atteindre ses objectifs d'économies.

Quant aux dépenses primaires, elles sont également influencées par les différentes hypothèses retenues, notamment la diminution rapide du plan de relance wallon ainsi que, comme pour les recettes, l'arrêt du plan de relance européen FRR. Ces deux éléments sont les principaux facteurs à l'origine de la forte croissance négative des dépenses primaires en 2027.

On peut également relever une faible augmentation des dépenses jusqu'en 2029. Celle-ci s'explique principalement par les différentes mesures d'économie prises par le Gouvernement depuis le début de la législature, qui contribuent à ralentir la progression des dépenses.

Le solde net à financer reste stable, voire se détériore, sur l'ensemble de la période de projection. Malgré une légère amélioration du solde primaire, celle-ci demeure insuffisante pour compenser les charges d'intérêt, qui augmentent sous l'effet de la remontée des taux (+565 millions EUR sur la période de projection). Cette situation entraîne une accumulation de dette tout au long de la période. Ainsi, la dette propre de la Région wallonne augmenterait de 35,73 % entre 2026 CERPE et 2031.

En termes SEC, l'évolution du solde de financement est différente. Les opérations financières et les corrections de passage du solde net à financer (défini selon les concepts budgétaires) au solde de financement SEC 2010 permettent une amélioration importante du solde pour la Région wallonne. En effet, la mise à 0 des recettes provenant des opérations de trésorerie des UAP vers la Région détériore fortement le solde primaire et le solde de financement ; cependant, ce même mouvement se retrouve entièrement en positif dans le périmètre de consolidation, et donc dans le solde SEC 2010 (+460 millions EUR par rapport à 2026).

Toutefois, même en termes SEC, la Région wallonne reste au-dessus du niveau recommandé par l'Europe. Nos projections prévoient en effet un solde SEC négatif de 1,58 milliard EUR en 2031.

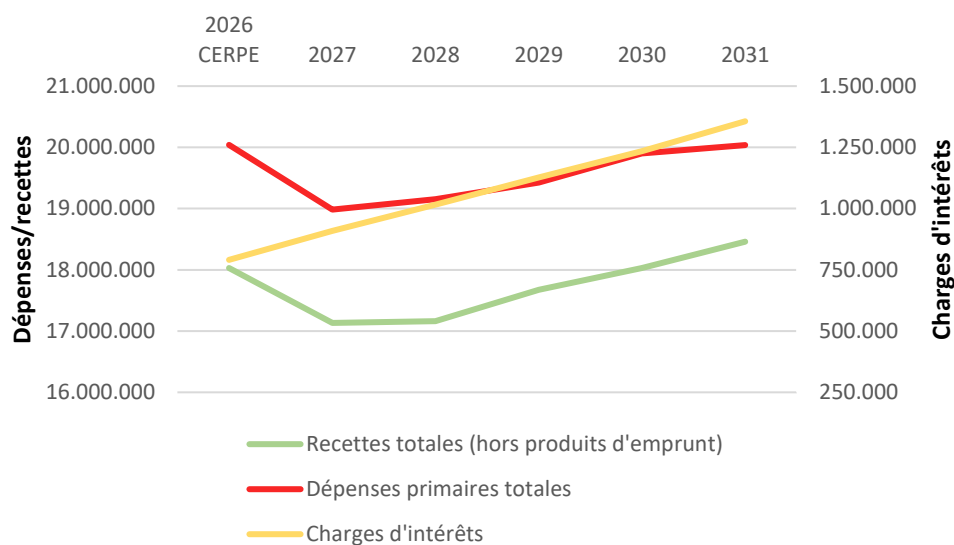
Enfin, ces projections doivent être interprétées avec prudence compte tenu des nombreuses incertitudes qui les entourent, qu'elles soient d'ordre macroéconomique ou liées à la réalisation effective des mesures d'économies. **La prudence doit dès lors rester le maître mot dans l'interprétation de cette trajectoire.**

Les graphiques présentés ci-dessous donnent une vue d'ensemble de l'évolution du budget wallon sur la période 2026-2031. Ils présentent notamment l'évolution du solde de financement SEC 2010 et de la dette brute consolidée de la Région wallonne. La dette brute consolidée est établie sur la base des comptes¹, jusqu'en 2025 et sur les projections issues de notre simulateur à partir de 2026 (partie présentée ci-dessous). Nous reprenons également un graphique illustrant l'évolution de la dette propre,

¹ 2022 est la dernière année pour laquelle nous avons l'information.

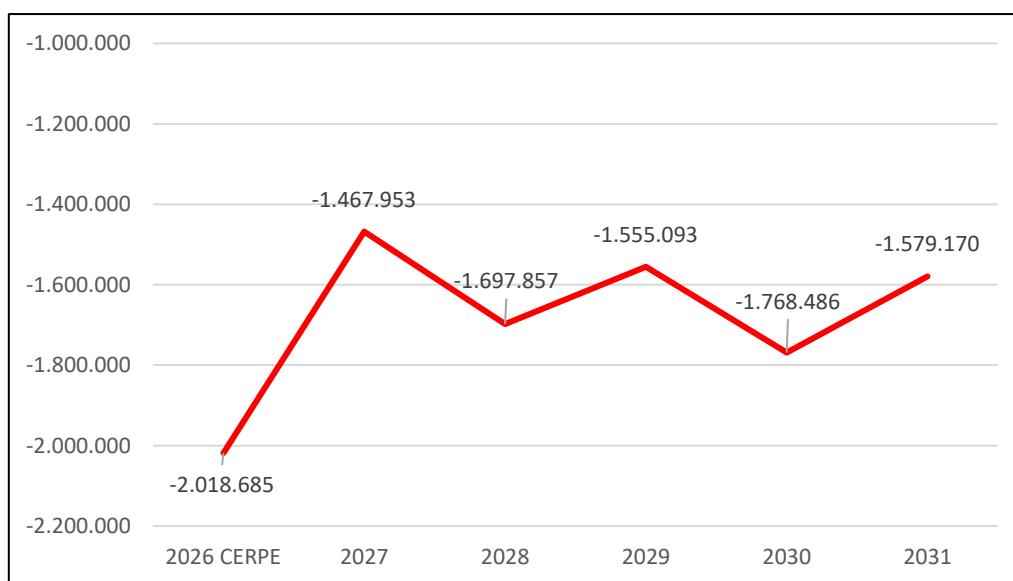
établi d'abord sur la base des exposés généraux et des données du SPW Finances, puis, à partir de 2027, sur la base de notre simulateur.

Figure 1 : Evolution des dépenses primaires, des recettes (hors produit d'emprunt) et des charges d'intérêt de la Région wallonne entre 2026 et 2031 (en milliers EUR)



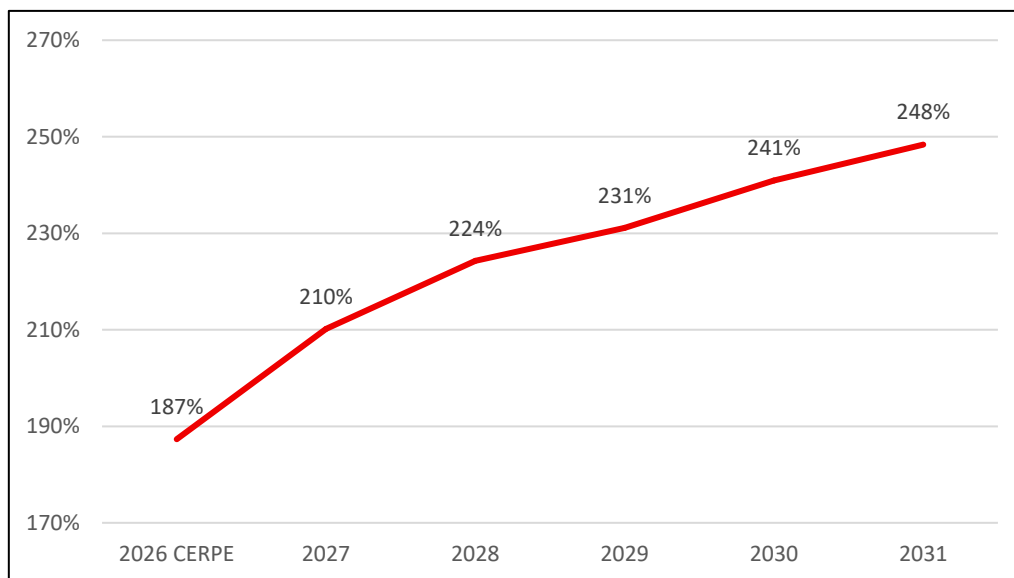
Sources : calculs CERPE

Figure 2 : Trajectoire du solde SEC 2010 en RW (milliers EUR)



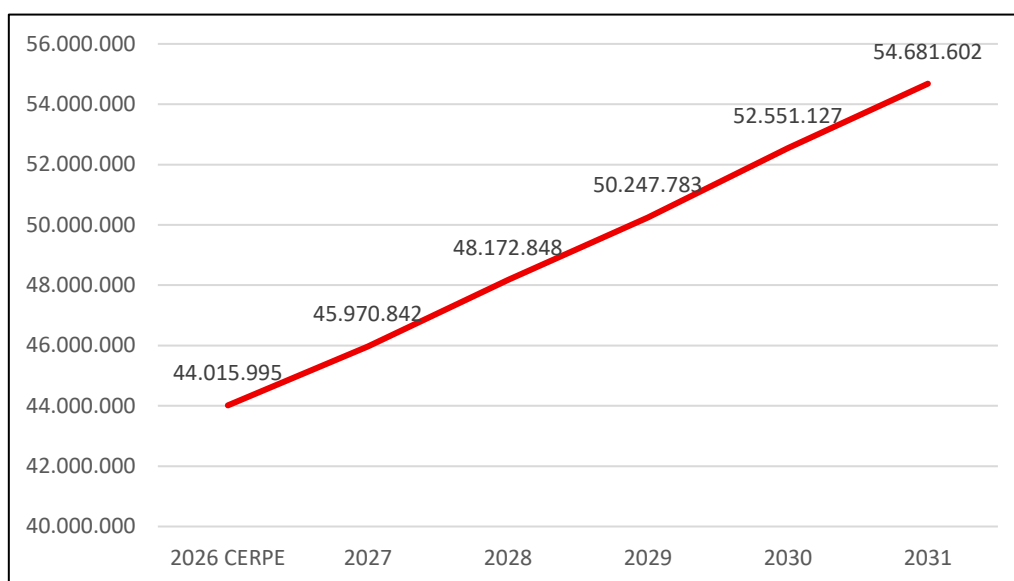
Sources : calculs CERPE

Figure 3 : Trajectoire de la dette propre RW (en % des recettes hors produits d'emprunts)



Sources : Exposés généraux, SPW Finances et calculs CERPE

Figure 4 : Trajectoire de la dette brute consolidée en RW (milliers EUR)



Sources : ICN et calculs CERPE

Table des matières

Table des matières

Résumé	2
Table des matières	9
Introduction	11
Partie I : Les budgets de la Région wallonne : évolution entre 2025 ajusté et 2026 ajusté.....	12
I.1. Introduction	12
a) Paramètres utilisés pour la confection des budgets 2025 et 2026	13
I.2. Les recettes de la Région wallonne	14
a) Les transferts en provenance de l'État fédéral	15
b) Les moyens issus du niveau régional	16
c) Les transferts de la Communauté française	22
d) Les autres recettes	23
I.3. Les dépenses de la Région wallonne	24
a) Les dépenses par Division Organique (DO)	24
I.4. Les soldes	34
a) Le solde net à financer prévisionnel	34
b) Le solde de financement SEC	35
c) Le solde de financement SEC consolidé	35
I.5. L'endettement de la Région wallonne	37
I.6. Conclusion	39
Partie II : Simulation des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2031	41
II.1. Introduction	41
a) Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	42
b) Les paramètres utilisés pour les perspectives	44
c) Point d'ancrage des perspectives	45
d) Résumé des hypothèses de projection par nature des dépenses et recettes	48
II.2 Les recettes de la Région wallonne	50
a) Les transferts en provenance de l'Etat fédéral	50
b) Les moyens issus du niveau régional	51
c) Les transferts de la Communauté française	54
d) Les autres recettes	55
II.3. Les dépenses de la Région wallonne	56
a) DO 1 – Parlement wallon	57

b)	<i>DO 2 – Dépenses de cabinet</i>	<i>57</i>
c)	<i>DO 9 – Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux DO</i>	<i>58</i>
d)	<i>DO 10 – Secrétariat général</i>	<i>59</i>
e)	<i>DO 11. Support : Personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière</i>	<i>60</i>
f)	<i>DO 12. Digital.....</i>	<i>60</i>
g)	<i>DO 14. Mobilité et infrastructures</i>	<i>60</i>
h)	<i>DO 15. Agriculture, Ressources naturelles et Environnement</i>	<i>62</i>
i)	<i>DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie</i>	<i>63</i>
j)	<i>DO 17. Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé.....</i>	<i>64</i>
k)	<i>DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche.....</i>	<i>65</i>
l)	<i>DO 19. Fiscalité</i>	<i>67</i>
m)	<i>DO 36. Provision interdépartementale pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens.....</i>	<i>67</i>
II.4.	Les soldes de la Région wallonne	69
a)	<i>Le solde net à financer prévisionnel.....</i>	<i>69</i>
b)	<i>Le solde SEC de l'administration centrale.....</i>	<i>70</i>
c)	<i>Solde de financement SEC consolidé</i>	<i>70</i>
II.5.	L'endettement de la Région wallonne	71
a)	<i>Encours de la dette directe de l'entité propre</i>	<i>71</i>
b)	<i>Encours de la dette indirecte de l'entité propre</i>	<i>72</i>
c)	<i>L'endettement total au budget.....</i>	<i>72</i>
d)	<i>La dette brute consolidée</i>	<i>72</i>
e)	<i>Indicateurs de soutenabilité de la dette.....</i>	<i>75</i>
II.6.	Conclusion : résumé des résultats	78
Annexe.....		81
1.	<i>détails des hypothèses de projections des recettes</i>	<i>84</i>
2.	<i>détails des hypothèses de projections des dépenses.....</i>	<i>87</i>
Cahiers de recherche		102

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE) de l'Université de Namur réalise des perspectives budgétaires de la Région wallonne. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La structure de la note est la suivante :

La partie I présente une comparaison des budgets 2025 ajusté et 2026 ajusté de la Région wallonne. Cette comparaison porte sur les principaux éléments budgétaires, notamment les recettes, les dépenses, les soldes budgétaires ainsi que l'endettement de la Région.

La partie II présente le modèle macrobudgétaire, sa structure ainsi que les principes méthodologiques ayant guidé son développement et ses mises à jour. Elle décrit ensuite le point d'ancrage budgétaire retenu pour les projections ainsi que les hypothèses relatives aux principaux paramètres macroéconomiques. Sont ensuite détaillées les projections des recettes et des dépenses permettant d'établir les perspectives budgétaires de la Région à l'horizon 2031. Les hypothèses détaillées retenues pour la projection sont présentées en annexe. Cette partie se conclut par la présentation du tableau complet des projections budgétaires pour la période 2026-2031.

Partie I : Les budgets de la Région wallonne : évolution entre 2025 ajusté et 2026 ajusté

I.1. Introduction

Cette partie vise à comparer les budgets 2025 et 2026 de la Région wallonne sous l'angle des paramètres macroéconomiques, des recettes, des dépenses, des soldes budgétaires et de l'endettement. Cette comparaison est réalisée tant en termes nominaux qu'en termes réels.

Dans un premier temps, les principaux paramètres macroéconomiques retenus lors de l'élaboration de ces budgets sont présentés. Les évolutions observées en matière de recettes et de dépenses sont ensuite analysées. Enfin, les différents soldes budgétaires (solde primaire, solde SEC, etc.) ainsi que l'endettement de la Région wallonne sont examinés afin d'apprécier la trajectoire budgétaire suivie entre ces deux exercices.

L'analyse met en évidence une amélioration du solde, résultant d'une augmentation des recettes, tandis que les dépenses restent globalement stables en valeur nominale.

a) Paramètres utilisés pour la confection des budgets 2025 et 2026

Avant de passer à l'analyse des recettes et des dépenses, précisons les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le Gouvernement wallon pour élaborer ses budgets 2025 et 2026, étant donné que ceux-ci ont une influence prédominante sur la situation financière d'une Entité, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du Budget Economique du Bureau fédéral du Plan (BfP) pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du RNB2.

Ainsi, pour l'élaboration du budget 2025 ajusté, le gouvernement a retenu les paramètres du Budget économique de février 2025 pour le taux de croissance du PIB réel et ceux d'avril 2025 pour l'indice moyen des prix à la consommation. Pour l'élaboration du budget 2026 initial, le gouvernement a retenu les paramètres du Budget économique de septembre 2025 du BfP. Quant au budget 2026 ajusté, les paramètres sont issus du Budget économique de février 2026 pour le taux de croissance du PIB réel et ceux d'avril 2026 pour l'indice moyen des prix à la consommation, comme l'illustre le tableau 5 ci-dessous.

Tableau 5 : Les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2025 et 2026

	2025 ajusté	2026 initial	2026 ajusté
Date d'estimation des paramètres	Avril/ Février 2025	Septembre 2025	Avril/ Février 2026
Taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation	2,8%	1,4%	3,2%
Taux de croissance du PIB réel	1,2%	1,2%	1,1%

Sources : Exposé général des budgets

Soulignons que les taux de croissance réelle estimés dans cette partie du rapport sont calculés sur base du taux d'inflation repris dans le tableau ci-dessus, soit le taux qui prévalait lors de l'élaboration du budget 2026 ajusté (Avril 2026) : 3,2%.

Concernant la dotation navetteur de la sixième Réforme de l'État, partie du refinancement de Bruxelles à charge des Région wallonne et Région flamande, nous utilisons la clé du flux net total des navetteurs vers la Région de Bruxelles-Capitale. La clé calculée par le Fédéral est de 37,835% en Région wallonne et 62,165% pour la Région flamande au budget 2026 ajusté.

De même, pour une série de nouvelles dotations afin de couvrir le transfert de compétences de la sixième Réforme de l'État (dotation emploi, dotation dépenses fiscales, mécanisme de transition, mécanisme de solidarité nationale), le Fédéral utilise la clé de répartition de l'IPP fédéral. Les clés utilisées pour les années budgétaires 2025 et 2026 sont reprises dans le tableau qui suit.

² Rappelons que, depuis l'année 2006, les Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du PIB plutôt qu'à celle du RNB, sans pour autant que la LSF ne soit modifiée (choix acté lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005).

Tableau 6 : Clés de répartition de l'IPP fédéral utilisées pour 2025 et 2026 pour les dotations de la 6ème réforme (EUR)

Régions	2025	2026
Région flamande	28.810.580.740,82 (64,018%)	29.858.979.783,77 (63,886%)
Région wallonne	12.346.887.187,31 (27,435%)	12.878.661.545,20 (27,555%)
Région Bruxelles-Capitale	3.846.118.471,33 (8,546%)	3.999.960.004,79 (8,558%)
Total	45.003.586.399,46 (100%)	46.737.601.333,76 (100%)

Sources : SPF Finances.

I.2. Les recettes de la Région wallonne

Le modèle macro-budgétaire développé par le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) reprend l'ensemble des postes de recettes figurant sur les documents budgétaires. Ces postes sont ensuite regroupés selon leur origine institutionnelle. Quatre types de recettes sont considérés dans notre outil de simulation : les transferts du Pouvoir fédéral, les moyens issus du niveau régional, les transferts en provenance de la Communauté française et les autres recettes. Le tableau 7 présente les recettes de la Région wallonne selon cette optique.

Au budget ajusté 2026, les recettes de la Région wallonne (hors produits d'emprunt) s'élèvent à **18.028,411 millions d'EUR**, contre **17.774,418 millions d'EUR** au budget ajusté 2025. Cela représente une augmentation nominale de 1,43 %, correspondant à une diminution de -1,72 % en termes réels. À noter que cette évolution en termes réels est surestimée négativement. En effet, certaines recettes sont fixées sur la base des paramètres de février, soit une inflation de 1,9 %, et non de 3,2 %. Dès lors, en calculant l'évolution totale des recettes sur la base d'une inflation de 3,2 %, on obtient une croissance réelle négative plus importante que celle qui devrait effectivement être observée. Cet écart sera compensé par les décomptes qui interviendront en 2027, comme expliqué dans la partie consacrée aux projections de ce rapport.

Ces recettes proviennent majoritairement, à hauteur **8.204,223 millions EUR** des moyens issus du niveau régional, soit 45,51%. Ceux-ci se composent principalement de l'additionnel à l'IPP, qui représente 21,08% du montant total des recettes, ainsi que des impôts régionaux, pour 17,17% du total.

Quant aux transferts du Pouvoir fédéral, leur montant est égal à **3.368,980 millions EUR** au budget ajusté 2026, soit 18,69% des recettes totales. Les transferts de la Communauté française s'élèvent à **5.216,332 millions EUR**, soit 28,93% des recettes totales. Enfin, les autres recettes sont équivalentes à **1.238,876 millions EUR**, soit 6,87% du total.

Tableau 7 : Les recettes de la Région wallonne selon leur origine institutionnelle (en milliers EUR)

Intitulé	2025 ajusté	2026 initial	2026 Ajusté	% du total 2026aju	Cr. Nom. 25aju -26aju	Cr. Réelle* 25aju-26aju
I. Transferts du Pouvoir fédéral	3.356.847	3.365.874	3.368.980	18,69%	0,36%	-2,75%
Dotation transfert de compétences 6ème réforme	3.319.122	3.331.396	3.331.384	18,48%	0,37%	-2,74%
dont Mécanisme de solidarité nationale	882.763	896.733	885.815	4,91%	0,35%	-2,77%
dont Dotation pour autres compétences	544.392	550.481	552.756	3,07%	1,54%	-1,61%
dont Dotation emploi	713.202	719.880	724.357	4,02%	1,56%	-1,59%
dont Dotation dépenses fiscales	644.791	667.871	672.025	3,73%	4,22%	0,99%
dont Mécanisme de transition	558.485	496.431	496.431	2,75%	-11,11%	-13,87%
dont Cotisation responsabilisation pension	-24.512	0	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
dont Dotation navetteurs	-16.885	0	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Corrections pour années antérieures (Art.54 de la LSF)	0	0	0	0,00%	/	/
Recettes diverses transférées par le Fédéral	37.725	34.478	37.596	0,21%	-0,34%	-3,43%
II. Moyens issus du niveau régional	8.177.712	7.966.311	8.204.223	45,51%	0,32%	-2,79%
Additionnels à l'IPP	3.602.492	3.672.124	3.801.038	21,08%	5,51%	2,24%
Impôts régionaux	2.990.127	3.041.167	3.095.610	17,17%	3,53%	0,32%
Taxes et redevances	146.230	149.897	148.770	0,83%	1,74%	-1,42%
Recettes liées aux infractions routières	56.950	56.950	56.950	0,32%	0,00%	-3,10%
Autres recettes courantes	546.958	482.057	512.145	2,84%	-6,36%	-9,27%
Autres recettes en capital	127.686	123.416	129.010	0,72%	1,04%	-2,10%
Opérations de trésorerie (SACA & UAP)	707.269	440.700	460.700	2,56%	-34,86%	-36,88%
III. Transferts de la Communauté française	5.149.489	5.190.086	5.216.332	28,93%	1,30%	-1,84%
Dotation Ste-Emilie	4.695.910	4.742.307	4.761.198	26,41%	1,39%	-1,75%
Dotations St-Quentin	449.584	443.784	451.139	2,50%	0,35%	-2,77%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	3.995	3.995	3.995	0,02%	0,00%	-3,10%
IV. Autres recettes	1.090.370	887.927	1.238.876	6,87%	13,62%	10,10%
Recettes totales (hors produits d'emprunts)	17.774.418	17.410.198	18.028.411	100,00%	1,43%	-1,72%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.
 (*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2026 ajusté, soit 3,2%.

Le reste de cette section détaille l'évolution des principales recettes entre les budgets 2025 ajusté et 2026 ajusté.

a) Les transferts en provenance de l'État fédéral

L'essentiel des crédits de ce poste est constitué d'une enveloppe contenant une série de dotations destinées à financer des matières transférées au moment de la mise en place de la 6ème réforme de l'État. Le reste de la catégorie est formée par les dotations du Fédéral pour la reprise du service de plusieurs impôts régionaux (taxe de circulation, mise en circulation...), ainsi que par des remboursements du précompte liés aux fonctions scientifiques.

1) Moyens liés aux compétences transférées

Cette dotation a été créée par la sixième réforme de l'État et regroupe diverses compétences transférées par le Fédéral aux Régions. Cela inclut la solidarité nationale, l'emploi, les dépenses fiscales, le mécanisme de transition et des compétences résiduelles. Notons que cette dotation était auparavant réduite des montants prévus pour la dotation navetteurs en faveur de la Région Bruxelles-Capitale et

de la cotisation pour la responsabilisation pension. Cependant, depuis 2026, ce n'est plus le cas afin de répondre à une remarque courante de la Cour des comptes, demandant que ces dernières soient reprises dans le budget des dépenses. Elles sont donc incluses dans la dépense intitulée « *transferts à destination du Fédéral* » (voir DO 19 dans la section dédiée aux dépenses) et les recettes associées tombent à zéro. Les montants de ces compétences reprennent également le solde de décompte définitif de l'année 2025, comme le montre le tableau 8.

Tableau 8 : Récapitulatif de la dotation pour les moyens liés aux compétences transférées entre 2025 et 2026 (en milliers EUR)

Intitulé	2025aju	2026ini	2026aju
Mécanisme de solidarité nationale	882.763	896.733	885.815
Dotation pour autres compétences	544.392	550.481	552.756
Dotation emploi	713.202	719.880	724.357
Dotation dépenses fiscales	644.791	667.871	672.025
Mécanisme de transition	558.485	496.431	496.431
Cotisation responsabilisation pension	-24.272	/	/
Dotation navetteurs	-16.798	/	/
Moyens liés aux compétences transférées	3.303.605	3.331.396	3.331.384

Sources : Documents budgétaires des budgets 2025 et 2026 -* y compris les décomptes pour années antérieures

2) Dotations diverses transférées par le Fédéral

Ces dotations transférées par le Fédéral se composent de trois articles budgétaires représentant ensemble un montant de **37,596 millions d'EUR**. On y retrouve, d'une part, des dotations liées au soutien du personnel, aux affaires juridiques ainsi qu'à la gestion mobilière et immobilière, pour un total de **19,000 millions d'EUR**. D'autre part, des dotations relatives aux jeux et paris, à la taxe de circulation et au précompte immobilier s'élèvent à **18,596 millions d'EUR**.

b) Les moyens issus du niveau régional

Ces moyens sont subdivisés en sept catégories développées ci-après.

1) Les additionnels à l'IPP

Une des conséquences importantes de la sixième réforme de l'État concerne le financement des Entités fédérées. Auparavant, le Fédéral reversait une partie du produit de l'impôt des personnes physiques aux Communautés et Régions. Un taux de base était fixé par le Fédéral pour déterminer l'imposition de chaque Région. Désormais, les Régions peuvent ajouter à ce taux de base un taux additionnel (ou une réduction du taux), qui n'impactera que les résidents de leur territoire. Le tableau 9 présente les différentes étapes menant au calcul des additionnels IPP net.

Tableau 9 : Partie attribuée de l'IPP en Région wallonne de 2025 et 2026 (en milliers EUR)

Intitulé	2025 ajusté	2026 initial	2026 aju	Cr. Nom. 25 aju -26 aju	Cr. Réelle** 25 aju-26 aju
Additionnels IPP bruts [1]	4.428.643	4.515.917	4.639.607	4,76%	1,52%
Additionnels IPP bruts (y compris coefficient de perception*) [2]	4.418.900	4.494.241	4.617.337	4,49%	1,25%
Dépenses fiscales [3]	877.409	812.965	813.763	-7,25%	-10,13%
Dépenses fiscales (y compris coefficient de perception*) [4]	875.479	809.063	809.857	-7,50%	-10,36%
Additionnels IPP nets [1]-[3]	3.551.234	3.702.952	3.825.844	7,73%	4,39%
Additionnels IPP nets (y compris coefficient de perception*) [5] = [2]-[4]	3.543.421	3.685.178	3.807.480	7,45%	4,12%
Décomptes [6]	61.272	-10.871	-4.258	-106,95%	-106,73%
Impôt des non-résidents [7]	-2.201	-2.184	-2.184	-0,77%	-3,85%
Additionnels IPP nets (y compris coefficient de perception* et décomptes) [8] = [5]+[6]+[7]	3.602.492	3.672.123	3.801.038	5,51%	2,24%

Sources : Documents budgétaires des budgets 2025 et 2026 de la Région wallonne, calculs CERPE.

(*) Le coefficient vaut pour l'aju 2025, 99,78% et 99,52% pour aju et l'ini 2026.

(**) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2026 ajusté, soit 3,2%.

Au final, les additionnels nets s'élèvent à **3.801,038 millions EUR** au budget 2026 ajusté. Ce montant comprend un décompte pour années antérieures de -4 258 millions EUR et l'impôt des non-résidents de -2,184 millions EUR. Une augmentation de **198,546 millions EUR** par rapport au budget 2025 ajusté.

2) Les impôts régionaux

Nous reprenons au tableau suivant le détail de la rubrique « *Impôts régionaux* », en distinguant les recettes fiscales courantes et les recettes fiscales en capital pour les budgets 2025 et 2026. En plus du produit des impôts régionaux, nous ajoutons dans cette catégorie les recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur ces impôts régionaux.

Tableau 10 : Les impôts régionaux inscrits aux budgets (en milliers EUR)

Intitulé	2025 ajusté	2026 initial	2026 ajusté	Cr. Nom. 25 aju - 26 aju	Cr. Réelle* 25 aju-26aju
Total Impôts régionaux perçus par le Fédéral	2.085.694	2.120.913	2.154.914	3,32%	0,12%
Recettes fiscales courantes	1.290.131	1.263.201	1.333.831	3,39%	0,18%
<i>Droits d'enregistrement :</i>	<i>1.287.131</i>	<i>1.260.201</i>	<i>1.330.831</i>	3,40%	0,19%
- sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles	1.004.847	959.263	1.007.056	0,22%	-2,89%
- sur hypothèque & partage	104.291	134.003	134.800	29,25%	25,25%
- sur donations	177.993	166.935	188.975	6,17%	2,88%
<i>Amendes aux ménages relatives aux taxes et impôts régionaux</i>	<i>3.000</i>	<i>3.000</i>	<i>3.000</i>	0,00%	-3,10%
Recettes fiscales en capital	795.563	857.712	821.083	3,21%	0,01%
<i>Droits de succession et de mutation par décès</i>	<i>795.563</i>	<i>857.712</i>	<i>821.083</i>	3,21%	0,01%
Total Impôts régionaux perçus par la Région	904.433	920.254	940.696	4,01%	0,78%
Recettes fiscales courantes	904.433	920.254	940.696	4,01%	0,78%
<i>Divertissement :</i>	<i>72.100</i>	<i>81.400</i>	<i>91.400</i>	26,77%	22,84%
- Taxe sur les jeux et paris	52.100	61.400	61.400	17,85%	14,20%
- Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	20.000	20.000	30.000	50,00%	45,35%
<i>Circulation routière :</i>	<i>782.160</i>	<i>787.338</i>	<i>797.123</i>	1,91%	-1,25%
- Taxe de circulation	611.233	623.448	631.568	3,33%	0,12%
- Taxe de mise en circulation	170.927	163.890	165.555	-3,14%	-6,15%
<i>Redevance télévision</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	/	/
<i>Précompte immobilier</i>	<i>50.173</i>	<i>51.516</i>	<i>52.173</i>	3,99%	0,76%
Total	2.990.127	3.041.167	3.095.610	3,53%	0,32%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2026 ajusté, soit 3,2%.

Pour rappel, les Régions sont compétentes pour déterminer la base et les taux d'imposition ainsi que les exemptions de tous ces impôts³. Les impôts régionaux perçus par le Fédéral ont augmenté de 3,32% entre les budgets 2025 ajusté et 2026 ajusté, soit une augmentation de **69,220 millions EUR**. Ceci s'explique par la hausse des droits de succession et de mutation par décès (+3,21%), ainsi qu'une hausse des droits d'enregistrement (3,40%).

Pour ce qui est des impôts régionaux perçus par la Région, les impôts liés au divertissement ont augmenté de 26,77%, s'expliquant par une hausse du montant des taxes sur les jeux et paris de 9,300 millions d'EUR (+17,85%), ainsi qu'une hausse sur la taxe sur les appareils automatiques de divertissement de 10 millions EUR. Concernant la circulation routière, le total a également augmenté, avec une hausse de **14,963 millions d'EUR** suite à une augmentation de la taxe de circulation (+3,33%) et ce, malgré la baisse de la taxe de mise en circulation dans la Région wallonne (-3,14%). De plus, depuis le 1^{er} janvier 2021, la Région wallonne reprend le service du précompte immobilier perçu auparavant par le SPF Finances et estimé à **52,173 millions EUR** pour 2026 ajusté. Cela se traduit, pour les impôts régionaux, par une augmentation nominale, mais par une quasi-stabilisation en termes réels (+0,32 %).

3 Notons qu'en matière de précompte immobilier, les Régions ne peuvent toutefois pas modifier le revenu cadastral fédéral (art.4 §2 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001). Pour la taxe de circulation et de mise en circulation, des accords de coopération doivent également être conclus entre les trois Régions avant qu'elles ne puissent exercer leur compétence fiscale dans le cas où le redevable est une société, une entreprise publique autonome ou une ASBL à activités de leasing (art.4 §3).

3) Les taxes et redevances

Comme le montre le tableau 11, les taxes et redevances perçues par la Région s'élèvent à **148,770 millions EUR** au budget 2026 ajusté, soit une augmentation de 2,54 millions EUR par rapport au budget 2025 ajusté. Celle-ci est notamment due à l'augmentation des taxes et redevances sur l'eau. On note également l'apparition de trois nouvelles taxes dans les recettes fiscales générales, dont l'inclusion est plus que compensée par la baisse des intérêts de créances fiscales. Les frais à refacturer, aux entreprises comme aux ménages, se rapportent aux frais d'envoi et d'huissier récupérés. Ceux-ci étaient auparavant imputés dans des produits divers n'étant pas propres à la fiscalité et ont donc été déplacés.

Tableau 11 : Détail de la catégorie "Taxes et redevances" (en milliers EUR)

Intitulé	2025 ajusté	2026 initial	2026 ajusté	Cr. Nom. 25 aju - 26 aju	Cr. Réelle* 25 aju-26 aju
Recettes fiscales générales	34.066	33.451	33.771	-0,87%	-3,94%
Taxes sur les automates	17.325	17.500	17.820	2,86%	-0,33%
Taxes sur les sites d'activité économique		1.050	1.050	/	/
Taxes - frais à refacturer aux entreprises		315	315	/	/
Taxes - frais à refacturer aux ménages		1.185	1.185	/	/
Intérêts de créances fiscales	16.741	13.401	13.401	-19,95%	-22,43%
Recettes fiscales spécifiques	112.164	116.446	114.999	2,53%	-0,65%
Taxes et redevances sur l'eau	70.337	77.112	75.586	7,46%	4,13%
Taxes et redevances sur les déchets	37.437	36.935	37.014	-1,13%	-4,20%
Taxes et redevances relatives au permis d'environnement	250	250	250	0,00%	-3,10%
Taxes sur les organismes exécutant des	1.300	149	149	-88,54%	-88,89%
Sommes perçues en vertu du décret du 05/06/2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement	2.000	2.000	2.000	0,00%	-3,10%
Taxes sur les sites d'activité économique	840	0	0	-100,00%	-100,00%
Total	146.230	149.897	148.770	1,74%	-1,42%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2026 ajusté, soit 3,2%.

4) Les recettes liées aux infractions routières

Conformément à l'art.5 du décret du 29 octobre 2015 portant création de Fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques, il est prévu que, si le montant versé dépasse les 56,950 millions EUR, le surplus soit affecté au Fonds budgétaire des infrastructures, de la sécurité et des inspections routières (FISIR). Pour l'année 2026, le montant du transfert pour la Région wallonne dépassant ce seuil, le montant repris au budget est donc de **56,950 millions EUR**. Le solde restant a été affecté au Fonds concerné.

5) Les autres recettes courantes

Ce tableau comprend diverses recettes courantes, reprises au Titre I du Budget général des recettes. On y retrouve des produits de vente/location, des remboursements, des participations de la Région, des Fonds budgétaires, etc. Nous reprenons l'ensemble de ces recettes par division organique au tableau ci-dessous :

Tableau 12 : Détail de la catégorie "Autres recettes courantes" (en milliers EUR)

Intitulé	2025 ajusté	2026 initial	2026 ajusté	Cr. Nom. 25 aju - 26 ini	Cr. Réelle* 25 aju-26 aju
Secteur II - Recettes générales non fiscales	114.418	56.051	56.638	-50,50%	-52,03%
DO 09 et 10 - Recettes générales	0	0	0	/	/
DO 11 - Personnel et affaires générales	15.831	15.060	15.097	-4,64%	-7,59%
DO 12 – Digital	13	0	0	-100,00%	-100,00%
DO 15 - Agricultures, ressources naturelles et environnement	800	580	580	-27,50%	-29,75%
DO 19 - Finances	97.774	40.411	40.961	-58,11%	-59,41%
Secteur III - Recettes spécifiques	432.540	426.006	455.507	5,31%	2,04%
DO 09 - Services du GW et organismes non rattachés aux DO	5.037	2.981	2.981	-40,82%	-42,65%
DO 10 - Recettes générales	0	0	0	/	/
DO 12 -Budget, Logistique et TIC (Digital en 2025)	49	65	65	32,65%	28,54%
DO 14 - Mobilité et Infrastructures	111.167	135.470	130.178	17,10%	13,47%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	234.522	192.142	222.320	-5,20%	-8,14%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	12.442	11.562	16.177	30,02%	25,99%
DO 17 – Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	5.903	6.000	6.000	1,64%	-1,51%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	63.420	77.786	77.786	22,65%	18,85%
Total	546.958	482.057	512.145	-6,36%	-9,27%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2026 ajusté, soit 3,2%.

En 2026 ajusté, le secteur II baisse de 57,780 millions EUR par rapport à celui de 2025 ajusté. Ceci s'explique en grande partie par la diminution de certains comptes dans la DO 19 (-56,813 millions d'EUR).

Le secteur III augmente de 5,31 %, soit 33,963 millions d'EUR, entre le budget ajusté 2025 et le budget ajusté 2026. Cette évolution s'explique principalement par la hausse de la DO 14 – Mobilité et Infrastructures, dont les crédits augmentent de 19,011 millions d'EUR. La DO 18 enregistre également une progression de plus de 13 millions d'EUR. À l'inverse, la DO 15 – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement diminue de 5,20 %. Cette baisse résulte notamment d'une diminution de 42 millions d'EUR du Fonds wallon Kyoto, liée à la baisse du prix des quotas d'émission de gaz à effet de serre sur le marché au cours de la période considérée. Cette diminution est toutefois partiellement compensée par une nouvelle recette intitulée « *Contribution des différents secteurs de la grande distribution dans le cadre de la gestion des déchets sauvages* ». Celle-ci s'élève à 17,727 millions d'EUR et est intégralement affectée au financement d'une nouvelle dépense de la DO 15, présentée par la suite.

Il est aussi important de noter que la DO 17 – Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé comportait avant 2025 des opérations de trésorerie des revenus de l'AVIQ et FAMIWAL qui sont reclassées dans un nouvel article budgétaire, voir point 7.

6) Les autres recettes en capital

Elles sont classées au Titre II du Budget général des recettes ; on y retrouve notamment plusieurs remboursements d'avances récupérables. Nous reprenons l'ensemble de ces recettes au tableau ci-après :

Tableau 13 : Détail de la catégorie "Autres recettes en capital" (en milliers EUR)

Intitulé	2025 ajusté	2026 initial	2026 ajusté	Cr. Nom. 25 aju - 26 ini	Cr. Réelle* 25 aju-26 ini
Secteur II - Recettes générales non fiscales	21.789	19.710	22.710	4,23%	1,00%
DO 11 – Support : personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière	10.035	12.660	12.660	26,16%	22,25%
DO 19 - Finances	11.754	7.050	10.050	-14,50%	-17,15%
Secteur III - Recettes spécifiques	105.897	103.706	106.300	0,38%	-2,73%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	221	0	2.426	997,74%	963,70%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	1.166	1.785	1.953	67,50%	62,30%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	79.437	79.838	79.838	0,50%	-2,61%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	25.073	22.083	22.083	-11,93%	-14,66%
Total	127.686	123.416	129.010	1,04%	-2,10%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2026 ajusté, soit 3,2%.

On peut noter que ces deux secteurs demeurent relativement stables entre le budget ajusté 2025 et le budget ajusté 2026. Leur montant total augmente nominalement de 1,04 %. Toutefois, compte tenu de l'inflation retenue lors de l'élaboration du budget ajusté 2026, cette évolution correspond à une diminution de 2,10 % en termes réels.

7) Opérations de trésorerie

Parmi les moyens issus du niveau régional, depuis le budget ajusté 2025, des opérations de trésorerie provenant des Services administratifs à comptabilité autonome (SACA) et des unités d'administration publique (UAP) sont ajoutées. Tant pour les unités d'administration publique que pour les SACA, les montants respectifs de 440,700 millions EUR et 20 millions EUR (en 2026 ajusté), visibles dans le tableau 14, sont destinés à intégrer les excédents de trésorerie de ces entités dans le budget de la Région wallonne.

Il est à préciser que ces **460,700 millions EUR** n'ont pas d'impact sur le solde SEC. En effet, si l'on s'intéresse uniquement à l'entité RW, les recettes vont augmenter, mais ce montant va se déduire dans son périmètre de consolidation, neutralisant l'impact sur le solde SEC, selon un principe de vases communicants. Cela influence néanmoins à la baisse les recettes de la Région wallonne, avec une diminution d'environ 247 millions d'EUR par rapport au budget 2025 ajusté, ce qui contribue à expliquer la baisse globale, en termes réels, des moyens issus du niveau régional.

Tableau 14 : Détail sur les opérations de trésorerie (en milliers de EUR)

Intitulé	2025 ajusté	2026 initial	2026 ajusté
Opérations de trésorerie	707.269	440.700	460.700
Recettes en provenance de FAMIFED/FAMIWAL	0	0	0
Recettes en provenance de l'AViQ	0	0	0
SACA	3.000	20.000	20.000
Unités d'administration publique (UAP)	704.269	420.700	440.700

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

c) Les transferts de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française sont composés de deux grandes parties : les accords de la St-Quentin et les accords de la Ste-Emilie. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 : Détail de la catégorie "Transferts de la Communauté française" (en milliers de EUR)

Intitulé	2025 ajusté	2026 initial	2026 ajusté	Cr. Nom. 25 aju - 26 ini	Cr. Réelle* 25 aju-26 ini
Dotations de la Communauté française	5.145.494	5.186.091	5.212.337	1,30%	-1,84%
Dotation Ste-Emilie	4.695.910	4.742.307	4.761.198	1,39%	-1,75%
Dotation St-Quentin	449.584	443.784	451.139	0,35%	-2,77%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	3.995	3.995	3.995	0,00%	-3,10%
Total	5.149.489	5.190.086	5.216.332	1,30%	-1,84%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2026 ajusté, soit 3,2%.

1) Les dotations de la Communauté française

a. La dotation Ste-Emilie

La dotation Sainte-Émilie inscrite en dépenses dans le budget 2026 ajusté de la Communauté française s'élève à **4.615,153 millions EUR**. Cependant, les recettes de Sainte-Émilie perçues par la Région wallonne via cette dotation s'élèvent à **4.761,198 millions EUR** au budget ajusté 2026. Cette différence, qui provient de la déduction des charges du passé relatives aux infrastructures hospitalières, survient chaque année et s'élève, d'après le calcul de la Communauté française relevé par la Cour des Comptes, à **146,045 millions EUR** en 2026.

La Région wallonne ne dispose pas réellement de ces 146,045 millions EUR. Ces charges du passé relatives aux infrastructures hospitalières sont en réalité supportées au niveau fédéral. Ces **146,045 millions EUR** doivent donc être neutralisés via une dépense de la Région wallonne vers le fédéral. Dans la réalité, le fédéral ne transmet jamais cet argent vers la Communauté française, qui ne le transfère donc pas à la Région wallonne via la dotation Sainte-Émilie. En résumé, cette dépense ne fait pas une boucle fédéral-Communauté-Région-fédéral, mais reste au fédéral.

On observe une diminution de la dotation de 1,75 % en termes réels entre le budget ajusté 2025 et le budget ajusté 2026.

b. La dotation St-Quentin

Les moyens inscrits à ce poste sont consacrés au financement des compétences transférées par la Communauté à la Région wallonne, suite aux accords de la Saint-Quentin⁴. Ceux-ci s'élèvent à 451,139 millions EUR au budget 2026 ajusté. Par rapport au budget ajusté 2025, cela représente une diminution de 2,77 % en termes réels.

2) Le Fonds budgétaire en matière de loterie

Ce poste reprend des moyens de la Loterie nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. En 2026 ajusté, le fond budgétaire correspondant a été supprimé, un nouvel article

⁴Rappelons que les accords de la Saint Quentin ont organisé un transfert de certaines compétences de la Communauté française non seulement à la Région wallonne mais aussi à la Cocof.

dans les recettes a alors été créé pour recevoir le montant correspondant, de 3,995 millions d'EUR. Celui-ci est intitulé « *Recettes en provenance de la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre de la loterie nationale* » (901.283).

d) Les autres recettes

Les autres recettes sont estimées à **1.238,876 millions EUR** dans le budget 2026 ajusté, ce qui représente une augmentation de 148,506 millions EUR par rapport au budget 2025 ajusté.

Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des recettes liées à la contribution du plan européen Facilité pour la reprise et la résilience (FRR). Celles-ci augmentent de 159,066 millions d'EUR entre les budgets ajustés 2025 et 2026.

Deux éléments expliquent cette évolution : d'une part, une révision à la hausse du budget PNRR (nouveau RRF) dans le budget ajusté 2026 (+268 millions d'EUR). Une part importante de cette augmentation provient de la fusion du programme RepowerEU avec le programme PNRR. Le budget du programme RepowerEU est donc ramené à 0, avec une diminution correspondante de 109,6 millions d'EUR.

Enfin, il est important de noter que la majeure partie du montant total de la catégorie « *autres recettes* » provient toujours de la *Facilité pour la reprise et la résilience (FRR)*.

I.3. Les dépenses de la Région wallonne

a) Les dépenses par Division Organique (DO)

Pour établir la situation d'amorçage de l'Entité en matière de dépenses, nous prenons en considération les crédits de liquidation et les Fonds budgétaires du budget général des dépenses. Nous raisonnons donc en termes de « crédit de liquidation » et non en termes de « crédit d'engagement »⁵.

Le Tableau 16 reprend les *crédits par division organique (DO)*, tel qu'ils sont présentés dans les documents budgétaires de la Région. Il comprend les budgets 2025 ajusté, 2026 initial et 2026 ajusté. Il fournit également la part que représente chaque DO dans le total ainsi que la croissance nominale et réelle des montants entre le budget 2025 ajusté et le budget 2026 ajusté.

Tableau 16 : Les dépenses de la Région wallonne par division organique (en milliers EUR)

Dépenses par division organique	2025 ajusté	2026 initial	2026 ajusté	% du total 26 ini	Cr. Nom. 25 aju - 26 aju	Cr. Réelle* 25 aju - 26 aju
DO 01 – Parlement wallon	78.113	87.404	88.886	0,41%	13,79%	10,26%
DO 02 – Dépenses de cabinet	28.012	28.043	28.043	0,13%	0,11%	-2,99%
DO 09 – Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux DO	208.744	211.177	213.392	0,97%	2,23%	-0,94%
DO 10 – Secrétariat général	2.198.213	1.411.375	1.755.613	8,00%	-20,13%	-22,61%
DO 11 – Personnel et affaires générales	898.686	918.739	932.264	4,25%	3,74%	0,52%
DO 12 – Digital	61.017	69.440	72.917	0,33%	19,50%	15,80%
DO 14 – Mobilité et Infrastructures	1.621.973	1.661.831	1.696.070	7,73%	4,57%	1,33%
DO 15 – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	600.672	570.184	598.624	2,73%	-0,34%	-3,43%
DO 16 – Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	832.812	826.586	845.541	3,85%	1,53%	-1,62%
DO 17 – Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	9.563.664	9.787.761	9.890.876	45,09%	3,42%	0,21%
DO 18 – Entreprises, Emploi et Recherche	3.795.548	3.655.517	3.760.283	17,14%	-0,93%	-4,00%
DO 19 – Fiscalité	2.181.491	1.987.751	2.025.213	9,23%	-7,16%	-10,04%
DO 36 – Provision interdépartementale pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	14.843	119.940	30.213	0,14%	103,55%	97,24%
TOTAL	22.083.788	21.335.748	21.937.935	100,00%	-0,66%	-3,74%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2026 ajusté, soit 3,2%.

En 2026, le Plan Marshall a été réformé. En effet, selon le Gouvernement, celui-ci entraînait une répartition inéquitable du soutien régional. Les dépenses qui y sont associées ont donc été retirées de celui-ci, le faisant tomber à **zéro**. Certaines réorientations ne sont pas clairement identifiables, cependant ceci n'a pas d'impact significatif sur les montants des différentes DO, les montants étant redirigés au sein du même programme.

À des fins d'optimisation de la gestion financière, le Gouvernement de la Région wallonne a instauré, à partir de 2026, un système de subventions pluriannuelles. Dès le budget 2026 initial, certaines subventions de fonctionnement s'inscriront désormais dans un cadre de conventions pluriannuelles, d'une durée de cinq ans. Ceux-ci sont donc repris au sein des divers programmes concernés, pour un montant total de **28,653 millions EUR**. Les subventions pluriannuelles ayant une durée déterminée de 5 ans, sauf exception, leurs montants sont séparés en cinq tranches annuelles fixées lors de l'élaboration du budget.

⁵ Pour rappel, les moyens de paiement sont constitués de l'ensemble des crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l'année.

Le reste de cette section a pour but de développer les principaux changements effectués dans chacune des divisions organiques.

1) DO 01 – Parlement wallon

La croissance réelle de ces dépenses est presque intégralement causée par l'ajout d'un nouveau programme destiné à couvrir l'octroi de la dotation à la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE), ce dernier s'élevant à **9,380 millions EUR**. En effet, depuis 2026, le domaine fonctionnel de cette dotation est transféré au Ministre-Président.

2) DO 09 – Services du gouvernement wallon et organismes non rattachés aux DO

Au budget 2026 ajusté, le programme 09.126 intitulé « *Centre stratégique d'expertise fiscale, financière et budgétaire (CeSEFFB)* » est repris au sein de la DO 09. Celui-ci résidait auparavant au sein de la DO 19 SPW Finances, mais ne possédait pas de lien organique avec ce SPW, motivant son déplacement. Le montant total associé est de **8,918 millions EUR**, dont 4,427 millions EUR provenant des dépenses de personnel, soit presque la moitié du montant.

En parallèle, les dépenses de personnels de plusieurs programmes tombent à zéro, notamment celles des programmes 9.015 et 9.123, qui représentaient 3,239 et 5,588 millions EUR respectivement en 2025 ajusté. Celles-ci sont regroupées dans le domaine fonctionnel 031.005 (voir DO 11). Ainsi, malgré l'apparition d'un nouveau programme, la croissance réelle de la DO 09 est légèrement négative.

3) DO 10 – Secrétariat général

Le tableau 17 met en évidence la forte décroissance de la DO 10, soit une diminution de 442,739 millions d'EUR (-22,81 % en termes réels), bien que cette baisse soit atténuée dans le budget ajusté 2026 par rapport au budget initial 2026. Cette diminution provient essentiellement de la réduction des crédits alloués au programme 10.122 « *Plan de relance de la Wallonie (PRW)* ».

Tableau 17 : Détails du Programme 10.122 (en milliers EUR)

Nature des dépenses	2025 ajusté	2026 initial	2026 ajusté	Cr. Nom. 25 aju -26 aju	Cr. Réelle* 25 aju-26 aju
Provision RepowerEU	54.800	0	0	-100,00%	-100,00%
Plan de relance de la Wallonie (PRW)	1.138.477	651.904	733.440	-35,58%	-37,57%
Provision pour le FRR (ou PNRR)	460.000	317.191	204.355	-55,58%	-56,95%
Préfinancement dans le cadre du FRR (code 8)	460.000	417.191	594.333	29,20%	25,20%
Préfinancement dans le cadre de RepowerEU (code 8)	54.800	0	0	-100,00%	-100,00%
Ventilation PNRR DO10	0	0	197.029	100,00%	100,00%
Réserve Ukraine	8.753	5.400	4.934	-43,63%	-45,38%
TOTAL	2.176.830	1.391.686	1.734.091	-20,34%	-22,81%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2026 ajusté, soit 3,2%.

Le Plan de relance de la Wallonie se composait du programme Get up Wallonia, du Plan wallon de transition, ainsi que des mesures financées par la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) de l'Union européenne (correspondant aux projets PNRR en Wallonie). Il convient actuellement de distinguer les crédits alloués par l'Union européenne de ceux financés directement par la Région wallonne. D'une part, les financements européens proviennent de la FRR créée en 2021 ainsi que du programme REPowerEU lancé en 2022. Ces deux volets sont désormais intégrés au sein de la FRR (ou des projets PNRR) pour l'année 2026.

D'autre part, le Plan de relance comprend des dépenses financées directement par la Région wallonne. Initialement prévu sur la période 2019-2024, il se poursuivra jusqu'en 2030 afin de permettre l'achèvement des projets encore en cours. Toutefois, son ampleur diminuera progressivement au fil des années, en l'absence de nouvelles alimentations budgétaires. Par ailleurs, depuis 2026, ce Fonds intègre également certains projets financés dans le cadre du PNRR et de REPowerEU. Cette intégration explique l'écart observé entre les dépenses FRR (PNRR) et les recettes effectivement perçues.

Les crédits destinés à Repower EU, un total de 109,600 millions EUR aux budgets 2025 initial et ajusté, servent notamment à être indépendant des combustibles russes. En 2026, soit la dernière année d'exécution du Plan national de reprise et de résilience (PNRR), le montant de la provision à Repower EU tombe à **zéro**, étant fusionnée avec celle donnée au PNRR comme mentionné précédemment.

La provision relative à la FRR (ou PNRR) apparaît en diminution par rapport au budget ajusté 2025, contrairement au préfinancement, qui augmente de **134,333 millions d'EUR**. Cette diminution apparente s'explique par le fait qu'une partie des crédits initialement inscrits en provision a désormais été affectée à des projets identifiés et ventilée au sein des différentes DO (dont une partie importante en Do10 montré ci-dessus) ou intégrée directement dans le PRW.

Ainsi, la comparaison de la seule ligne de provision ne reflète pas l'évolution réelle de l'enveloppe disponible. En effet, en additionnant les crédits restant inscrits en provision et ceux déjà réaffectés vers les projets concernés, le montant total est en augmentation par rapport au budget ajusté 2025, dans lequel l'ensemble des crédits était encore regroupé au sein de la provision. Les deux programmes sont en fait supposés être identiques, les préfinancements constituant la pendant en code 8 de la provision.

Notons que les dépenses RRF (achats de biens en capital ou d'autres biens et services) sont soumises à la TVA et que celle-ci n'est pas prise en charge par l'Europe. Ces dépenses de TVA sont reprises au budget de la Région wallonne dans la DO 36 Cofinancements européens 2021-2027.

Les dépenses associées au Plan de relance de la Wallonie (PRW) sont entièrement financées par la Région wallonne et concernent plus de 300 projets visant à permettre à celle-ci de répondre aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux actuels et futurs. L'enveloppe s'élève à **733,440 millions d'EUR** dans le budget ajusté 2026. Le PRW arrivant progressivement à son terme, les crédits qui lui sont consacrés diminuent au fil des années, ce qui explique l'écart de **-405,037 millions d'EUR** par rapport au budget ajusté 2025. De plus, une partie du montant du PRW intègre également des projets financés par le plan FRR européen, ce qui contribue à augmenter les crédits inscrits au titre du PRW pour l'année 2026.

Il convient également de noter qu'une part importante des crédits du PRW a été réaffectée dans le budget ajusté 2026 au sein de la DO 10. Afin de faciliter les comparaisons, l'ensemble de ces montants est regroupé dans cette présentation sous le titre PRW.

Enfin, les réserves pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine diminuent de **3,819 millions EUR** entre 2025 ajusté et 2026 ajusté. Dans ce second budget, ces réserves servent principalement au financement du marché relatif à l'accueil des ressortissants ukrainiens.

Outre les dépenses associées au plan de relance, le programme 10.030 reprenant le fonds budgétaire en matière de loterie tombe également à **zéro**, ce dernier ayant été supprimé.

4) DO 11 – Personnel et affaires générales

Le programme 11.026 intitulé « *Communications, Support juridique, Documentation et Archives, Protection des données* » est créé afin de regrouper plusieurs programmes relevant de la DO 11, supprimés dans le budget initial 2026. Le montant de ce nouveau programme s'élève à 3,028 millions d'EUR.

Par ailleurs, les dépenses de personnel augmentent de manière significative. Cette évolution s'explique toutefois principalement par une réorganisation budgétaire. Certaines dépenses de personnel

auparavant réparties au sein d'autres DO sont désormais regroupées au sein de la DO 11 en 2026, À cela s'ajoute l'effet de l'inflation importante prévue dans le budget ajusté 2026.

5) DO 14 – Mobilité et infrastructures

Au budget 2026 ajusté, le programme 14.048 « Travaux subsidiés » diminue fortement à cause de la mise à zéro de deux de ses domaines fonctionnels. Le premier est la subvention au CRAC pour le financement de travaux d'entretien de voirie, qui s'élevait à 5 millions EUR en 2025 ajusté. Le second, et le plus conséquent, concerne les subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux, qui représentait 50,036 millions EUR au budget 2025 ajusté. Celui-ci est arrivé à son terme et son encours fut entièrement apuré en 2025. À l'avenir, il sera remplacé par le « Fonds Extraordinaire Régional des Investissements (FERI) » (voir DO 17) à des fins de simplification administrative et de prévisibilité. En effet, à partir de l'année 2026, le FRIC est abrogé et remplacé par le FERI, un financement général où les crédits peuvent être attribués plus librement.

En revanche, le programme 14.050 « *Fonds des Infrastructures, de la Sécurité et des Inspections routières (FISIR)* », lui, augmente et passe de 5,800 millions EUR en 2025 ajusté à **45,028 millions EUR** en 2026 ajusté (+39,228 millions EUR). Ce dernier était anciennement appelé *Fonds sécurité routière* et a été revu au budget 2026 initial suite à une réflexion sur la pertinence des différents fonds budgétaires. Ainsi, les fonds budgétaires de la DO 14 Mobilité et infrastructures ont été fusionnés en un seul et unique programme, renommé à l'occasion le FISIR. Ce regroupement explique donc la hausse significative du programme entre 2025 ajusté et 2026 ajusté. En prenant en compte ce regroupement, le total des fonds en 2025 ajusté s'élevait à 43,209 millions EUR.

On peut également relever une augmentation importante du programme « *Pr.11. Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – construction et entretien du réseau* », avec une hausse de 111,649 millions d'EUR, largement supérieure au seul impact de l'inflation. Cette évolution s'explique notamment par l'augmentation du Plan infrastructures (+25,398 millions d'EUR), l'introduction d'un nouveau programme de financement RTE à hauteur de 25 millions d'EUR, la réaffectation de cofinancements européens en provenance de la DO 36, etc.

La division organique évolue dans son ensemble de 1,33% en termes réels entre les deux budgets ce qui vaut à une augmentation nominale de **74,097 millions EUR**.

6) DO 15 – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Dans cette DO, plusieurs programmes connaissent des variations importantes de leurs montants entre le budget ajusté 2025 et le budget ajusté 2026. Notamment, le programme 15.056 « Transversal et Coordination des politiques agricole et environnementale » enregistrait une diminution de 18,599 millions d'EUR pour atteindre 16,311 millions d'EUR dans le budget initial 2026, notamment en raison de l'absence de ventilation des cofinancements européens.

Ceux-ci ont toutefois été réaffectés dans le budget ajusté 2026, ce qui entraîne une hausse du montant total du programme, qui atteint désormais 27,254 millions d'EUR. Ce montant reste néanmoins inférieur à celui observé dans le budget ajusté 2025.

Les domaines fonctionnels relatifs à l'Institut Scientifique de Service Public (ISSeP) sont déplacés du programme 15.057 « *Développement et Etude du milieu* » vers le programme 15.062 « *Prévention et Protection : Air, Eau, Sol* », expliquant leurs décroissance et croissance relativement équivalentes (-25,840 millions EUR et + 24.285 millions EUR respectivement). Le premier, « *Mission attribuées à l'ISSeP* », est une subvention générale servant à financer les différentes missions environnementales de l'ISSeP et s'élève à **23,783 millions EUR**. Un second crédit servant à l'acquisition de matériel est aussi ajouté, pour un montant de **1,558 million EUR**.

On peut également observer l'inscription d'une nouvelle dépense dans le budget ajusté 2026 relative à des mesures de soutien aux pouvoirs locaux dans le cadre de la Responsabilité élargie des producteurs (REP) pour certains flux de déchets et pour la gestion des déchets sauvages, à hauteur de **17,727 millions d'EUR**. Une nouvelle recette est inscrite en contrepartie afin de financer cette dépense.

La DO 15 reprend également plusieurs fonds budgétaires, des dépenses financées par des recettes affectées à ces Fonds. Le montant des dépenses est (normalement) toujours égal au montant des recettes, de sorte que, dans le chef de la Région, l'opération est neutre en termes budgétaires. La baisse de -17 millions EUR concernant le Fonds Kyoto provient de la différence entre le montant du budget précédent (175 millions EUR en 2025 ajusté) et celui établi par l'Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC) pour l'année budgétaire 2026, d'un montant de **158 millions d'EUR**.

7) DO 16 – Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie

Bien que la DO 16 semble peu évoluer au regard du total de la division, celle-ci a en réalité connu de nombreux changements.

Le programme suivant (16.079) enregistre une diminution significative. En effet, entre le budget 2025 ajusté et le budget ajusté 2026, on observe une baisse de **85,543 millions EUR**. Cette diminution résulte principalement de l'arrêt ou du transfert de crédits de plusieurs subventions, notamment celles destinées à la mise en œuvre de la Politique intégrée envers plusieurs grandes villes de la Région wallonne, telles que Charleroi, Namur, Mons, etc.

Nous observons pour le programme 16.080 « *Logement : financement des politiques d'accès et de rénovation du logement public/privé* », une augmentation de **60,336 millions EUR**. Cette évolution s'explique principalement par quatre postes :

- Les « Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements », qui passent de **86,125 millions EUR** à **100 millions EUR**. Ces dépenses relèvent désormais du financement européen dans le cadre du PNRR.
- Une subvention à la SWL (Société wallonne du logement) de **17,185 millions EUR**.
- Une deuxième subvention à la SWL de **15,993 millions EUR** (transfert de crédits depuis le programme 16.081).
- Une nouvelle dotation de **5,697 millions EUR** envers la Communauté germanophone dans le cadre de l'exercice de la compétence logement (transfert de crédits depuis le programme 16.081 et indexation).

D'autres dépenses, de moindre importance, augmentent également, ce qui conduit à l'évolution globale présentée ci-dessus.

Le programme 16.081 « *Logement : financement des plans d'investissement* » diminue quant à lui pour atteindre **120,365 millions d'EUR**, soit une baisse de 28,079 millions d'EUR. Cette évolution résulte principalement de transferts de crédits vers le programme précédent, ainsi que de certaines modifications de dotation liées à la SWL. À cela s'ajoute un transfert de crédits en provenance du programme 16.084 concernant le financement du plan PIVERT (22,419 millions EUR).

Le programme « Énergie » (16.083) diminue également de **24,545 millions d'EUR** pour atteindre un total de **29,195 millions d'EUR**. Cette baisse s'explique notamment par la suppression de plusieurs articles budgétaires, tels que des primes énergies liées au Plan Marshall 4.0, ainsi que par la fin de primes énergie destinées aux OAP. D'autres diminutions sont également observées, notamment en ce qui concerne l'intervention régionale en faveur du CRAC et certaines subventions destinées au secteur privé. À noter également la création de l'article « Frais généraux de fonctionnement », qui regroupe plusieurs anciens articles, contribuant ainsi à l'augmentation constatée sur ce poste.

Le programme « *Logement : Rénopack* » prévoit, dans son budget ajusté 2026, une dépense totale de **124,512 millions EUR**, soit une augmentation de **82,851 millions EUR** par rapport au budget ajusté 2025. Cette évolution s'explique principalement par trois éléments. En premier lieu, un transfert de crédits lié au plan PIVERT (-22,419 millions EUR). En deuxième lieu, une subvention de fonctionnement destinée à la gestion du dispositif Rénopack par la SWCS/FLW (Société Wallonne du Crédit Social) (11,666 millions EUR). Enfin, des primes liées au Rénopack mises en œuvre par la SWCS/FLW (93,604 millions EUR). Ce crédit est notamment destiné au remboursement des primes préfinancées par la SWCS et le FLW dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Rénopack.

Enfin, le Fonds énergie augmente dans le budget ajusté 2026 de **4,571 millions d'EUR** par rapport au budget ajusté 2025. Cette évolution s'explique par l'augmentation des moyens affectés à ce Fonds.

8) DO 17 – Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé

Trois articles budgétaires, hors de ceux liés au Fonds des provinces et des communes, sont responsables de la hausse des dépenses dans la DO 17. Le premier est le domaine fonctionnel 091.022, intitulé « *Dotation au CRAC Long Terme (LT) - aide extraordinaire aux communes (remboursement prêts)* ». Depuis 2026, celui-ci regroupe des crédits précédemment repris dans les *Intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 à verser au CRAC* (voir DO 19) ainsi que la *Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes*. La hausse de **65,217 millions d'EUR** de la dotation au CRAC LT entre 2025 ajusté et 2026 ajusté provient notamment de ce regroupement et tient également compte de l'indexation. Son montant pour 2026 est donc de **141,030 millions EUR**.

Le deuxième élément concerne le domaine « Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (Fédéral) ». Celui-ci augmente fortement dans le budget ajusté 2026, pour atteindre 205,253 millions EUR, soit une hausse de 36,813 millions EUR. Cette augmentation pourrait notamment s'expliquer par les effets de la réforme du chômage, qui est susceptible d'entraîner le transfert de certains chômeurs vers les CPAS.

Enfin, le dernier élément concerne le nouveau domaine fonctionnel 093.050, qui reprend une dotation de 20 millions d'EUR sous la forme de prêts destinés au financement de Wallonie Santé. Ce montant a été transféré afin de respecter les règles de codification SEC.

À cela s'ajoutent également les différentes augmentations résultant uniquement de l'inflation importante prise en compte lors de l'élaboration du budget ajusté 2026. Il convient toutefois de noter que plusieurs dotations à l'AVIQ ont été maintenues stables ou indexées à un rythme inférieur à celui de l'inflation, ce qui explique en partie la faible progression de la DO en termes réels (+0,21 %).

La majorité des autres changements au sein de la DO 17 proviennent des articles liés au Fonds des provinces et des communes, repris dans le tableau 18.

Tableau 18 : DO 17 part des Fonds des Provinces et des Communes (en milliers EUR)

Intitulé	2025 ajusté	2026 initial	2026 ajusté	Cr. Nom. 25 aju -26 aju	Cr. Réelle* 25 aju-26 aju
Fonds des provinces	162.522	162.522	162.522	0,00%	-3,10%
Subvention incitative au financement provincial des zone de secours	14.703	14.703	14.703	0,00%	-3,10%
Dotation au CRAC relative au soutien aux communes dans le cadre de la problématique pension	20.000	20.000	20.000	0,00%	-3,10%
Fonds des communes	1.610.320	1.643.668	1.674.940	4,01%	0,79%
Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux	50.036	0	0	-100,00%	-100,00%
Fonds Extraordinaire Régional des Investissements (FERI)	0	43.440	43.440	/	/
Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes	38.553	0	0	-100,00%	-100,00%
Fonds des communes - dotation complémentaire garantie	26.636	28.978	29.091	9,22%	5,83%
Complément régional octroyé aux communes et aux provinces – Plan Marshall	108.672	0	0	-100,00%	-100,00%
Aides Compensatoires (A.C.) force motrice et outillage - dotation complémentaire garantie	0	65.209	112.150	/	/
Dotation aux Grandes villes wallonnes	0	28.391	28.391	/	/
Dotation B.C. (Budget Complémentaire) aux provinces	19.000	19.000	19.000	0,00%	-3,10%
Total	2.050.442	2.025.911	2.104.237	2,62%	-0,56%
<i>Part du total de la DO 17</i>	<i>21,44%</i>	<i>20,70%</i>	<i>21,27%</i>		

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2026 ajusté, soit 3,2%.

En 2026, un saut d'index a été décidé pour le *Fonds des provinces* et la *Dotation B.C. (Budget Complémentaire) aux provinces*. Depuis le budget 2020 initial, la *subvention incitative au financement provincial des zones de secours* » figure au budget ; elle s'élève à **14,703 millions d'EUR**.

L'enveloppe octroyée au *Fonds des communes* pour le budget 2026 a été indexée et tient compte des derniers paramètres macroéconomiques publiés par le bureau fédéral du plan en avril 2026, utilisé dans le budget 2026 ajusté. Depuis 2010, ce montant était indexé chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation, majoré de 1%. Cependant, le gouvernement wallon a décidé de supprimer ce pourcentage supplémentaire.

L'article « *Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes* » tombe à zéro en 2026 initial. Celui-ci est regroupé dans « *Dotation au CRAC Long Terme (LT) - aide extraordinaire aux communes (remboursement prêts)* »

La dotation complémentaire garantie est, quant à elle, indexée par rapport à l'année précédente et majorée de 1%.

Le complément régional octroyé aux communes et aux provinces tombe à zéro. Ce crédit était destiné à compenser les pertes et le manque à gagner consécutifs aux mesures prises dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon et du principe de compensation tel que défini dans le décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives. Cependant, faisant partie du plan Marshall, il est remplacé dès 2026 par des aides compensatoires, reprises dans le nouveau domaine fonctionnel « *Aides Compensatoires (A.C.) force motrice et outillage - dotation complémentaire garantie* ». Celui-ci comprend les dotations complémentaires garanties pour les communes, soit 105,724 millions EUR, et les provinces, soit 6,426 millions EUR, pour un total de **112,150 millions EUR**. On observe que la dotation prévue en 2026 retrouve, dans le budget ajusté, son niveau de 2025, après avoir connu une diminution importante dans le budget initial 2026. Le Gouvernement prévoit toutefois de ramener cette dotation, dès 2027, au niveau fixé dans le budget initial 2026.

Enfin, un nouvel article, partiellement transféré de la Do 16, est ajouté dans ce poste, intitulé « *Dotation aux Grandes villes wallonnes* ». Il permet l'octroi d'une dotation non affectée aux villes de plus de 50.000 habitants et s'élève à **28.391 millions d'EUR**. Cette dotation versée aux communes remplace des subsides spécifiques et s'inscrit dans la logique de remplacement du FRIC par le FERI, un financement général où les crédits peuvent être attribués plus librement.

9) DO 18 – Entreprises, Emploi et Recherche

La décroissance, nominale (-0,93%) comme réelle (-4,00%), des dépenses de la DO 18 s'est réalisée grâce à la diminution de plusieurs dépenses, pour un total de **-35,265 millions EUR**, notamment au niveau des programmes concernant le Forem, dont le détail est présenté dans le tableau 19.

En effet, en 2026, les crédits liés au Forem, notamment à ses frais de fonctionnement et ceux liés à l'accompagnement à l'emploi, sont centralisés dans un nouveau programme dans une optique de rationalisation du budget du Forem. Ainsi, plusieurs programmes dédiés au Forem au sein de la DO 18 tombent à zéro, en faveur de cette centralisation dans le programme 18.130 « *FOREM* ».

Tableau 19 : DO 18 - Dépenses liées au FOREM (en milliers EUR)

Progr.	Intitulé	2025 ajusté	2026 initial	2026 ajusté
18.102	Forem	368.628	0	0
18.103	Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem	1.433.284	0	0
18.105	Contrôle disponibilité chômeurs - FOREM	25.606	0	0
18.106	Titres services - FOREM	572.587	0	0
18.107	Réductions de cotisations sociales sur groupes cibles - FOREM	143.176	0	0
18.110	Forem - Formation	350.280	0	0
18.130	FOREM		2.833.619	2.876.052
	TOTAL	2.893.561	2.833.619	2.876.052

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Malgré les changements engendrés par cette centralisation dans la DO 18, le montant total des dépenses liées au Forem diminue de -17,509 millions EUR par rapport au budget 2025 ajusté, avec un montant total à l'ajusté 2026 de **2.876,052 millions EUR**. Ceci équivaut tout de même à une baisse de 3,69% en termes réels. Notamment en raison d'économie réalisé sur les APE.

Les articles concernés dans les anciens programmes sont donc mis à zéro et de nouveaux articles sont créés. Le tableau 20 reprend le détail des articles budgétaires composant le programme 18.130. La principale dépense liée au Forem reste, comme les années précédentes, le financement du dispositif APE. À noter également l'apparition d'une nouvelle dépense, JOB+, financée en partie par certains crédits provenant du programme Forem.

Tableau 20 : Détail du nouveau programme 18.130 « FOREM » (en milliers EUR)

Intitulé	2026 ajusté
SESAM	103.978
Aide à l'emploi - FOREM	2.170
Aide à l'emploi - Autres	6.806
Subvention pour Allocation activation	68.795
Subventions pour Primes et Compléments	680
Aides à l'emploi - Dispositif APE	1.291.817
Aides à l'emploi - Subventions pour les Titres et Services	576.752
Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand	3.626
Subvention Congé éducation payé	21.245
Aides à la formation - FOREM	26.735
Aides à la formation - Autres	13.055
Dépenses de fonctionnement - FOREM	419.714
Dépenses de fonctionnement - Autres	27.867
Partenariat - général	24.669
Partenariat - PKPL	282
Partenariat - CISP	107.185
Partenariat - Cellules de reconversion	7.287
Droits de tirage réduction de cotisations sociales	133.026
Job+	31.933
Dépenses investissement - Forem hors CdC	6.813
Dépenses investissement - CdC	1.617
TOTAL	2.876.052

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne.

Outre les dépenses liées au Forem, deux domaines fonctionnels diminuent également fortement entre 2025 ajusté et 2026 ajusté. Le premier, intitulé « *Moyens d'actions à l'outil régional ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes – prise de participation* », passe de 122,200 millions EUR à **62,200 millions EUR**. Cette baisse de -60 millions EUR provient d'un accord de Gouvernement, qui estime qu'il n'est pas nécessaire d'alimenter Wallonie Entreprendre chaque année, l'activité du groupe permettant déjà de bénéficier de retours sur investissement. Le second, intitulé « *Subventions relatives aux équipements des parcs d'activité économique dans le cadre des inondations - Intercommunales du secteur S1313* », reprend les dépenses dans le cadre des inondations, pour un montant total de **4,416 millions EUR** au budget 2026 ajusté, soit une baisse de -19,367 millions EUR.

10) DO 19 – Fiscalité

La DO 19 reprend essentiellement les dépenses de dette. Il est important de mentionner que celles-ci ne sont pas incluses dans les dépenses primaires totales lors du calcul des soldes (voir partie I.4.). Les charges d'intérêts sont bien prises en compte dans le calcul du solde final, ce qui n'est en revanche pas le cas pour les amortissements (code 9). Le tableau ci-dessous montre l'évolution de ces deux types de dépenses.

Tableau 21 : Dépenses de dette de la Région wallonne en 2025 et 2026 (En milliers EU)

Intitulé	2025 ajusté	2026 initial	2026 ajusté	Cr. Nom. 25 aju -26 aju	Cr. Réelle* 25 aju-26 aju
Charges d'intérêt	691.603	758.730	790.728	14,33%	10,79%
Charges d'amortissement d'emprunts	1.415.695	1.114.568	1.120.878	-20,82%	-23,28%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2026 ajusté, soit 3,2%.

Les charges d'intérêts inscrites au budget 2026 ajusté s'élèvent à 790,728 millions EUR, soit une hausse de 99,125 millions EUR par rapport à l'ajusté 2025. Ce montant tient compte du contexte actuel sur les marchés financiers, des données disponibles, des prévisions d'emprunts et des taux d'intérêt retenus pour l'ajusté 2026.

Quant aux charges d'amortissement d'emprunts, elles s'élèvent à 1.120,878 millions EUR. Deux de ces amortissements ne figurent pas dans cette DO, mais nous les mentionnons tout de même ici afin de regrouper l'ensemble des amortissements. Il s'agit des locations-financements liées aux projets d'écoles numériques portés par Digital Wallonia, pour 8,941 millions EUR, et d'un amortissement lié au PRW, pour 9,959 millions EUR. La plus grande part de ces amortissements correspond toutefois à ceux réalisés sur les emprunts de la Région wallonne inscrits dans cette DO 19, soit 1.101,887 millions EUR. La baisse observée entre l'ajusté 2025 et l'ajusté 2026 s'explique d'ailleurs majoritairement par ce dernier composant, avec une diminution de 304,867 millions EUR.

Comme mentionné dans la section consacrée aux recettes, certains transferts en provenance de l'État fédéral figurent également dans cette DO. La dotation navetteurs en faveur de la Région de Bruxelles-Capitale et la cotisation de responsabilisation pension sont désormais regroupées dans une nouvelle dépense intitulée « Transfert à destination de l'État fédéral », dont le montant s'élève à **46,554 millions EUR**.

11) DO 36 – Provision interdépartementale pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens

La nouvelle programmation FEDER 2021-2027 vise cinq objectifs stratégiques : une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale et plus proche des citoyens. En budget ajusté 2026, cette division organique s'élève à 30,213 millions EUR. Il est important de noter que la baisse significative par rapport au budget initial 2026 est entièrement due à la reventilation de ces cofinancements européens au sein des divisions organiques spécifiques aux projets concernés.

Dès lors, ces cofinancements européens, qui étaient initialement regroupés au sein de cette division organique, sont répartis dans l'ensemble du budget. Cette reventilation augmente les crédits des divisions organiques concernées et réduit d'autant cette provision, laquelle n'est jamais ventilée au budget initial et l'est systématiquement lors de l'ajustement budgétaire.

I.4. Les soldes

Sur base des montants de recettes et de dépenses présentés précédemment, le modèle macro-budgétaire consacré à la Région wallonne permet de calculer quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde net à financer prévisionnel et le solde de financement SEC. Ceux-ci sont présentés pour les budgets 2025 et 2026 dans le tableau 22.

Le solde primaire de la Région wallonne est calculé comme la différence entre les recettes totales (hors produits d'emprunts) et les dépenses primaires totales (hors dépenses de dette). En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons le solde net à financer budgétaire. Ensuite, en corrigeant le solde net à financer des sous-utilisations de crédits, nous obtenons le solde net à financer prévisionnel.

Enfin, le modèle calcule le solde de financement SEC. Ce dernier sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution des entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte de stabilité et de croissance européen. Pour passer du solde net à financer prévisionnel au solde de financement SEC, plusieurs corrections doivent être prises en compte, celles-ci sont détaillées dans le tableau ci-dessous. Certains soldes ont également une sous-section qui leur est dédiée au besoin.

Tableau 22 : Soldes de la Région wallonne aux budget 2025 et 2026 (en milliers EUR)

Intitulés	2025 ajusté	2026 initial	2026 ajusté	Cr. Nom. 25 aju -26 aju	Cr. Réelle* 25 aju-26 aju
(1) Recettes totales (hors produits d'emprunts)	17.774.418	17.410.198	18.028.411	1,43%	-1,72%
(2) Dépenses primaires totales	19.976.490	19.462.450	20.026.329	0,25%	-2,86%
(3) Solde primaire = (1) - (2)	-2.202.072	-2.052.252	-1.997.918	-9,27%	-12,08%
(4) Charges d'intérêt	691.603	758.730	790.728	14,33%	10,79%
(5) Solde Net à financer = (3) - (4)	-2.893.675	-2.810.982	-2.788.646	-3,63%	-6,62%
(6) Sous-utilisation de dépenses	609.000	609.000	524.000	-13,96%	-16,63%
(7) Solde Net à Financer prévisionnel = (5) + (6)	-2.284.675	-2.201.982	-2.264.646	-0,88%	-3,95%
(8) Opérations financières et autres corrections SEC	493.985	440.300	439.310	-11,07%	-13,83%
(9) Solde de Financement SEC = (7) + (8)	-1.790.690	-1.761.682	-1.825.336	1,93%	-1,23%
(10) Périmètre de consolidation	-490.142	-254.054	-180.104	-63,25%	-64,39%
(11) Solde de Financement SEC consolidé = (9) + (10)	-2.280.832	-2.015.736	-2.005.440	-12,07%	-14,80%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; rapport de la Cour des Comptes ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2026 ajusté, soit 3,2%.

a) Le solde net à financer prévisionnel

Il s'agit du besoin total de liquidités de l'entité. Ce solde correspond au solde primaire dont on déduit les charges d'intérêt, et étant ensuite corrigé des sous-utilisations de crédits de dépenses. Cette dernière s'élève à 524 millions EUR au budget 2026 ajusté, soit 2,62% des dépenses primaires totales.

La sous-utilisation de crédits est reprise en tant que corrections SEC dans la présentation des soldes budgétaires de l'exposé général de la Région wallonne. Cependant, elle n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC 2010, en ce sens que les corrections SEC 2010 s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses ex post, c'est-à-dire les réalisations. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions ex ante. La correction

effectuée à ce titre dans le cadre du budget 2026 permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer qu'elles devraient être les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC 2010 seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée.

b) Le solde de financement SEC

Ce solde intègre les opérations financières et corrections SEC au solde net à financer prévisionnel, qui représentent un total de 439,310 millions EUR au budget 2026 ajusté, soit une diminution de 54,675 millions EUR par rapport à 2025 ajusté. Ceux-ci peuvent être séparés en deux catégories :

- Les octrois de crédits et de prises de participation nets (OCPN – codes 8), dont les crédits SWAP, pour un total de **273,150 millions EUR**.
- Les ajustements non prévisibles et montants divers, d'un montant de **166,160 millions EUR**.

Les opérations d'octrois de crédits et de prises de participations (codes 8) sont considérées par le SEC comme des opérations purement financières. Elles ne doivent dès lors pas être prises en compte pour le calcul du solde de financement. Elles sont incorporées par la suite en tant que corrections SEC dans la section du même nom, aux côtés d'autres corrections de nature similaire.

Étant donné que les montants des codes 8 appartiennent principalement à la catégorie des dépenses, cette correction a un impact positif sur le solde de financement de la Région wallonne, puisqu'elle neutralise les dépenses au budget.

c) Le solde de financement SEC consolidé

Afin d'atteindre le solde de financement SEC consolidé, le solde SEC du périmètre de consolidation est ajouté.

Le périmètre du secteur des administrations publiques est constitué de tous les organismes wallons du secteur S.13.12 dont la liste est régulièrement mise à jour par l'ICN. Ces organismes sont classés en fonction de leur autonomie vis-à-vis de la Région wallonne.

- Organisme de type 1 : organismes étant directement soumis à l'autorité d'un Ministre de tutelle et dont la gestion courante est confiée à des fonctionnaires désignés ou à des mandataires.
- Organisme de type 2 : organismes étant gérés de manière autonome par les organes de gestion désignés conformément à leur statut juridique, sans préjudice des pouvoirs de tutelle et de contrôle du Gouvernement.
- Organisme de type 3 : organismes étant
 - Soit administrés conformément au Code des sociétés, soit soumis à la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;
 - Et subissent une influence déterminante de la Région wallonne, soit en concluant avec elle un contrat de gestion, soit que la Région désigne, directement ou indirectement, plus de la moitié des membres de leur organe d'administration, de gestion ou de direction ou qu'elle désigne une ou plusieurs personnes chargées d'exercer la tutelle administrative du Gouvernement en leur sein, soit qu'elle détient, directement ou indirectement, la majorité du capital souscrit, soit qu'elle dispose, directement ou indirectement, de la majorité des voix attachées aux parts émises par l'organisme constitué sous forme de société.
- Financement alternatif et missions déléguées : Certaines opérations des organismes de type 1, 2 ou 3, sont classées à part selon la décomposition de l'ICN. Il s'agit essentiellement

d'emprunts, de financements alternatifs ou de missions déléguées par le gouvernement wallon à des UAP.

- Autres unités institutionnelles : L'impact de l'Aviq sur le solde de financement et, dans une moindre mesure, celui du Parlement wallon, Service du Médiateur et Cwape ainsi que des Services administratifs à comptabilité autonome (Saca).
- Autres

Le détail de l'évolution de ces différents composants du périmètre de consolidation est repris dans le Tableau 23.

Tableau 23 : Récapitulatif correction pour périmètre de consolidation en 2026 ajusté (en millions EUR)

Institutions	2025 ajusté	2026 initial	2026 ajusté
UAP de type 1	-220,20	-147,60	-153,20
UAP de type 2	-35,70	-26,50	-27,00
UAP de type 3	-128,90	-110,40	-18,50
Financements alternatifs et missions déléguées	90,60	130,30	111,60
Parlement wallon, médiateur et Cwape	-0,30	-0,50	-0,50
Services administratifs à comptabilité autonome	0,10	-16,90	-28,40
AVIQ	-406,70	-260,40	-258,90
Autres	211,00	178,00	194,90
TOTAL solde regroupement économique	-490,10	-254,10	-180,10

Sources : Rapport de la Cour des Comptes 2026 initial et calculs CERPE.

Le périmètre de consolidation s'élève à -180,104 millions EUR au budget 2026 ajusté. En l'additionnant au solde de financement SEC, nous obtenons le solde de financement SEC consolidé, d'une valeur de -2.005,440 millions EUR.

I.5. L'endettement de la Région wallonne

Pour analyser la soutenabilité de la dette, il est important de se référer aux règlements du traité de Maastricht et les règles européennes, donnant deux indicateurs de soutenabilité :

- Le seuil de déficit national à ne pas dépasser est fixé à **3%** en pourcentage du produit intérieur brut national.
- Le seuil d'endettement public est quant à lui fixé à **60%** en pourcentage du produit intérieur brut national.
- Un troisième indicateur est également inclus, étant souvent cité dans la littérature : un second seuil d'endettement public fixé à **90%** en pourcentage du produit intérieur brut national.

Il est important de noter que, d'un point de vue strictement économique, exprimer les déficits régionaux en pourcentage du PIB régional n'est pas correct. Le concept de PIB se réfère à la production de valeur ajoutée réalisée sur le territoire de la région. Or, les flux de revenus du capital et du travail vers ou depuis Bruxelles, en particulier ceux liés aux nombreux navetteurs se rendant vers la capitale, font que le PIB ne reflète pas les revenus d'une région. Une autre approche, aujourd'hui plus fréquemment utilisée, consiste à exprimer le déficit d'une entité en pourcentage de ses recettes disponibles, c'est-à-dire la part des recettes utilisables pour financer les dépenses propres à l'entité (hors transferts). Nous faisons alors l'hypothèse que les recettes des entités fédérées et de l'État fédéral représentent 50 % du PIB. Le tableau 24 présente les différents seuils.

Tableau 24 : Passage des seuils en % des recettes disponibles

Seuil	Pourcentage du PIB	Pourcentage des recettes disponibles
Seuil de déficit	3%	6%
1 ^{er} Seuil d'endettement	60%	120%
2 nd Seuil d'endettement	90%	180%

Sources : documents budgétaires de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Le tableau suivant reprend l'évolution de l'endettement et du déficit de la Région wallonne entre 2025 et 2026. Le déficit est le montant négatif du solde net à financer prévisionnel. Quant à la dette, elle est représentée par la dette brute consolidée (dette au sens Traité de Maastricht) et est calculée comme la différence entre la dette brute consolidée en t-1, à laquelle on ajoute les corrections SEC, et le solde de financement sec consolidé.

Tableau 25 : Encours de la dette brute consolidée et du déficit de la Région wallonne (en milliers EUR)

Intitulés	2025 ajusté	2026 initial	2026 ajusté	Cr. Nom. 25 aju -26 ini	Cr. Réelle* 25 aju-26 ini
Déficit (solde de financement SEC consolidé)	2.280.832	2.015.736	2.005.440	-12,07%	-14,80%
<i>En % des recettes disponibles</i>	12,83%	11,58%	11,12%		
Dette brute consolidée	41.558.000	44.014.036	44.002.750	5,88%	2,60%
<i>En % des recettes disponibles</i>	233,81%	252,81%	244,07%		

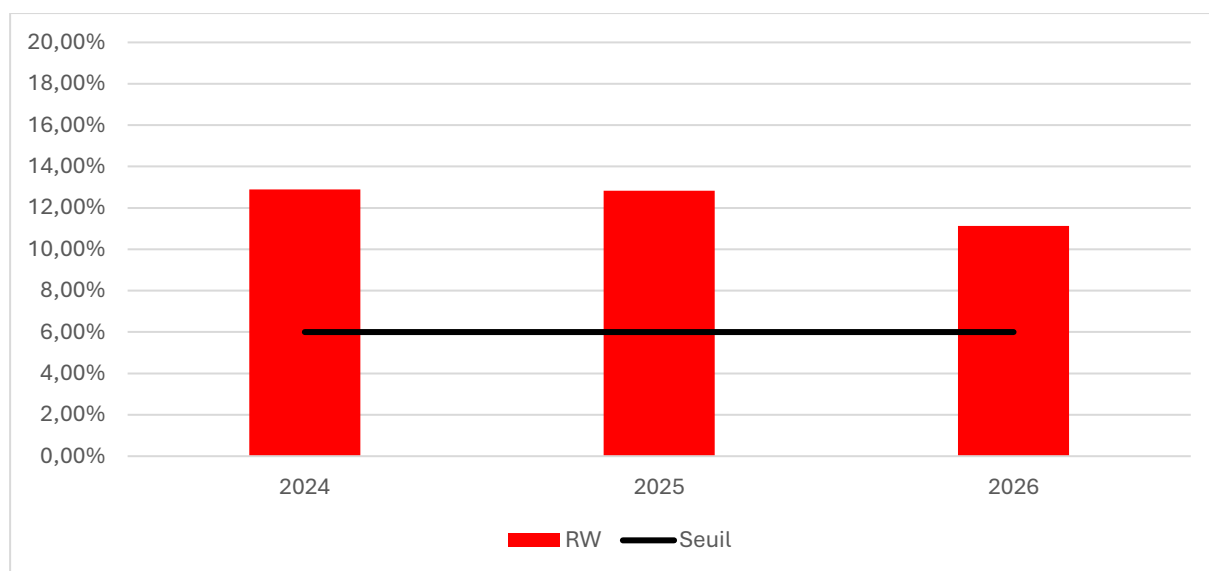
Sources : documents budgétaires de la Région wallonne ; ICN ; calculs CERPE.

Nous observons une résorption du déficit SEC, qui diminue de **-275,392 millions EUR**, soit une décroissance réelle de -14,80% en prenant en compte l'inflation. Malgré cela, il reste toujours largement

au-dessus du seuil de 6% des recettes, étant proche du double de celui-ci, représentant 11,12% des recettes (Figure 1)

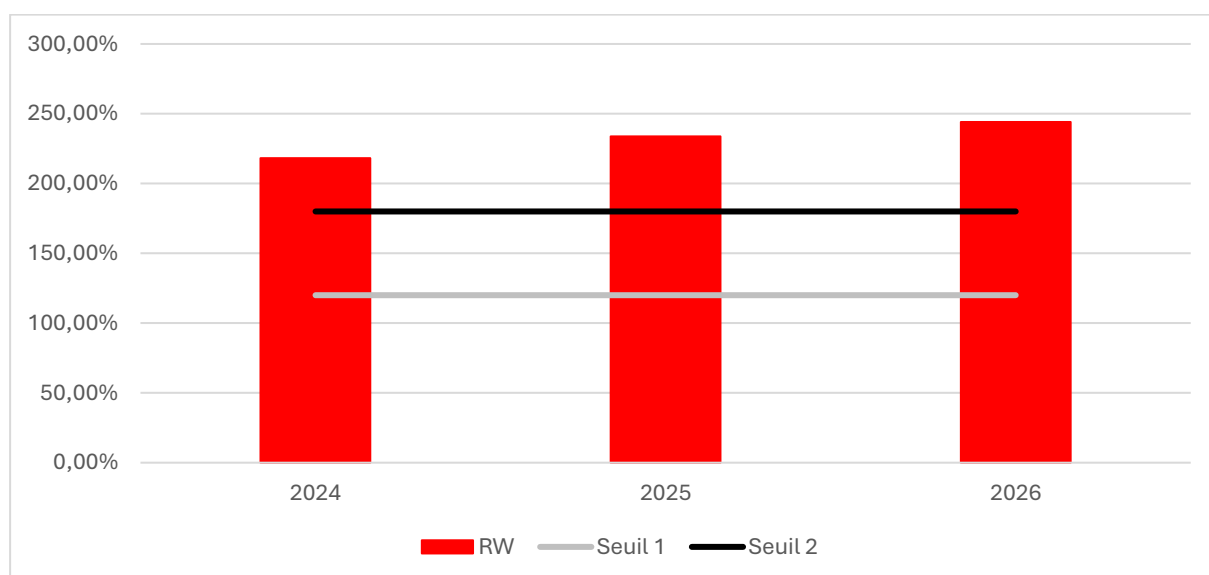
Concernant la dette brute consolidée, elle continue d'augmenter, étant donné le déficit toujours présent au budget 2026 ajusté. Depuis le budget 2025 ajusté, elle a augmenté de **2.444,750 millions EUR**, soit une croissance réelle de 2,60%, et représente 244,07% des recettes, un niveau supérieur à plus du double du seuil 1 (Figure 2) fixé à 120% des recettes et dépassant de loin le second seuil des 180%. Les deux figures ci-dessous représentent le déficit et l'endettement de la Région wallonne en comparaison des seuils à respecter.

Figure 5 : Evolution du déficit SEC de la Région Wallonne en 2025 et 2026 (en % des recettes)



Sources : documents budgétaires de la Région wallonne ; ICN ; calculs CERPE.

Figure 6 : Evolution de la dette Maastricht de la Région Wallonne de 2025 à 2030 (en % des recettes)



Sources : documents budgétaires de la Région wallonne ; calculs CERPE.

I.6. Conclusion

La comparaison entre le budget ajusté 2025 et le budget ajusté 2026 met en évidence une augmentation des recettes primaires ainsi que des dépenses primaires en termes nominaux. Toutefois, ces évolutions correspondent, dans les deux cas, à une diminution en termes réels. Le tableau 22 montre que les recettes (hors produits d'emprunts) augmentent de 253,993 millions EUR (-1,72 % en termes réels), tandis que les dépenses progressent de manière limitée, avec une hausse de 49,839 millions EUR (-2,82 % en termes réels).

Cette évolution, combinée à l'amélioration du périmètre de consolidation SEC, dont le solde passe de -490,142 millions EUR à -180,104 millions EUR, explique l'amélioration de près de 275 millions EUR du solde SEC de la Région wallonne dans le budget ajusté 2026, et ce malgré l'augmentation des charges d'intérêts liées à la dette (+99,125).

Au niveau des recettes, on observe une baisse importante des opérations de trésorerie en provenance des UAP (-246,569 millions EUR, voir tableau 14). Toutefois, ces recettes correspondent à des transferts internes entre les UAP et la Région wallonne. Leur diminution se reflète donc presque intégralement dans l'amélioration du périmètre de consolidation SEC, une moindre recette pour la Région s'accompagnant d'une moindre dégradation du solde des UAP.

Cette diminution des recettes est toutefois largement compensée par plusieurs évolutions positives. D'une part, les additionnels à l'IPP enregistrent une hausse importante par rapport au budget ajusté 2025 (+198,546 millions EUR), ainsi que par rapport au budget initial 2026. D'autre part, les recettes issues du fonds européen RRF font l'objet d'une révision à la hausse significative. Alors que le budget initial 2026 prévoyait une diminution d'environ 200 millions EUR par rapport au budget ajusté 2025, le budget ajusté 2026 enregistre finalement une augmentation de 159,066 millions EUR. Il convient toutefois de noter qu'environ la moitié de cette augmentation est imputée en code 8 et n'a donc pas d'impact sur le solde SEC, mais bien sur le total des recettes.

Il convient de relever la diminution progressive du mécanisme de transition, dont les moyens continueront à décroître d'environ 62 millions EUR par an jusqu'à atteindre un montant nul.

Pour finir, le reste des recettes reste globalement stable en termes nominaux, ce qui se traduit par une diminution en termes réels compte tenu de l'inflation importante retenue lors de la confection du budget ajusté 2026 (3,2 %). À l'exception des recettes issues des additionnels à l'IPP et du RRF, l'ensemble des autres postes de recettes évolue ainsi à la baisse en termes réels par rapport au budget ajusté 2025.

À noter toutefois qu'une partie importante des recettes évolue selon les paramètres de février, soit une inflation de 1,9 %. Dès lors, l'évolution en termes réels apparaît plus négative qu'elle ne l'est effectivement. Cette méthode reste néanmoins nécessaire afin de permettre une comparaison cohérente avec l'évolution des dépenses. Par ailleurs, des décomptes interviendront en 2027 afin de rééquilibrer l'effet lié à l'écart d'inflation.

Concernant les dépenses (hors charges d'intérêts et amortissements), le mouvement principal concerne la DO 10 (-442 millions EUR, voir tableau 16), et plus particulièrement la baisse des dépenses liées au Plan de relance de la Wallonie (PRW) (-405,037 millions EUR, voir tableau 17). Cette diminution est toutefois légèrement compensée, au sein de la DO 10, par une augmentation de 32,283 millions EUR des dépenses liées au PNRR.

Il convient de noter que le PNRR augmente en réalité dans une proportion similaire à l'évolution de ses recettes associées. Toutefois, en raison de l'utilisation de cavaliers budgétaires, une partie des dépenses initialement prévues au titre du PNRR a été réaffectée au financement de dépenses du PRW. La diminution observée du PRW devrait donc, en réalité, être plus importante. Par ailleurs, certaines ventilations liées au PNRR ont été opérées en dehors de la DO 10. L'ensemble de ces mouvements permet de retrouver un montant total de dépenses PNRR équivalent aux recettes correspondantes, à l'exception de la partie réaffectée au financement du PRW.

On observe également des évolutions importantes au sein de deux autres divisions organiques. La DO 17 « Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé » augmente de 327,212 millions EUR (voir tableau 16, soit +0,21 % en termes réels), principalement en raison de la hausse des dotations au CRAC long terme, d'une subvention aux CPAS ainsi que de l'augmentation de plusieurs dotations liées à l'inflation. À l'inverse, la DO 18 « Entreprises, Emploi et Recherche » diminue de 35,265 millions EUR (voir tableau 16, soit -4 % en termes réels), notamment en raison de la baisse des dotations allouées au FOREM et de certaines opérations financières (code 8). Cette diminution est toutefois partiellement compensée par la ventilation de cofinancements européens opérée par rapport au budget initial 2026.

La majorité des autres divisions organiques enregistrent une légère progression en termes nominaux, principalement sous l'effet de l'inflation. La DO 14 se distingue notamment avec une croissance de +1,33 % en termes réels. Ces évolutions permettent une légère augmentation nominale des dépenses primaires malgré la diminution des dépenses liées au PRW, mais se traduisent néanmoins par une baisse significative en termes réels.

Il convient toutefois de noter que les dépenses primaires n'intègrent pas la majeure partie de la DO 19, comprenant notamment les charges d'intérêts et les amortissements de la dette. La diminution des amortissements, qui n'ont pas d'impact sur le solde SEC, explique dès lors que les dépenses totales diminuent en 2026 ajusté par rapport à 2025 ajusté, alors que les dépenses primaires progressent légèrement en termes nominaux.

Enfin, ces résultats doivent être mis en perspective avec la trajectoire budgétaire fixée par le Gouvernement en juillet 2024 pour la législature, qui prévoyait un déficit SEC de 2,363 milliards EUR pour la Région wallonne en 2025 et de 2,015 milliards EUR en 2026. À la lecture du budget, le déficit a été réduit de 82 millions EUR supplémentaires dans le budget ajusté 2025 et de 10 millions EUR supplémentaires dans le budget ajusté 2026 par rapport à cette trajectoire. Il conviendra toutefois d'examiner les réalisations budgétaires définitives de ces deux exercices afin d'évaluer les efforts réellement consentis par le Gouvernement actuel.

Partie II : Simulation des perspectives budgétaires de la Région wallonne à l’horizon 2031

II.1. Introduction

Cette troisième partie sera présentée comme suit. En premier lieu, dans cette introduction, nous présenterons la méthodologie générale du modèle, le point d’ancrage de nos perspectives, les paramètres utilisés ainsi qu’un résumé, par nature de recettes et de dépenses, des hypothèses retenues.

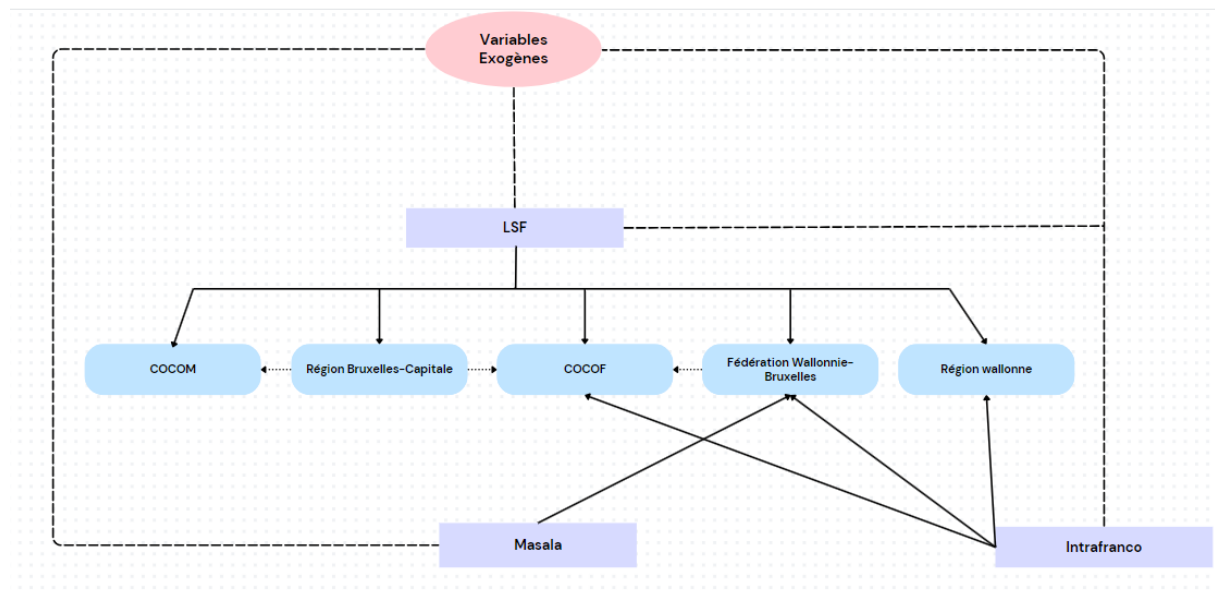
En deuxième lieu, nous présenterons les perspectives relatives aux recettes, qui seront exposées par organisation institutionnelle. Ce choix répond à la volonté de rendre nos projections aussi claires que possible, en les présentant selon un ordre logique et cohérent. Certaines hypothèses seront renvoyées en annexe afin de préserver la fluidité de la présentation.

En troisième lieu, nous aborderons les dépenses. Celles-ci seront présentées par division organique afin de donner une vision plus globale des perspectives et d’en faciliter la lecture. Pour chacune des divisions, nous identifierons les principales catégories de dépenses concernées et présenterons, en annexe, les hypothèses d’évolution retenues. Cette présentation par division organique constitue uniquement un choix de lecture, les hypothèses sous-jacentes restent établies par nature de dépenses, conformément à l’approche retenue les années précédentes.

Enfin, nous analyserons les soldes budgétaires ainsi que l’endettement de la Région wallonne, avant de présenter un récapitulatif global des perspectives.

La structure du modèle

Il est construit autour de cinq simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale, à la Commission communautaire française (la COCOF) et à la Commission communautaire commune. Il comporte également quatre modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



- le module Masala qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

42

Les principes méthodologiques

Trois points méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

1) Le cadre de projection

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, les Gouvernements et/ou les organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget ajusté 2026 de la Région wallonne.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période 2026-2031. Une distinction est établie entre les différents postes selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, la dotation emploi versée par le Pouvoir fédéral aux Régions dans le cadre de la Loi spéciale de financement (LSF) du 16 janvier 1989, modifiée par la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives, comme les accords du Lambermont (2001) ou, plus récemment, la sixième réforme de l'État.

Pour les autres postes de recettes et de dépenses, nous nous référons soit aux informations disponibles, telles que les plans d'amortissement et d'intérêts relatifs à la dette, soit à des hypothèses d'évolution simples, comme l'indexation des montants, ou plus complexes, explicitées dans le présent document.

Ces perspectives sont également réalisées à **décision inchangée**, c'est-à-dire sans prise en compte de nouvelles décisions budgétaires futures. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », fondée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, les dépenses primaires n'augmentent pas au-delà de l'inflation, à l'exception de celles découlant de décisions déjà prises ou évoluant selon une dynamique propre imposée par la législation et, d'autre part, aucune nouvelle recette n'est créée en dehors des recettes propres existantes. Cette hypothèse est particulièrement contraignante pour l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution observée par le passé.

Concrètement, cela signifie que les mesures déjà votées, dont les modalités sont suffisamment précises, sont intégrées dans nos projections ; en revanche, lorsque les modalités d'une mesure ou son impact budgétaire ne peuvent pas encore être estimés avec suffisamment de précision, nous faisons le choix de ne pas l'intégrer plutôt que de retenir une hypothèse arbitraire. Plusieurs mesures, non exhaustives, susceptibles d'avoir un impact sur les finances de la Région wallonne à partir de 2027 ne sont donc pas reprises dans nos projections :

- La limitation de l'indexation des salaires supérieurs à 4.000 euros bruts et des allocations supérieures à 2.000 euros, n'est pas intégrée. Son impact sur les dépenses régionales nécessiterait des informations détaillées sur la structure des rémunérations des agents concernés, et elle pourrait aussi affecter indirectement les recettes issues des additionnels à l'IPP, dont nous ne pouvons estimer l'impact avec précision ;
- La réforme du dispositif APE prévue à partir de 2027 n'est pas intégrée non plus, faute de modalités définitives et d'objectifs budgétaires suffisamment précis pour en déterminer l'impact sur les dépenses régionales ;
- De même, les recettes supplémentaires liées à l'ETS2 ne sont pas intégrées, la répartition définitive de ces recettes entre entités n'étant pas encore établie ;
- Enfin, la vignette routière numérique interrégionale, envisagée à partir de 2027, n'est pas retenue. La mesure n'a pas encore été définitivement adoptée et sa compatibilité avec le droit européen fera encore l'objet d'un examen.

Certaines mesures peuvent également affecter indirectement le solde SEC de la Région wallonne par l'intermédiaire des UAP appartenant au périmètre de consolidation. Ces effets ne sont pas intégrés dans notre modèle lorsqu'ils n'ont pas d'impact direct sur le budget de la Région wallonne, notamment via une modification des dotations versées aux UAP. Dans notre modèle, le solde des unités du périmètre de consolidation est en effet maintenu constant sur l'ensemble de la période de projection.

2) La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies à décision et cadre institutionnel inchangés. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

3) La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les cinq simulateurs.

D'abord, les cinq simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des cinq Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

b) Les paramètres utilisés pour les perspectives

Ces perspectives ont été réalisées sur base des paramètres qui sont repris dans le module macroéconomique commun.

De 2026 à 2031, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations publiées en juin 2026 par le BFP dans ses perspectives économiques 2026-2031.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2026 à 2031 sont les suivantes :

Tableau 28 : Paramètres macroéconomiques (en %)

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé"	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt L-T
2026 JUN	3,40%	3,20%	1,07%	3,50%
2027	2,90%	3,10%	1,10%	3,60%
2028	2,30%	2,20%	1,20%	3,50%
2029	1,80%	1,80%	1,40%	3,40%
2030	1,70%	1,80%	1,30%	3,30%
2031	1,70%	1,70%	1,20%	3,20%

Sources : Bureau fédéral du Plan (BFP) et calculs CERPE.

Outre les quatre paramètres macroéconomiques de base présentés ci-dessus, le module macroéconomique commun fournit également une projection de la croissance du revenu imposable des ménages. Ce paramètre est notamment utilisé pour les projections liées aux nouvelles compétences issues de la sixième réforme de l'État, en particulier pour la projection de l'Impôt État réduit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au niveau fédéral et ventilé par Région (Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale et Région flamande).

Quant aux paramètres démographiques, leur projection s'appuie sur les Perspectives démographiques 2025-2080 du BFP, publiées en février 2026.

De plus, nous utilisons également la « clé navetteurs », calculée sur base des informations de flux nets de navetteurs des projections du BFP pour répartir l'effort du juste refinancement des institutions bruxelloises entre la Région wallonne et la Région flamande.

Enfin, pour une série de nouvelles dotations destinées à couvrir le transfert de compétences lié à la sixième réforme de l'État (dotation emploi, dotation dépenses fiscales, mécanisme de transition, mécanisme de solidarité nationale), le Fédéral utilise la clé de répartition de l'IPP fédéral. Les clés retenues pour ses perspectives 2026-2031 sont présentées pour les différentes entités dans le tableau ci-dessous.

Tableau 29 : Projection de la clé IPP restant au Fédéral et de la clé navetteur de 2026 à 2031

	Clé IPP Région wallonne	Clé IPP Région bruxelloise	Clé IPP Région flamande	Clé Navet. Région wallonne	Clé Navet. Communauté flamande
2026	27,56%	8,56%	63,89%	37,83%	62,17%
2027	27,64%	8,54%	63,83%	37,54%	62,46%
2028	27,73%	8,51%	63,76%	37,24%	62,76%
2029	27,73%	8,46%	63,81%	36,94%	63,06%
2030	27,74%	8,44%	63,82%	36,65%	63,35%
2031	27,74%	8,41%	63,85%	36,35%	63,65%

Sources : SPF Finances, BFP et calculs CERPE

c) Point d'ancrage des perspectives

Le point d'ancrage de nos perspectives est représenté par la colonne « 2026 CERPE ». Celle-ci correspond au budget 2026 ajusté de la Région wallonne, tel que révisé pour intégrer l'impact des évolutions des paramètres macroéconomiques observées en juin 2026, par rapport à ceux qui étaient en vigueur lors de l'élaboration du budget ajusté, soit avril 2026 pour l'inflation et février 2026 pour la

croissance réelle du PIB. Autrement dit, nos projections s'appuient sur les données budgétaires et macroéconomiques les plus récentes disponibles.

En effet, le budget 2026 ajusté présenté par la Région wallonne repose sur des paramètres macroéconomiques datant d'avril et de février 2026. Depuis lors, une nouvelle mise à jour des prévisions macroéconomiques a été publiée en juin 2026 par le Bureau fédéral du Plan. Nos projections dans la colonne « 2026 CERPE » reposent donc sur ces paramètres actualisés. Pour les dépenses, principalement déterminées sur la base des paramètres d'avril 2026, nous corrigeons directement dans la colonne « 2026 CERPE » les montants concernés qui seront soit automatiquement indexés, soit indexé en 2027 sur la base de dispositions législatives (ci-après le « différentiel de paramètres macroéconomiques »). Pour les recettes, principalement déterminées sur la base des paramètres de février 2026, nous conservons, par souci de cohérence, les montants du budget ajusté 2026 dans la colonne « 2026 CERPE ». Une exception concerne les recettes en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la Loterie nationale, dont le montant a été corrigé afin de rectifier, selon nous, une erreur constatée dans le budget ajusté 2026. Les effets liés à la mise à jour des paramètres sont dès lors intégrés en 2027 sous la forme de décomptes, afin de refléter au mieux les montants qui seront effectivement perçus. Cette différence de traitement entraîne une dégradation du solde en 2026, compensée par une amélioration du solde en 2027.

Voici l'impact du différentiel de paramètres macroéconomique, au niveau des dépenses, elles ont augmenté de 13,939 millions EUR par rapport au budget 2026 ajusté. Cela s'explique par la révision au hausse du coefficient d'indexation (2,1721 au lieu de 2,1685%) et de l'indice des prix à la consommation (3,4% au lieu de 3,2%) par rapport au budget 2026 ajusté. Les tableaux ci-dessous nous montre le détail.

Tableau 26 : montants CERPE après révision des paramètres macroéconomiques (en milliers EUR)

Intitulé	Montant 2026 ajusté	Montant 2026 CERPE	Différentiel
Dépenses de personnel	830.531	831.910	1.379
Prestations familiales	3.028.313	3.033.340	5.027
Soins aux personnes âgées et soins de santé divers	1.745.790	1.748.763	2973
Dotations Communauté germanophone	93.095	93.272	177
Provinces et Communes	2.245.267	2.249.130	3.863
Dotation FSAS (CPAS)	93.554	93.734	180
Dotation pour le RIS (CPAS)	205.253	205.594	341
Total	8.241.803	8.255.742	13.939

Sources : Budget 2026 ajusté de la RW, calculs CERPE

Concernant les recettes, voici les décomptes prévus pour 2027. Pour rappel, les recettes sont arrêtées sur la base des paramètres de février 2026, ce qui explique les montants relativement importants prévus en décomptes. Les décomptes prévus au titre des transferts du fédéral et des additionnels à l'IPP proviennent des estimations réalisées par le SPF Finances en juin 2026. Pour la dotation STE Émilie les décomptes sont estimés par notre modèle sur la base de l'augmentation de l'inflation.

Tableau 27 : montants des décomptes après révision des paramètres macroéconomiques (en milliers EUR)

Intitulé recettes	Décompte
Additionnel à l'IPP	36.968
Dotation Sainte-Emilie	60.222
Dont Mécanisme de solidarité nationale	9.306
Dont Dotation pour autres compétences	6.939
Dont Dotation emploi	9.124
Dont Dotation dépenses fiscales	8.465
Total	131.024

Sources : Budget 2026 ajusté de la RW, SPF Finances et calculs CERPE

d) Résumé des hypothèses de projection par nature des dépenses et recettes

Dans ce point, nous présentons les projections budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2031.

Tout d'abord, le tableau suivant résume nos hypothèses principales de projection, telles que détaillées dans les sections II et III de la Partie II :

Tableau 30 : hypothèses de la Région wallonne

Postes	Hypothèses d'évolution
1 Recettes totales (hors produits d'emprunts)	
Dotation du Fédéral pour le transfert de compétences 6 ^{ème} réforme	LSF (application de la Loi spéciale de financement)
Dotation St-Quentin	Décret
Dotation Ste-Emilie	Décret + LSF
Additionnels IPP	LSF + Evolution de l'impôt état à partir de la croissance du revenu imposable des ménages et tenant compte de la progressivité de l'IPP + Prise en compte de l'impact potentiel des mesures prévues par cette législature. (Estimé par SPF finance)
Impôts régionaux	Inflation + taux de croissance du PIB
Taxes régionales	Inflation ou constant
Autres recettes	Inflation, constant, nulles ou accord spécifique
2 Dépenses primaires totales	
Dépenses primaires ordinaires	Inflation
Dépenses de personnel	Indice santé + 0,5%
Cofinancements européens	Suivi de la trajectoire figurant dans les documents budgétaires, ensuite gardé constant
Prestations familiales	Indice santé + taux de croissance population RW 0-18 ans
Soins aux personnes âgées	Indice santé + taux de croissance population RW +80 ans
Soins divers	Indice santé + taux de croissance population RW
Dotation à l'AVIQ	Contrat de gestion + documents budgétaires + constant
Fonds des communes, Fonds des provinces et Fonds spécial de l'aide sociale	Inflation + 1% (gel de la majoration, mesure d'économie) inflation, constant, nulles
CRAC	Constant, inflation
Transfert à la Communauté germanophone	Décret, accord de coopération, inflation + 1%, constant.
Subventions Forem, dispositif APE, mesure SESAM	Contrat de gestion (Inflation), indice santé
Subventions OTW et RER	Contrat de gestion, inflation, indice santé, constant
SOFICO, SWL, AWEX, IFAPME, SOWAER, SOWAFINAL	Contrat de gestion, inflation, constant, documents budgétaires
Empreint de soudure	Constant
Dépenses code 8 (hors PM, FEDER, SWL, PWI et relance)	Constant ou inflation
Provisions	Mises à 0 sauf alimentation progressive pour les accords du non marchand, documents budgétaires
Autres	Inflation, constant, one-shot, correction opérations de trésorerie
Dépenses relance	Projections pluriannuelles
Fonds budgétaires	En lien avec les recettes affectées, hypothèse propre

Sur base des montants de recettes (hors produits d'emprunt) et des dépenses primaires totales, le modèle macrobudgétaire consacré à la Région wallonne permet de calculer quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde net à financer prévisionnel et le solde de financement SEC. Ces derniers sont décrits dans la section II.4 de la partie II.

Par ailleurs, le modèle macrobudgétaire permet également d'estimer l'évolution de **l'endettement** en Région wallonne. Pour ce faire, nous estimons l'évolution de l'encours de la dette directe et de la dette indirecte **à charge de l'entité**. En effet, nos projections de la dette n'incluent que la dette directement liée au budget de la Région wallonne. Toutefois, à titre d'information, nous reprenons la **dette brute consolidée dans notre tableau budgétaire**. Pour la projection, à défaut d'informations sur l'évolution de l'encours de la dette liée au périmètre de consolidation, nous déduisons de l'encours de la dette brute consolidée t-1 le solde de financement SEC consolidé t et y ajoutons les opérations financières et autres corrections SEC de l'année t.

Le tableau suivant résume nos hypothèses principales de projection, telles que détaillées dans les sections IV. et V. de la Partie II :

Tableau 31 : évolution des soldes et de la dette

Postes		Hypothèses d'évolution
1	Recettes totales (hors produits d'emprunts) de l'entité	
2	Dépenses primaires totales de l'entité	
1-2= 3	Solde primaire	
4	Charges d'intérêt	Distinction dette pour nouveaux emprunts / dette liée aux encours
3-4=5	Solde net à financer	
6	Sous-utilisation de crédits	Constant
5+6=7	Solde net à financer prévisionnel	
	Dette propre de l'entité	Dette directe + dette indirecte à charge de l'entité
8	Opérations financières/Corrections SEC	Inflation
7+8= 9	Solde SEC de l'administration centrale	
10	Solde SEC du périmètre de consolidation	Corrections opérations de trésorerie en 2024 et inflation
9+10= 11	Solde de financement SEC consolidé	
	Dette consolidée (Maastricht)	Dette consolidée t-1 – solde de financement SEC consolidé t + corrections SEC t

Afin de suivre le cheminement de notre comparaison budgétaire entre 2025 et 2026, nous présenterons nos projections de dépenses par DO et nos projections de recettes selon leurs origines institutionnelles. Une partie importante du détail de nos hypothèses de projection, ainsi que l'explication historique de celles-ci, sont désormais présentés en annexe.

II.2 Les recettes de la Région wallonne

Afin d'analyser les recettes, nous réalisons *un regroupement des postes selon leur origine institutionnelle*. Quatre types de recettes sont considérés dans notre outil de simulation : les transferts du Pouvoir fédéral, les moyens issus du niveau régional, les transferts en provenance de la Communauté française et les autres recettes. Le tableau suivant montre, pour rappel, l'évolution de ces recettes entre 2025 et 2026.

Tableau 32 : Les recettes de la Région wallonne selon leur origine institutionnelle (en milliers EUR)

Intitulé	2025 ajusté	2026 initial	2026 Ajusté	% du total 2026 aju	Cr. Nom. 25 aju -26 aju	Cr. Réelle* 25 aju-26 aju
I. Transferts du Pouvoir fédéral	3.356.847	3.365.874	3.368.980	18,69%	0,36%	-2,75%
Dotation transfert de compétences 6ème réforme	3.319.122	3.331.396	3.331.384	18,48%	0,37%	-2,74%
dont Mécanisme de solidarité nationale	882.763	896.733	885.815	4,91%	0,35%	-2,77%
dont Dotation pour autres compétences	544.392	550.481	552.756	3,07%	1,54%	-1,61%
dont Dotation emploi	713.202	719.880	724.357	4,02%	1,56%	-1,59%
dont Dotation dépenses fiscales	644.791	667.871	672.025	3,73%	4,22%	0,99%
dont Mécanisme de transition	558.485	496.431	496.431	2,75%	-11,11%	-13,87%
dont Cotisation responsabilisation pension	-24.512	0	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
dont Dotation navetteurs	-16.885	0	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Corrections pour années antérieures (Art.54 de la LSF)	0	0	0	0,00%	/	/
Recettes diverses transférées par le Fédéral	37.725	34.478	37.596	0,21%	-0,34%	-3,43%
II. Moyens issus du niveau régional	8.177.712	7.966.311	8.204.223	45,51%	0,32%	-2,79%
Additionnels à l'IPP	3.602.492	3.672.124	3.801.038	21,08%	5,51%	2,24%
Impôts régionaux	2.990.127	3.041.167	3.095.610	17,17%	3,53%	0,32%
Taxes et redevances	146.230	149.897	148.770	0,83%	1,74%	-1,42%
Recettes liées aux infractions routières	56.950	56.950	56.950	0,32%	0,00%	-3,10%
Autres recettes courantes	546.958	482.057	512.145	2,84%	-6,36%	-9,27%
Autres recettes en capital	127.686	123.416	129.010	0,72%	1,04%	-2,10%
Opérations de trésorerie (SACA & UAP)	707.269	440.700	460.700	2,56%	-34,86%	-36,88%
III. Transferts de la Communauté française	5.149.489	5.190.086	5.216.332	28,93%	1,30%	-1,84%
Dotation Ste-Emilie	4.695.910	4.742.307	4.761.198	26,41%	1,39%	-1,75%
Dotations St-Quentin	449.584	443.784	451.139	2,50%	0,35%	-2,77%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	3.995	3.995	3.995	0,02%	0,00%	-3,10%
IV. Autres recettes	1.090.370	887.927	1.238.876	6,87%	13,62%	10,10%
Recettes totales (hors produits d'emprunts)	17.774.418	17.410.198	18.028.411	100,00%	1,43%	-1,72%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

a) Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

L'essentiel des crédits de ce poste est constitué d'une enveloppe contenant une série de dotations destinées à financer des matières transférées au moment de la mise en place de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Ces dotations inclues, la solidarité nationale, l'emploi, les dépenses fiscales, le mécanisme de transition et des compétences résiduelles. Notons que ces dotations sont réduites des montants prévus pour la dotation navetteurs en faveur de la Région Bruxelles-Capitale et de la cotisation pour la responsabilisation pension, présent en dépense.

Pour la **projection**, les moyens versés à la Région wallonne par le Fédéral pour le transfert de compétences de la sixième réforme sont estimés au sein d'un module spécifique du simulateur macro-budgétaire : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF) modifiée par la Loi spéciale de janvier 2014 et les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la Région. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2026. Ces projections propres au module LSF sont reprises à partir

de 2027, première année de projection. Au vu du contexte, nous reprenons également dans cette colonne le montant des décomptes probables de 2026 qui seront versés en 2027 à la suite des modifications des paramètres. En effet, le SPF Finances publie, en juillet, une estimation probable des décomptes 2026 sur la base des paramètres macroéconomiques de juin 2026. Le point d'ancrage CERPE reste, quant à lui, équivalent au résultat des dotations inscrit dans le budget 2026 ajusté, qui reprend déjà les décomptes de 2025. Le détail de ces hypothèses est présent en annexe (*Les transferts en provenance de l'Etat fédéral liés aux compétences transférées*)

Le tableau ci-dessous présente l'évolution chiffrée des hypothèses de projection jusqu'en 2031. Le principal changement concerne la diminution linéaire du mécanisme de transition, qui se poursuivra jusqu'à sa suppression complète, prévue en 2034.

Tableau 33 : Projections des moyens liés aux compétences transférées (en milliers EUR)

Intitulé	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031
Moyens liés aux compétences transférées	3.331.384	3.389.885	3.353.208	3.360.283	3.361.842	3.366.487
Dont Mécanisme de solidarité nationale	885.815	887.633	870.989	885.184	895.199	909.240
Dont Dotation pour autres compétences	552.756	588.452	598.814	614.287	629.196	644.116
Dont Dotation emploi	724.357	776.001	792.355	812.757	832.759	852.268
Dont Dotation dépenses fiscales	672.025	703.422	718.726	737.785	756.472	774.701
Dont Mécanisme de transition	496.431	434.377	372.323	310.270	248.216	186.162

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

En outre, il existe également des Dotations diverses transférées par le Fédéral

Celles-ci se composent de trois articles budgétaires (A.B.) On y retrouve, d'une part, des dotations liées au soutien du personnel, aux affaires juridiques ainsi qu'à la gestion mobilière et immobilière. D'autre part, des dotations relatives aux jeux et paris, à la taxe de circulation et au précompte immobilier. Ces montants partent des montants exprimés en prix de 2002, figurant dans la loi du 8 mars 2009 fixant le prix de revient total du service des impôts régionaux (en exécution de l'Art. 68ter de la LSF), et sont adaptés chaque année à partir de 2003 à l'indice des prix à la consommation.

b) Les moyens issus du niveau régional

Ces moyens sont subdivisés en six catégories développées ci-après : les additionnels à l'IPP, les impôts régionaux, les taxes et redevances perçues par la Région, les recettes liées aux infractions routières, les autres recettes courantes, ainsi que les autres recettes de capital.

1) Les additionnels à l'IPP

Une des conséquences importantes de la sixième réforme de l'Etat concerne le financement des Entités fédérées. Auparavant, le Fédéral reversait une partie du produit de l'impôt des personnes physiques aux Communautés et Régions. Un taux de base était fixé par le Fédéral pour déterminer l'imposition de chaque Région. Désormais, les Régions peuvent ajouter à ce taux de base un taux additionnel (ou une réduction du taux), qui n'impactera que les résidents de leur territoire.

Pour la **projection** des additionnels, nous appliquons les modalités prévues par la loi spéciale de janvier 2014. Ces modalités sont estimées au sein d'un module spécifique du simulateur macro-budgétaire : le module LSF. Les résultats ne sont donc **nullement dépendants des montants inscrits dans les budgets de la Région** au budget 2026. En outre, ces estimations sont réalisées sur la base des paramètres économiques et démographiques les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2026. Le détail technique de la projection est présent en annexe (*Les additionnels à l'IPP*)

Pour le point d'ancrage CERPE, nous reprenons le chiffre inscrit dans le budget 2026 ajusté. Nous ajoutons cependant le décompte probable de 2026 en 2027, année au cours de laquelle celui-ci sera

effectivement perçu. Ce décompte correspond à l'estimation probable publiée en juillet par le SPF Finances, établie sur la base des paramètres macroéconomiques de juin 2026.

Le tableau 34 présente l'évolution des recettes additionnelles de l'IPP sur la période de projection. Il présente également l'évolution des différentes composantes permettant leur calcul, conformément aux hypothèses de projection présentées en annexe. Il convient de relever, en premier lieu, les décomptes provisoires prévus en 2027 et, en deuxième lieu, une stagnation des recettes additionnelles à l'IPP en 2030 ainsi que, dans une moindre mesure, en 2031. Cette évolution s'explique notamment par la prise en compte, dans le modèle, de la mesure prévue au niveau fédéral visant à augmenter la quotité exemptée d'impôt. Enfin, on observe une diminution progressive, année après année, de la réduction des dépenses fiscales. Celle-ci s'explique par l'arrêt des politiques du bonus-logement et du chèque-habitat, ainsi que, progressivement, l'arrivée à échéance des emprunts contractés dans le cadre de ces politiques.

Tableau 34 : Projections de la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques - recettes d'additionnels (en milliers EUR)

Intitulé	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031
Partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques - recettes d'additionnels	3.801.038	4.051.311	4.265.435	4.475.529	4.540.902	4.687.667
Dont Recettes d'additionnels	4.617.337	4.767.721	4.954.564	5.101.692	5.101.833	5.193.987
Dont Réductions des dépenses fiscales	-809.857	-753.378	-686.830	-623.822	-558.551	-503.899
Dont Décomptes	-4.258	39.215				
Dont impôt des non-résidents	-2.184	-2.247	-2.299	-2.340	-2.380	-2.421

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

2) Les impôts régionaux

Pour rappel, les Régions sont compétentes pour déterminer la base et les taux d'imposition ainsi que les exemptions de tous ces impôts⁶.

Pour les **projections**, nous partons de l'hypothèse que les montants évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

Pour les « intérêts et amendes sur impôts régionaux », nous effectuons une indexation du dernier montant selon l'indice des prix à la consommation.

L'évolution globale des impôts régionaux, ainsi que le détail de certains des impôts les plus importants en termes de montant, sont présentés dans le tableau ci-dessous. On peut notamment remarquer la forte diminution des droits de succession en 2028, qui s'explique par la mesure prévoyant de diviser par deux les droits de succession à partir de cette période.

⁶ Notons qu'en matière de précompte immobilier, les Régions ne peuvent toutefois pas modifier le revenu cadastral fédéral (art.4 §2 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001). Pour la taxe de circulation et de mise en circulation, des accords de coopération doivent également être conclus entre les trois Régions avant qu'elles ne puissent exercer leur compétence fiscale dans le cas où le redevable est une société, une entreprise publique autonome ou une ASBL à activités de leasing (art.4 §3).

Tableau 35 : Projections des impôts régionaux (en milliers EUR)

Intitulé	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031
Impôts régionaux	3.095.609	3.230.182	2.934.763	3.023.547	3.108.982	3.193.240
Dont Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de bien immeubles	1.007.056	1.050.849	1.085.855	1.118.719	1.150.343	1.181.532
Dont Droits d'enregistrement sur hypothèque & partage	134.800	140.662	145.348	149.747	153.980	158.155
Dont Taxe de mise en circulation (y compris éco-malus)	165.555	172.754	178.509	183.912	189.111	194.238
Dont Taxe de circulation	631.568	659.032	680.986	701.597	721.430	740.989
Dont Impôts régionaux : Droits de succession et de mutation par décès	821.083	856.789	482.338	496.937	510.984	524.838

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

3) Les taxes et redevances

Pour les **projections**, seules les taxes sur les automates et l'eau ainsi que les intérêts de créances fiscales sont supposées évoluer en fonction de l'inflation. Les autres sont laissées constantes.

4) Les recettes liées aux infractions routières

La sécurité routière est une compétence des Régions depuis la Loi spéciale du 8 août 1980 (article 6, §1^{er}). Cependant, les recettes liées aux infractions routières n'ont été transférées que par l'article 2bis de la LSF modifié par l'article 5 de la Loi spéciale de janvier 2014. Conformément à l'art. 5 du décret du 29 octobre 2015 portant création de Fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques, il est prévu que si le montant versé dépasse les 56.950 milliers EUR, le surplus soit affecté au Fonds budgétaire des infractions routières. Ce plafond est atteint pour le budget 2026.

Pour les projections, conformément au décret précité, nous maintenons le plafond de 56.950 milliers EUR constant sur toute la période de projection.

5) Les autres recettes courantes

Cette catégorie comprend diverses recettes courantes, reprises au Titre I du Budget général des recettes. On y retrouve des produits de vente/location, des remboursements, des participations de la Région, des Fonds budgétaires, etc. Nous reprenons l'ensemble de ces recettes par division organique.

En règle générale, pour la **projection**, nous partons des montants figurant au budget 2026 ajusté et nous supposons qu'ils évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Des exceptions sont prises en considération :

- La participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques et privées est maintenue constante.
- Une nouvelle recette concernant une contribution des différents secteurs de la grande distribution dans le cadre de la gestion des déchets sauvages, s'élève à 35,45 millions d'euros, répartis sur deux années, 2026 et 2027.

6) Les autres recettes en capital

Elles sont classées au Titre II du Budget général des recettes ; on y retrouve notamment plusieurs remboursements d'avances récupérables. Là aussi nous les reprenons par division

Nous faisons **évoluer** ces recettes en fonction de l'indice des prix à la consommation, à l'exception :

- Du produit de la vente d'immeubles qui, est laissé fixe sur l'ensemble de la projection
- Des « remboursement de sommes indûment payées » qui sont également mis à zéro dès 2026.

7) Opérations de trésorerie.

Ces recettes, en provenance des UAP, sont considérées comme des one-shots, c'est-à-dire non récurrentes, car elles proviennent d'excédents de trésorerie liés à des opérations passées. Elles ne résultent pas d'un flux économique régulier ou structurel, mais bien de situations ponctuelles favorables entre encaissements et décaissements lors d'exercices antérieurs. Ces mouvements sont d'ailleurs totalement neutralisés en termes SEC.

c) Les transferts de la Communauté française

Les transferts en provenance de la Communauté française sont composés de deux grandes parties : les accords de la St-Quentin et les accords de la Ste-Emilie.

1) Les dotations de la Communauté française

a. La dotation Ste-Emilie

Une série de compétences ont été transférées par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 du Fédéral vers les Communautés. Côté francophone, on a choisi, comme lors des Accords de la Saint-Quentin, de transférer les nouveaux moyens entre la Cocof et la Région wallonne. L'accord a été conclu le 19 septembre 2013 sous l'appellation « Accords de la Ste-Emilie ». Les modalités de financement et du transfert de compétences sont explicitées à l'article 7 du décret du 11 avril 2014⁷.

L'**évolution** de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « INTRAFRANCO », en application des différents calculs prévus dans les accords de la Sainte-Emilie. Elle n'est donc en **aucun cas dépendante des montants repris au budget 2026** de la Région wallonne.

Le montant de la dotation des hôpitaux est, lui, calculé selon les dispositions de la LSF et de la Ste-Emilie.

Le tableau suivant reprend l'évolution de la dotation Ste-Emilie versée par la Communauté française à la Région wallonne. Ici, la ligne « 2026 ajusté » égale « 2026 CERPE » car nous avons décidé de rapporter les décomptes dus aux différentiels macroéconomiques pour l'année 2027. Le reste de la projection provient de notre simulateur et est donc dépendante de divers facteurs comme les clés TVA, la population de la Communauté, etc.

Tableau 36 : Evolution de la dotation Ste-Emilie versée par la Communauté française à la Région wallonne (en milliers EUR)

	Promotion santé (FIPI, FEI, ...)	Prestations familiales, soins aux personnes âgées, frais de gestion administratifs	Autres soins de santé	Hôpitaux	Corrections mécanisme de transition + assainissement budgétaire	Total
2026 CERPE = 2026 ajusté						4.761.198
2027	8.705	4.622.834	309.752	239.743	-193.339	5.047.916
<i>Dont décompte</i>						60.222
2028	8.922	4.807.730	318.781	246.732	-199.092	5.183.074
2029	9.123	4.980.981	326.921	253.032	-204.236	5.365.821
2030	9.301	5.149.470	334.743	259.086	-209.193	5.543.407
2031	9.465	5.313.704	342.548	265.127	-214.153	5.716.690

Sources : accords intrafrancophones de la Sainte-Emilie de septembre 2013 et calculs CERPE.

⁷ Décret relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

b. La dotation St-Quentin

Les moyens inscrits à ce poste sont consacrés au financement des compétences transférées par la Communauté à la Région wallonne, suite aux accords de la Saint Quentin⁸.

L'évolution de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « INTRAFRANCO », en application des différents calculs prévus dans les accords de la Saint Quentin. Nous cadrons notre estimation de la dotation sur le dernier montant inscrit au budget ajusté 2026. Le coefficient Saint-Quentin n'influence plus la projection étant donné qu'il a été ramené à l'unité depuis 2009. Celle-ci est représentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 37 : Projections des moyens transférés par la communauté française (St-Quentin) (en milliers EUR)

Intitulé	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031
Moyens transférés par la Communauté française (St-Quentin)	451.139	466.906	479.772	490.073	499.977	510.049

Sources : accords intrafrancophones de la Sainte-Emilie de septembre 2013 et calculs CERPE.

2) Recettes en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la loterie nationale

Ce poste reprend des moyens issus de la Loterie Nationale, rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. Précisons que la part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Région wallonne figure parmi les recettes affectées. Le montant inscrit au budget 2026 s'élève à 3,995 millions d'EUR.

À noter que ce montant est sous-estimé par rapport au calcul retenu. En effet, le montant prévu pour la Région wallonne par la Fédération Wallonie-Bruxelles est plus élevé. Afin de rétablir le montant effectivement perçu par la Région wallonne, nous corrigeons celui-ci dès notre point d'ancrage CERPE en appliquant le calcul également utilisé pour nos projections, expliqué en annexe (*Recettes en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la loterie nationale*).

d) Les autres recettes

Tous les postes sont mis à zéro à partir de 2027, à l'exception des produits de SWAPS, qui évoluent selon l'inflation. Concernant le plan européen pour la reprise et la résilience (FRR), ainsi que les remboursements de l'Union européenne liés à ce même plan, aucun montant n'est indiqué à partir de 2027 (au même titre que les dépenses associées), le programme prenant fin au 31 décembre 2026.

⁸ Rappelons que les accords de la Saint Quentin ont organisé un transfert de certaines compétences de la Communauté française non seulement à la Région wallonne mais aussi à la Cocof.

II.3. Les dépenses de la Région wallonne

Pour établir la situation d’amorçage de l’Entité en matière de dépenses, nous prenons en considération les crédits de liquidation et les Fonds budgétaires du budget général des dépenses. Nous raisonnons donc en termes de « moyens de paiement » et non en termes de « moyens d’action »⁹.

Pour rappel, Le Tableau 38 reprend les *crédits par division organique (DO)*, tels qu’ils sont présentés dans les documents budgétaires de la Région. Il comprend les budgets 2025 ajusté, 2026 initial et 2026 ajusté.

Tableau 38 : Les dépenses de la Région wallonne par division organique (en milliers EUR)

Dépenses par division organique	2025 ajusté	2026 initial	2026 ajusté	% du total 26 ini	Cr. Nom. 25 aju - 26 aju	Cr. Réelle* 25 aju - 26 aju
DO 01 – Parlement wallon	78.113	87.404	88.886	0,41%	13,79%	10,26%
DO 02 – Dépenses de cabinet	28.012	28.043	28.043	0,13%	0,11%	-2,99%
DO 09 – Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux DO	208.744	211.177	213.392	0,97%	2,23%	-0,94%
DO 10 – Secrétariat général	2.198.213	1.411.375	1.755.613	8,00%	-20,13%	-22,61%
DO 11 – Personnel et affaires générales	898.686	918.739	932.264	4,25%	3,74%	0,52%
DO 12 – Digital	61.017	69.440	72.917	0,33%	19,50%	15,80%
DO 14 – Mobilité et Infrastructures	1.621.973	1.661.831	1.696.070	7,73%	4,57%	1,33%
DO 15 – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	600.672	570.184	598.624	2,73%	-0,34%	-3,43%
DO 16 – Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	832.812	826.586	845.541	3,85%	1,53%	-1,62%
DO 17 – Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	9.563.664	9.787.761	9.890.876	45,09%	3,42%	0,21%
DO 18 – Entreprises, Emploi et Recherche	3.795.548	3.655.517	3.760.283	17,14%	-0,93%	-4,00%
DO 19 – Fiscalité	2.181.491	1.987.751	2.025.213	9,23%	-7,16%	-10,04%
DO 36 – Provision interdépartementale pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	14.843	119.940	30.213	0,14%	103,55%	97,24%
TOTAL	22.083.788	21.335.748	21.937.935	100,00%	-0,66%	-3,74%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d’inflation qui prévalait au budget 2026 ajusté, soit 3,2%.

A noter que, dans le modèle macro-budgétaire, nous regroupons les crédits budgétaires entre dépenses primaires et dépenses liées à la dette.

Une première catégorie rassemble les dépenses primaires dont l’évolution revêt un caractère contraignant en raison d’engagements de la Région ; nous les appelons « dépenses primaires particulières ». Ces postes évoluent selon une logique qui leur est propre, déterminée par une loi, un décret ou un accord. Certaines dépenses primaires présentant une évolution particulière et récurrente sur plusieurs années peuvent également être intégrées aux dépenses primaires particulières. Celles-ci s’élèvent à 15.581,478 millions EUR dans le CERPE 2026.

Une deuxième catégorie regroupe les dépenses liées au « Plan de relance de la Wallonie ». Comme son nom l’indique, celle-ci comprend l’ensemble des mesures prises dans le cadre de la relance en Wallonie, y compris celles liées à la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR). Ces dépenses s’élèvent à 1.839,198 millions EUR dans le CERPE 2026.

Les « dépenses primaires ordinaires » constituent une troisième catégorie. Elles regroupent les dépenses qui ne relèvent ni des dépenses primaires particulières, ni des dépenses liées à la relance, ni

⁹ Pour rappel, les moyens de paiement sont constitués de l’ensemble des crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l’année.

des charges relatives aux dettes directe et indirecte. Elles s'élèvent à 2.228,701 millions EUR dans le CERPE 2026.

Enfin, la dernière catégorie, les « Fonds budgétaires », regroupe les dépenses associées à des recettes spécifiques, conformément à une disposition organique. Elles s'élèvent à 390,891 millions EUR dans le CERPE 2026.

La catégorie des dépenses primaires particulières est elle-même subdivisée en plusieurs sous-catégories, faisant chacune l'objet d'hypothèses de projection spécifiques. Dans la présentation de nos projections, ces différentes sous-catégories sont présentées individuellement au sein de chaque DO, avec leur montant en valeur absolue et, le cas échéant, leur poids relatif dans l'ensemble des dépenses de la DO. Le détail des hypothèses de projection propres à chacune d'entre elles est repris en annexe. La division organique 19 comprend ce que nous appelons les dépenses liées à la dette, qui concernent la dette directe et la dette indirecte, notamment les charges d'intérêts et les amortissements.

Pour rappel, la suite de nos projections est présentée par division organique.

a) DO 1 – Parlement wallon

L'entière de cette division est constituée de dépenses primaires ordinaires (DPO), soit, en 2026 CERPE, 88,886 millions d'EUR. L'hypothèse relative à ces dépenses est donc présentée en annexe (*Dépenses primaires ordinaires (DPO)*). Ce type de dépense revenant régulièrement au sein des différentes divisions organiques de la Région wallonne, nous vous renvoyons systématiquement à l'hypothèse de projection présentée en annexe. Il en va de même pour les autres catégories de dépenses présentées par la suite. La projection chiffrée de cette division organique est présentée dans le tableau ci-dessous. Elle évolue suivant l'indice des prix à la consommation, étant donné que l'ensemble des dépenses qui y sont associées sont catégorisées en DPO.

Tableau 39 : Projections de la DO 1 et ses dépenses les plus importantes (en milliers EUR)

Intitulé	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031
DO 1. Parlement de Wallonie	88.886	91.464	93.567	95.252	96.871	98.518
Dotation au Parlement wallon	77.582	79.832	81.668	83.138	84.551	85.989
Dotation au service du médiateur de la Région wallonne	1.924	1.980	2.025	2.062	2.097	2.132
Dotation à la CWaPE	9.380	9.652	9.874	10.052	10.223	10.396

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

b) DO 2 – Dépenses de cabinet

Deux types de dépenses composent cette DO en 2026 CERPE : des DPO, pour 6,727 millions EUR, et des dépenses de personnel, pour 21,351 millions EUR. Ces dernières reviennent également à de nombreuses reprises au sein du budget, leur hypothèse de projection est présente en annexe (*Dépenses de personnel*). Le tableau 40 montre l'évolution globale de cette division organique.

Tableau 40 : Projection de la DO 2 (en milliers EUR)

Intitulé	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031
DO 2. Dépenses de cabinet	28.078	29.042	29.799	30.449	31.106	31.753

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

c) DO 9 – Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux DO

Pour un total de 213,405 millions EUR au point d’ancrage, cette division est composée de plusieurs types de dépenses.

Premièrement, comme déjà vu, les dépenses primaires ordinaires (DPO) représentent 37 % du montant total. Elles sont particulièrement importantes dans le programme « Tourisme », avec notamment la « Subvention à Tourisme Wallonie (ex-CGT) pour ses dépenses de fonctionnement » (48,578 millions EUR) et la « Subvention à WBT – VisitWallonia pour ses dépenses de fonctionnement » (13,054 millions EUR).

Ensuite, les dépenses de personnel représentent 4 % du total de cette DO.

Concernant les nouvelles catégories, Nous avons des dépenses primaires particulières de type AWEX qui représente 36 % du total. Elles correspondent à deux dotations à destination de l’AWEX, uniquement présente de cette division organique. Les « Autres dépenses particulières » représentent quant à elles 21 %, avec notamment le programme « Service social », l’article « *Dotation à WBI* » (30,098 millions EUR) et l’article « *Subside de fonctionnement à l’IWEPS* ».

Enfin, dans le programme « Tourisme », deux autres types de dépenses particulières sont présentes : d’une part, les dépenses de type Centre régional d’aide aux communes (CRAC), qui représentent 2 % du total, et d’autre part, les dépenses de type cofinancement européen (CE), qui représentent 1 % de la DO.

Les hypothèses de projection retenues pour ces différentes catégories sont présentées en annexe accessible par ces liens : *AWEX, Autres dépenses particulières, Le Centre Régional d’Aide aux Communes – CRAC, Cofinancement européen*.

Le tableau ci-dessous présente l’évolution globale de cette division organique selon les hypothèses de projection mentionnées précédemment, ainsi que certaines des dépenses les plus importantes en montant. Pour certaines DPP « Autres », les montants sont maintenus constants jusqu’à la fin de la législature. Ce choix repose à la fois sur l’objectif du Gouvernement de maintenir les dotations aux UAP à leur niveau actuel et sur la stabilité de ces dépenses observée au cours des deux dernières années. Le cofinancement européen s’arrête en 2027. En effet, conformément aux hypothèses de projection, l’ensemble de ces cofinancements sont regroupés au sein de la DO 36 pour leur projection.

Tableau 41 : Projections de la DO 9 et ses dépenses les plus importantes (en milliers EUR)

Catégorie	Intitulé	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031
	DO 9. Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux DO	213.405	213.677	215.765	217.452	220.161	222.038
	Dont						
DPO	Conseil économique, social et environnemental de la Wallonie	7.858	8.086	8.272	8.421	8.564	8.709
DPO	Subvention à WBT - VisitWallonia pour ses dépenses de fonctionnement	13.054	13.433	13.742	13.989	14.227	14.469
DPO	Subvention à Tourisme Wallonie (ex-CGT) pour ses dépenses de fonctionnement	48.578	49.987	51.136	52.057	52.942	53.842
Autres	Service social	6.067	6.067	6.067	6.067	6.067	6.067
Autres	Dotation à WBI	30.098	30.098	30.098	30.098	30.610	31.130
Autres	Subside de fonctionnement à l'IWEPS	7.727	7.727	7.727	7.727	7.858	7.992
AWEX	Dotation à l'AWEX	75.960	75.960	75.960	75.960	75.960	75.960
CRAC	Intervention régionale en faveur du CRAC	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Cofinancement européen (CE)	Subvention en faveur d'actions touristiques cofinancées par des fonds européens (nouvelle programmation)	2.296	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

d) DO 10 – Secrétariat général

Cette division représente un montant de 1.755,613 millions EUR dans le budget 2026 CERPE. Ce montant se compose majoritairement des crédits alloués au Plan de relance de la Wallonie (PRW), qui représentent 41,21 % du total, ainsi que de ceux alloués dans le cadre du projet européen de Facilité pour la reprise et la résilience (FRR), également appelé PNRR en Wallonie, qui représentent 56,72 %.

À cela s'ajoutent les dépenses primaires ordinaires (DPO), qui représentent 1,04 % du total, ainsi qu'un amortissement lié au PRW de 9,959 millions EUR. Deux nouvelles catégories, faiblement représentées, sont également présentes : les dépenses primaires particulières (DPP) relatives aux transferts vers la Communauté germanophone (0,09 %) et les DPP relatives aux subventions pluriannuelles (0,05 %). Enfin, un cofinancement européen représente 0,03 % du total de la DO.

Les hypothèses de projection relatives au PRW, à la FRR/PNRR, aux transferts vers la Communauté germanophone et aux subventions pluriannuelles sont présentés à la suite de ces liens : *Facilité pour la reprise et la résilience (FRR)*, *Dépense PRW*, *Transfert vers la communauté Germanophone*, *Subvention pluriannuelle*.

Le tableau 42 montre l'arrêt progressif du PRW, ainsi que l'arrêt définitif du FRR/PNRR, également présent pour le second au niveau des recettes. L'évolution globale de cette division organique est principalement influencée par ces changements.

Tableau 42 : Projections de la DO 10 et ses dépenses les plus importantes (en milliers EUR)

Catégorie	Intitulé	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031
	DO 10. Secrétariat général	1.755.613	271.597	172.029	172.374	172.707	22.098
	Dont						
PRW	Plan de relance de la Wallonie (PRW)	387.884	250.000	150.000	150.000	150.000	
PRW	Ventilation Plan de relance de la Wallonie (PRW)	320.037					
FRR/PNRR	Provision pour le FRR (ou PNRR)	204.355					
FRR/PNRR	Ventilation PNRR	196.511					
FRR/PNRR	Préfinancement dans le cadre du FRR (code 8)	594.333					

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

e) DO 11. Support : Personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière

Les dépenses de personnel constituent une part importante de cette division. En effet, elles représentent 85,9 % de celle-ci, pour un montant de 802,134 millions EUR en 2026 CERPE. À cela s'ajoutent 14 % de dépenses primaires ordinaires, comprenant notamment : « Achats de biens et services non-durables, honoraires et autres frais généraux, frais de fonctionnement et d'équipement – Gestion mobilière », « Loyers des biens immobiliers pris en location » et « Achats de biens et services non-durables, dépenses de fonctionnement (consommations énergétiques, gardiennage, déménagements, contrôles légaux), d'entretien et maintenance, de frais d'études et de fournitures – Gestion immobilière ».

Enfin, une provision est présente pour un montant total de 761 milliers EUR. Les hypothèses de projection des provisions sont donc expliquées en suivant ce lien (*Provision*).

L'évolution globale de cette DO est donc fortement influencée par l'évolution des dépenses de personnel, celles-ci étant indexées sur l'indice santé, auquel s'ajoute la dérive barémique, comme expliqué dans les hypothèses de projection. Cette évolution se reflète dans le tableau ci-dessous.

Tableau 43 : Projections de la DO 11 et ses dépenses les plus importantes (en milliers EUR)

Catégorie	Intitulé	2026 CERPE	2.027	2.028	2.029	2.030	2.031
Salaire personnel	DO 11. Support : Personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière	933.593	965.497	991.026	1.013.130	1.035.590	1.057.660
	Dont						
	Dépenses de personnel	785.080	813.343	835.303	854.515	874.169	893.401
DPO	Achats de biens et services non-durables, honoraires et autres frais généraux, frais de fonctionnement et d'équipement - Gestion mobilière	41.532	42.736	43.719	44.506	45.263	46.032
DPO	Loyers des biens immobiliers pris en location	30.871	31.766	32.497	33.082	33.644	34.216

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

f) DO 12. Digital

Cette division organique comprend, deux programmes non détaillés, inscrits en DPO, un programme fonctionnel et un programme « Gestion du digital » (72,836 millions EUR), pour un montant total de 72,917 millions EUR. Son évolution est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 44 : Projections de la DO 12 et sa dépense la plus importante (en milliers EUR)

Catégorie	Intitulé	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031
DPO	DO 12. Digital	72.917	75.032	76.757	78.139	79.467	80.818
	Dont						
	Gestion du digital	72.837	74.949	76.673	78.053	79.380	80.730

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

g) DO 14. Mobilité et infrastructures

La division « Mobilité et Infrastructures » est composée à 52 % de transferts envers l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW), soit 877,495 millions EUR. Toutes les dotations de cette catégorie sont présentes dans cette division organique et ont pour objectif de financer la gestion du transport wallon. On peut notamment relever une dépense générale destinée à une intervention dans les charges d'exploitation de l'UAP, qui s'élève à 619,277 millions EUR en 2026 CERPE. Le reste des dotations est destiné à des aides à la réalisation de mesures plus spécifiques, telles que la décarbonation de la flotte de transport, le « Financement à l'OTW à titre de couverture des charges du PPP Tram de Liège et du projet des

lignes de bus prioritaires », etc. La projection de cette catégorie est expliquée en détail à la suite de ce lien : *Les interventions particulières envers l'OTW*.

En plus de ces transferts, les dépenses primaires ordinaires représentent un total de 395,904 millions EUR, soit 23 % de la division. Celles-ci comprennent majoritairement des articles liés à l'entretien et aux investissements routiers et hydrauliques ainsi que des programmes concernant le Réseau de Transport d'Électricité (RTE). Pour rappel, ces dépenses évoluent systématiquement avec l'indice des prix à la consommation par défaut (cf. hypothèses de projection : *Dépenses primaires ordinaires (DPO)*).

La catégorie « Autres » des dépenses primaires particulières comprend également certains articles de cette division organique. On peut notamment relever les dépenses liées au Plan Infrastructure (91,229 millions EUR) et au Programme d'Investissements dans les Voiries et l'Habitat (PIVH) (15,736 millions EUR) (cf. hypothèses de projection : *Autres dépenses particulières*).

À titre d'exception, nous détaillons ici leurs projections, car l'hypothèse retenue pour cette catégorie est très large. Celles-ci suivent la dévaluation des crédits prévue dans l'exposé particulier du ministre de la Mobilité réalisé dans le cadre du budget ajusté 2026. En l'absence d'informations pour la première dépense, celle-ci est ensuite maintenue constante. Pour la seconde, une enveloppe de 312 millions EUR étant prévue pour le programme, le dernier montant prévu dans la dévaluation est maintenu constant jusqu'à épuisement de cette enveloppe.

De manière moins importante, des subventions pluriannuelles, des transferts vers la Communauté germanophone, des cofinancements européens ainsi que des transferts envers le CRAC (1,58 %) sont également présents. Les liens vers les projections relatives à ces différentes catégories sont donnés dans les divisions organiques précédentes.

Enfin, parmi les nouvelles catégories représentant une proportion moins importante que les transferts envers l'OTW, cette DO comprend des dépenses particulières liées à l'UAP SOFICO, notamment l'article « SOFICO (achats de biens non durables et de services) », pour un montant de 135 millions EUR, ainsi que des dépenses liées à la SOWAER, notamment en lien avec les aéroports de Liège et de Charleroi-Bruxelles-Sud. Sont également présents une catégorie « Code 8 », une catégorie liée aux fonds budgétaires et, enfin, une catégorie relative au projet RER (hypothèse d'évolution constante montant 935 millions EUR). Voici les liens vers leurs hypothèses de projections respectives : *Les interventions particulières envers l'OTW*, *Société wallonne de Financement Complémentaire des infrastructures (SOFICO)*, *Dotations à la SOWAER*, *Les dépenses code 8*.

Le tableau suivant présente la projection du montant de cette DO ainsi que les dépenses les plus importantes qui la composent. Encore une fois, cette projection est réalisée sur la base des hypothèses de projection. On remarque des variations importantes liées au Plan Infrastructures, ce qui explique en grande partie les variations de la division organique. De plus, l'estimation de la fin du projet PIVH en 2031 entraîne une diminution de la DO cette année-là. On peut par ailleurs noter un ralentissement assez important de l'évolution des recettes associées à l'OTW. Celui-ci s'inscrit dans le cadre du nouvel objectif fixé dans le contrat de service public, qui prévoit d'augmenter progressivement le taux de couverture des charges d'exploitation par les recettes propres de l'OTW, de 10 % actuellement à un minimum de 14 % à l'horizon 2030. Enfin, la convention de commissionnement est ramenée à zéro après 2026, conformément au plan qui prévoyait une dernière tranche pour ce crédit en 2026.

Tableau 45 : Projections de la DO 14 et ses dépenses les plus importantes (en milliers EUR)

Catégorie	Intitulé	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031
OTW	DO 14. Mobilité et infrastructures	1.696.070	1.770.634	1.725.416	1.744.133	1.764.827	1.725.317
	Dont						
	Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW	619.277	606.915	614.128	634.813	645.605	656.580
OTW	Intervention financière de la RW couvrant l'établissement et l'organisation de transport scolaire OTW	69.251	72.885	76.524	80.169	81.532	82.918
OTW	Engagements sociaux OTW	35.736	37.328	38.555	38.671	39.367	40.036
DPO	Entretien routes	54.633	56.217	57.510	58.546	59.541	60.553
DPO	Entretien des cours d'eau	31.000	31.899	32.633	33.220	33.785	34.359
DPO	Investissement routiers	35.174	36.194	37.027	37.693	38.334	38.985
Autres	Plan infrastructure	91.229	99.617	50.850	18.461	18.461	18.461
Autres	Financement du programme PIVH	15.736	73.964	73.964	73.964	61.272	0.000
SOFICO	SOFICO (achats de biens non durables et de services)	135.091	135.091	135.091	135.091	135.091	135.091
SOFICO	Convention de commissionnement avec la SOFICO	13.057	0	0	0	0	0
SOWAER	Dotation à la SOWAER - aéroport Charleroi-Bruxelles-Sud	21.687	22.316	22.829	23.240	23.635	24.037
SOWAER	Dotation à la SOWAER - aéroport de Liège	12.815	13.187	13.490	13.733	13.966	14.204
CRAC	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif des grandes infrastructures et du Plan Piscines	16.500	16.500	16.500	16.500	16.500	16.500

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

h) DO 15. Agriculture, Ressources naturelles et Environnement

Au sein de cette DO, représentant un montant de 598,624 millions EUR en 2026 CERPE, 52 % des dépenses relèvent de la catégorie des DPO, soit 313,095 millions EUR. Parmi les principaux articles qui la composent, on peut notamment citer : « *Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W)* », « *Autres subventions d'exploitation à des producteurs en matière de vulgarisation, d'encadrement et de promotion de l'agriculture* », « *Missions attribuées à l'ISSEP* », etc. (cf. projection : *Dépenses primaires ordinaires (DPO)*).

La catégorie « Autres » des dépenses primaires particulières (cf. projection : *Autres dépenses particulières*) reprend également une dépense dans cette DO : « *Mesures de soutien aux pouvoirs locaux dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs pour certains flux de déchets et les déchets sauvages* », pour un montant de 17,727 millions EUR. Cette dépense apparaît en 2026 et est maintenue au même niveau en 2027, avant de prendre fin. Elle est associée à une recette d'un montant équivalent.

L'autre poste important de cette DO est constitué par les fonds budgétaires. Ceux-ci représentent 41 % du montant de la division et constituent en réalité une part importante du montant total attribué aux fonds budgétaires. On retrouve notamment le fonds KYOTO, lié aux recettes du programme européen ETS, ainsi que le fonds pour la protection de l'environnement. À côté de ces deux fonds, on retrouve également une série de fonds de moindre importance en termes de montants. Pour rappel, leurs projections sont explicitées ici : *Les Fonds budgétaires*

À cela s'ajoutent des dépenses relevant de la catégorie « Cofinancements européens » (cf. hypothèses de projection : *Cofinancement européen*), qui représentent 2 % de la division, des subventions pluriannuelles pour 1 % (cf. hypothèses de projection : *Subvention pluriannuelle*) ainsi qu'une dépense relevant du « Code 8 », représentant 0,2 % du total de la division organique (cf. hypothèses de projection : *Les dépenses code 8*).

L'évolution de la DO 15 est présentée dans le tableau 46. Quelques exemples d'évolution des crédits qui composent cette DO y sont également présentés. On constate effectivement que les fonds budgétaires représentent une part importante de la DO, notamment le Fonds Kyoto. La légère diminution observée en 2028 résulte de l'arrêt de la mesure de soutien aux pouvoirs locaux dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs pour certains flux de déchets et pour les déchets sauvages, comme mentionné ci-dessus.

Tableau 46 : Projections de la DO 15 et ses dépenses les plus importantes (en milliers EUR)

Catégorie	Intitulé	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031
DPO	DO 15. Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	598.624	605.152	600.230	608.631	615.668	616.441
	Dont						
	Subvention au Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux (CRA-W)	29.041	29.883	30.571	31.121	31.650	32.188
	Missions attribuées à l'ISSEP	23.783	24.473	25.036	25.486	25.919	26.360
DPO	Autres subventions d'exploitation à des producteurs en matière de vulgarisation, d'encadrement et de promotion de l'agriculture	14.070	14.478	14.811	15.078	15.334	15.595
Fonds budgétaire	Fonds budgétaire : fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	158.000	162.582	166.321	169.315	172.194	175.121
Fonds budgétaire	Fonds budgétaire : fonds pour la protection de l'environnement	61.289	63.066	64.517	63.920	63.616	63.608
Autres	Mesures de soutien aux pouvoirs locaux dans le cadre de responsabilité Élargie des Producteurs pour certains flux de déchets et les déchets sauvages	17.727	17.727				

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

i) DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie

Le montant total de cette division organique s'élève à 845,558 millions EUR. Elle regroupe plusieurs catégories de dépenses liées à l'aménagement du territoire, au logement et à l'énergie.

Une première catégorie importante concerne les dotations/subventions à la Société wallonne du Logement (SWL), qui représentent 18 % du montant total de la DO. Ces dotations constituent une catégorie distincte, dont les hypothèses d'évolution sont présentées à la suite de ce lien : *Dotations à la Société wallonne du Logement (SWL)*. Une deuxième catégorie, nouvellement intégrée à cette DO, concerne SOWAFINAL, pour un montant total de 46,236 millions EUR, réparti sur deux articles budgétaires, dont notamment : « Intervention régionale en faveur de Wallonie Entreprendre (ex-SOWAFINAL) pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif ». (Hypothèses de projection en annexe : SOWAFINAL)

Les dépenses primaires ordinaires (DPO) représentent quant à elles 42 % du montant total de la DO. Elles comprennent notamment plusieurs articles liés à la Société wallonne du Crédit social (SWCS), parmi lesquels « Primes liées au Rénopack mis en œuvre par la SWCS/FLW », pour un montant de 93,604 millions EUR. La DO comprend également 74,244 millions EUR de dépenses en code 8, ainsi qu'une enveloppe de 100 millions EUR au titre du PNRR/FRR, correspondant à l'article « PNRR - Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements ».

Enfin, plusieurs catégories de moindre ampleur, représentant chacune environ 1 % du montant total de la DO, sont également présentes. Pour rappel, les liens vers les projections correspondantes en annexe ont déjà été donnés dans les DO précédentes. Il s'agit notamment d'un article relatif au CRAC, de trois cofinancements européens, de trois transferts à la Communauté germanophone, d'une DPP « Autres » relative aux allocations-loyers, ainsi que de trois subventions pluriannuelles.

Le tableau suivant présente l'évolution globale de cette division organique. À noter une forte diminution en 2027, due à l'arrêt supposé du plan FRR/PNRR prévu cette année-là. En effet, un montant

de 100 millions EUR avait été ventilé dans cette DO. Les autres évolutions présentées suivent leur trajectoire sans changement majeur, conformément à nos hypothèses de projection.

Tableau 47 : Projections de la DO 16 et ses dépenses les plus importantes (en milliers EUR)

Catégorie	Intitulé	2026 CERPE	2.027	2.028	2.029	2.030	2.031
SWL	DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie	845.558	749.009	764.872	776.340	787.368	795.088
	Dont						
	Dotation à la Société wallonne du logement destinée au financement du plan exceptionnel d'investissement	55.282	55.282	55.282	55.282	55.282	55.282
SWL	Subvention de fonctionnement à la SWL	15.993	16.457	16.835	17.138	17.430	17.726
SWL	Subventions à la SWL pour l'aide aux SLSP	17.185	17.683	18.090	18.416	18.729	19.047
SOWAFINAL	Intervention régionale en faveur de Wallonie Entreprendre (ex sowafinal) pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif	41.160	41.160	41.160	41.160	41.160	41.160
DPO	Subventions à l'agence wallonne du Patrimoine	46.215	47.555	48.649	49.525	50.367	51.223
DPO	Primes liées au Rénopack mis en œuvre par la SWCS/FLW	93.604	96.319	98.534	100.307	102.013	103.747
Fonds budgétaire	Pr. 54 Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Rénopack - Marshall 4.0- axe IV - mesure IV 1.2	72.400	74.500	76.213	77.585	78.904	80.245
FRR/PNRR	PNRR - Primes aux particuliers pour la réhabilitation, la restructuration ou l'acquisition de logements	100.000					
Code 8	Avances remboursables à destination des UAP	54.704	56.290	57.585	58.622	59.618	60.632
Autres	Allocation-loyer	11.464	11.464	11.464	11.464	11.464	11.464

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

j) DO 17. Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé

La DO 17 constitue la division organique la plus importante en termes de montant, avec un total de 9,903 milliards EUR. Elle regroupe plusieurs catégories de dépenses, dont les principales sont liées à l'AVIQ, au Fonds des communes et des provinces, aux CPAS, ainsi qu'au CRAC et aux transferts vers le fédéral.

L'AVIQ représente à elle seule 69 % du montant total de la DO, soit 6,838 milliards EUR, ce qui en fait de loin la principale catégorie de dépenses de cette division. Les dépenses liées au Fonds des communes et des provinces (FPCS) constituent la deuxième catégorie la plus importante, avec 21 % du total, soit 2,108 milliards EUR. Les dépenses liées aux CPAS représentent quant à elles 3 % de la DO, pour un montant de 299,327 millions EUR. Les DPO et les dépenses liées au CRAC représentent chacune 2 % du montant total, tandis que les transferts vers le fédéral (FED) représentent 1,48 %, soit 146,772 millions EUR. À noter que, pour le CRAC, les deux crédits qui lui sont attribués constituent les exceptions mentionnées dans son hypothèse de projection et évoluent dès lors selon l'inflation.

Les autres catégories présentes au sein de la DO représentent des montants plus limités. Il s'agit de précompte immobilier, de transferts à la Communauté germanophone, de subventions pluriannuelles, de provisions, de cofinancements européens, d'autres dépenses particulières et de codes 8.

Pour les besoins de la projection, nous détaillons spécifiquement les hypothèses retenues pour l'AVIQ, le Fonds des communes et des provinces, le précompte immobilier, les CPAS et les transferts vers le fédéral à la suite de ces liens : *Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions (AVIQ), Le Fonds des provinces et le Fonds des communes, La compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux, CPAS,*

Transferts vers le fédéral. Pour les autres catégories, les liens vers les hypothèses de projection correspondantes ont déjà été donnés précédemment dans le rapport.

L'évolution des dépenses liées à l'AVIQ continue de suivre les évolutions historiques prévues dans nos hypothèses de projection. Le Gouvernement prévoit toutefois de réaliser des économies sur ces dépenses. Cependant, en l'absence de détails chiffrés et de modalités précises de mise en œuvre, celles-ci ne sont pas intégrées dans le modèle de projection. Concernant le Fonds des communes et le Fonds des provinces, la majoration de 1 % a bien été supprimée de nos projections pour les crédits concernés, conformément aux modifications apportées aux décrets concernés. Leur évolution repose dès lors uniquement sur l'inflation. On remarque par ailleurs une diminution du crédit alloué au Gouvernement fédéral au titre des anciennes charges hospitalières. Enfin, l'évolution constante du FERI s'explique par la dévaluation des crédits prévus par le Gouvernement. Tout ceci est visible dans le tableau ci-dessous.

Tableau 48 : Projections de la DO 17 et ses dépenses les plus importantes (en milliers EUR)

Catégorie	Intitulé	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031
	DO 17. Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	9.903.331	10.131.883	10.354.311	10.535.349	10.782.359	11.028.178
	Dont						
AVIQ	Dotation à l'AVIQ pour la gestion de ses missions réglementées	1.862.595	1.929.937	1.982.258	2.028.028	2.074.855	2.120.678
AVIQ	Dotation à l'AVIQ pour la gestion de ses missions paritaires (soins personnes âgées + soins divers)	1.748.763	1.826.692	1.895.023	1.954.606	2.083.030	2.214.633
AVIQ	Dotation à l'AVIQ pour la gestion de ses missions paritaires - allocations familiales	3.033.340	3.097.957	3.133.416	3.156.242	3.178.332	3.200.390
AVIQ	Dotation à l'AVIQ pour la couverture de ses frais de fonctionnement	89.078	92.299	94.801	96.990	99.229	101.421
FPCS	Fonds des communes	1.678.186	1.726.853	1.766.571	1.798.369	1.828.942	1.860.034
FPCS	Fonds de provinces	162.837	168.373	173.256	177.241	180.431	183.499
FPCS	Aides Compensatoires (A.C.) force motrice et outillage - dotation complémentaire garantie (communes)	105.724	61.811	63.233	64.371	65.465	66.578
FPCS	Fonds Extraordinaire Régional des Investissements (FERI)	43.440	43.440	43.440	43.440	43.440	43.440
CPAS	Dotation au Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) (CPAS)	93.734	97.389	100.603	103.420	106.212	109.080
CPAS	Subventions aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du RIS	205.594	211.967	216.630	220.530	224.499	228.316
CRAC	Dotation au CRAC Long Terme (LT) - aide extraordinaire aux communes (remboursement prêts)	141.303	145.401	148.745	151.423	153.997	156.615
FED	Prélèvements opérés par le Gouvernement fédéral pour la gestion des charges hospitalières avant la 6e réforme	146.045	143.741	141.436	139.132	136.827	134.523
DPO	Dotation de fonctionnement à la caisse publique d'allocations familiales	35.839	36.878	37.727	38.406	39.059	39.723

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

k) DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche

La division organique 18, consacrée aux entreprises, à l'emploi et à la recherche, représente un montant total de 3,760 milliards EUR. Sa structure est fortement concentrée autour des politiques d'emploi, avec une prédominance nette des crédits consacrés au Service public wallon de l'emploi et de la formation professionnelle (FOREM).

Les crédits du FOREM s'élèvent à 2,876 milliards EUR, soit 77 % du montant total de la DO, ce qui en fait de loin le principal poste de dépenses. Les dépenses primaires ordinaires (DPO) constituent la deuxième catégorie en importance, avec 476,956 millions EUR, soit 13 % du total à noter un crédit important d'un peu plus de 100 millions EUR nommé : « *Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 –*

Entreprises ». Viennent ensuite les dépenses en code 8, pour 100,583 millions EUR (3 %), ainsi que les crédits destinés à l'IFAPME, qui représentent 86,067 millions EUR, soit 2 % du montant de la DO.

Le reste de la division est réparti entre plusieurs catégories de moindre importance, représentant chacune 1 % ou moins du montant total. Il s'agit notamment d'un fonds budgétaire (*Fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation*) de cofinancements européens, de transferts à la Communauté germanophone, des subventions pluriannuelles, le reste des interventions liées à SOWAFINAL non présent dans la DO précédente, ainsi que des « autres » dépenses particulières.

Les hypothèses de projection liées aux crédits du FOREM et de l'IFAPME sont présentées comme pour le reste des dépenses en annexe vers ces deux liens : *Subvention de fonctionnement au Forem, Dispositif APE et mesures SESAM, Dotation à l'IFAPME*. À noter que l'ensemble des crédits alloués à ces deux catégories de dépenses est repris dans cette division organique.

Ce qui est à noter dans le tableau ci-dessous est l'évolution, qui reste inchangée, des dépenses liées au FOREM, celles-ci étant indexées sur l'indice santé. Nous savons qu'une réforme du système APE est prévue en 2027, avec pour objectif, entre autres, de réaliser des économies. Cependant, en l'absence de chiffres ou de mesures concrètes déjà présentés ou votés, nous ne l'avons pas intégrée dans le modèle de projection. On peut également relever la part importante des cofinancements prévus en 2026 au sein de cette division organique. Ceux-ci sont, pour rappel, projetés au sein de la division organique 36.

Tableau 49 : Projections de la DO 18 et ses dépenses les plus importantes (en milliers EUR)

Catégorie	Intitulé	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031
	DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	3.760.371	3.805.728	3.865.770	3.927.978	3.997.327	4.040.302
	Dont						
FOREM	Aides à l'emploi - Dispositif APE	1.291.817	1.331.863	1.361.164	1.385.665	1.410.607	1.434.588
FOREM	Aides à l'emploi - Subventions pour les Titres et Services	576.752	594.631	607.713	618.652	629.788	640.494
FOREM	Dépenses de fonctionnement - FOREM	419.714	431.886	441.819	449.772	457.418	465.194
FOREM	Droits de tirage réduction de cotisations sociales	133.026	137.150	140.167	142.690	145.259	147.728
FOREM	SESAM	103.978	107.201	109.560	111.532	113.539	115.470
IFAPME	Subventions de fonctionnement à l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et PME	39.582	40.730	41.667	42.417	43.138	43.871
IFAPME	Subventions pour la formation des indépendants (IFAPME)	40.661	41.840	42.802	43.573	44.314	45.067
CG	Dotation à la Cté germanophone en matière d'emploi	45.520	43.239	41.164	39.360	37.995	37.116
Code 8	Moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes (code 8)	62.200	64.004	65.476	66.654	67.788	68.940
SOWAFINAL	Intervention régionale en faveur de Wallonie Entreprendre (ex Sowafinal) pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures	27.803	27.803	27.803	27.803	27.803	27.803
CE	Actions cofinancées dans le cadre des fonds structurel	30.203					
DPO	Subventions octroyées en application du décret du 3 juillet 2008 – Entreprises	101.615	104.562	106.967	108.892	110.743	112.626
Autres	Soutient de la compétitivité des entreprises - mesure carbon leakage	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

1) DO 19. Fiscalité

La DO 19, consacrée à la fiscalité, présente une structure particulière, avec un montant total de 2,025 milliards EUR. Une part importante de cette division est constituée de dépenses liées à la dette, qui représentent à elles seules la quasi-totalité des crédits.

Les amortissements constituent la principale catégorie, avec 1,102 milliard EUR, soit 54 % du montant total de la DO. Les charges d'intérêts représentent quant à elles 790,728 millions EUR, soit 39 %. Ensemble, ces deux catégories liées à la dette directe représentent 93 % des dépenses de la division. Les dépenses primaires ordinaires (DPO) s'élèvent à 74,671 millions EUR, soit 4 % du total, tandis que les transferts vers l'État fédéral (FED) représentent 46,554 millions EUR, soit 2 %. Enfin, la catégorie « soudure » représente 10,691 millions EUR, soit environ 1 % du total.

La catégorie « soudure » constitue actuellement la seule dépense relevant de la dette indirecte au sein de cette division organique. Son hypothèse de projection est dès lors présentée dans la section consacrée aux dépenses liées à la dette indirecte (*Les dépenses liées à la dette indirecte (soudure)*). Les charges d'intérêts et les amortissements sont, quant à eux, regroupés au sein de la catégorie consacrée aux dépenses liées à la dette directe, leurs hypothèses de projections y étant dès lors développés (*Les dépenses de dette directe*). Il convient enfin de rappeler que les amortissements n'ont aucun impact sur le solde SEC de la Région wallonne, contrairement aux charges d'intérêts.

Le tableau 50 montre les principales évolutions de la division organique, celle-ci étant fortement influencée par les mouvements des amortissements qui représentent, dans nos projections, les échéanciers de la dette, comme indiqué dans les hypothèses de projection. À noter également la forte croissance des charges d'intérêts.

Tableau 50 : Projections de la DO 19 et ses dépenses les plus importantes (en milliers EUR)

Catégorie	Intitulé	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031
	DO 19. Fiscalité	2.025.214	1.792.616	1.771.226	2.193.924	3.595.529	3.291.295
	Dont						
Intérêts	Intérêts de la dette directe régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie	729.128	838.370	936.977	1.039.865	1.137.624	1.250.694
Intérêts	Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée - SWAP (code 8)	61.600	70.829	79.160	87.852	96.112	105.664
AM	Amortissements d'emprunts de la Région wallonne	1.101.887	744.100	609.010	918.080	2.211.840	1.783.140
FED	Transfert à destination de l'Etat fédéral	46.554	51.081	56.058	56.673	57.123	57.566
SOUDURE	Exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes (soudure)	10.691	10.691	10.691	10.691	10.691	10.691

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

m) DO 36. Provision interdépartementale pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens

Cette division organique ne comprend qu'un seul programme regroupant l'ensemble des cofinancements européens non ventilés, pour lesquels aucun projet n'a encore été attribué. Ces cofinancements sont généralement attribués et ventilés au sein des différentes divisions organiques en cours d'année. C'est pourquoi le montant inscrit au budget ajusté est généralement beaucoup plus faible que celui prévu au budget initial. Pour le budget 2026 ajusté, le montant s'élève à 30,213 millions EUR. Pour rappel, nous remettons à zéro l'ensemble des cofinancements ventilés dans le budget ajusté et projetons ensuite le montant total au sein de cette division organique. Le tableau 51 nous montre cette évolution sur la période de projection.

Tableau 51 : Projections de la DO 36 (en milliers EUR)

Intitulé	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031
DO 36. Provision interdépartementale pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	30.213	144.467	126.134	88.120	177.169	177.169

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

II.4. Les soldes de la Région wallonne

Sur base des montants de recettes et de dépenses présentés précédemment, le modèle macro-budgétaire consacré à la Région wallonne permet de calculer quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde net à financer prévisionnel et le solde de financement SEC (Système européen des comptes).

Tout d'abord, le *solde primaire* est calculé comme la différence entre les recettes totales (hors produits d'emprunt) et les dépenses primaires totales. En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons le *solde net à financer*. Ensuite, en corrigeant le solde net à financer des sous-utilisations de crédits, nous obtenons le *solde net à financer prévisionnel*.

Le modèle calcule le *solde de financement SEC de l'administration centrale* en intégrant les opérations financières et les corrections SEC au solde net à financer prévisionnel. Enfin, le *solde de financement SEC consolidé* intègre, en plus du solde SEC de l'administration centrale, le solde SEC du périmètre de consolidation. Le solde de financement SEC consolidé sert de cadre de référence depuis septembre 2014 pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité et de croissance.

Tableau 52 : passage entre les différents soldes

Budget	Passage au solde SEC
(1) Recettes totales hors produits d'emprunt	(8) Opérations financières et corrections SEC
(2) Dépenses primaires totales	(9) Solde SEC de l'administration centrale (7)+(8)
(3) Solde Primaire (1)-(2)	(10) Solde SEC du périmètre de consolidation
(4) Charges d'intérêt totales	(11) Solde de financement SEC consolidé (9)+(10)
(5) Solde net à financer (3)-(4)	
(6) Sous-utilisation de crédits	
(7) Solde net à financer prévisionnel (5)+(6)	

a) Le solde net à financer prévisionnel

Afin d'obtenir le besoin total de liquidités de l'entité, le solde net à financer, qui correspond au solde primaire dont on déduit les charges d'intérêt, est corrigé des sous-utilisations de crédits de dépenses.

La sous-utilisation de crédits

La sous-utilisation des crédits s'élève à 524 millions EUR dans le budget 2026 ajusté.

La sous-utilisation des crédits est reprise en tant que correction SEC dans la présentation des soldes budgétaires de l'Exposé général de la Région wallonne. Il convient toutefois de préciser que cette correction n'est pas, à proprement parler, une correction liée à la méthodologie SEC 2010. En effet, les corrections SEC 2010 s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses ex post, c'est-à-dire aux réalisations. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions ex ante.

La correction effectuée dans le cadre du budget 2026 permet ainsi, sur la base des informations fournies par l'Entité, d'estimer quelles devraient être les dépenses effectivement réalisées, auxquelles les corrections SEC 2010 seront ensuite appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée.

Pour les projections, les sous-utilisations sont maintenues constantes sur les cinq prochaines années, étant donné qu'elles proviennent majoritairement du Plan de relance de la Wallonie (PRW), dont les dépenses devraient progressivement diminuer au cours des prochaines années. En l'absence de cet

élément, les sous-utilisations auraient logiquement évolué selon l'inflation, en supposant une proportion constante des crédits non utilisés par rapport au budget total.

b) Le solde SEC de l'administration centrale

Nous allons maintenant intégrer les opérations financières et corrections SEC au solde net à financer prévisionnel afin d'obtenir le solde SEC de l'administration centrale.

Pour rappel, les opérations d'octrois de crédits et de prises de participations (codes 8) sont considérées par le Système européen des comptes (SEC) comme des opérations purement financières. Elles ne doivent dès lors pas être prises en compte pour le calcul du solde de financement. Elles sont incorporées par la suite en tant que corrections SEC dans la section du même nom, aux côtés d'autres corrections de nature similaire.

Étant donné que les montants des codes 8 appartiennent principalement à la catégorie des dépenses, cette correction a un impact positif sur le solde de financement de la Région wallonne, puisqu'elle neutralise les dépenses au budget. Le montant total des OCPP nets est de 273,150 millions d'EUR pour le budget 2026 CERPE.

L'exposé général reprend également un montant de **166,160 millions EUR** au budget 2026 ajusté prévus pour des ajustements non prévisibles.

Pour ces deux corrections SEC, sauf information contraire (cf. projection, *Les dépenses code 8*, présent en annexe), nous faisons évoluer ces opérations financières avec l'inflation.

c) Solde de financement SEC consolidé

Pour le calcul du solde de financement SEC consolidé, il convient de prendre en compte l'ensemble du périmètre de consolidation, c'est-à-dire les soldes des unités d'administration publique (UAP), des financements alternatifs et missions déléguées, du Parlement wallon, du Médiateur et de la CWaPE, des services administratifs à comptabilité autonome (SACA), de l'AVIQ, ainsi que des autres organismes concernés. Le calcul détaillé du solde de financement SEC consolidé et de ses différentes composantes est présenté dans le tableau 52 de ce rapport. La méthodologie et les composantes retenues restent inchangées dans nos projections.

Sur la période de projection, l'écart entre le solde net à financer prévisionnel et le solde de financement SEC consolidé augmente. Dans le budget 2026 ajusté, le périmètre de consolidation présente un solde négatif de 180 millions EUR, principalement en raison des opérations de trésorerie réalisées par la Région wallonne afin d'augmenter ses recettes directes.

À partir de 2027, nous faisons l'hypothèse d'une disparition de ces opérations de trésorerie. Le périmètre de consolidation devient alors positif, à hauteur de 281 millions EUR, et s'ajoute aux corrections SEC de 487 millions EUR. Ces deux éléments contribuent ainsi à creuser l'écart entre le solde net à financer prévisionnel et le solde de financement SEC consolidé.

Il convient toutefois de préciser que cette évolution du périmètre de consolidation résulte uniquement de la disparition des opérations de trésorerie. En l'absence d'informations permettant de projeter l'évolution des autres composantes du périmètre de consolidation, nous faisons l'hypothèse que celui-ci, hors opérations de trésorerie, reste constant sur l'ensemble de la période de projection.

Le tableau ci-dessous présente nos projections des différents soldes présentés ci-dessus. Ceux-ci résultent directement des projections de recettes et de dépenses établies sur la base des hypothèses présentées en annexe.

Tableau 53 : Projections des soldes de la région Wallonne (en milliers EUR)

Intitulé	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031
Solde primaire	-2.011.163	-1.850.243	-1.990.465	-1.751.814	-1.874.203	-1.578.713
Charges d'intérêt totales	790.728	909.200	1.016.137	1.127.717	1.233.736	1.356.358
Solde net à financer	-2.801.891	-2.759.442	-3.006.602	-2.879.531	-3.107.939	-2.935.071
Sous-utilisation des crédits	524.000	524.000	524.000	524.000	524.000	524.000
Solde net à financer prévisionnel	-2.277.891	-2.235.442	-2.482.602	-2.355.531	-2.583.939	-2.411.071
Opérations financières/ Corrections SEC	439.310	486.894	504.149	519.842	534.858	551.306
Solde SEC de l'administration centrale	-1.838.581	-1.748.549	-1.978.453	-1.835.689	-2.049.082	-1.859.766
Solde SEC du périmètre de consolidation	-180.104	280.596	280.596	280.596	280.596	280.596
Solde de financement SEC consolidé hors clauses	-2.018.685	-1.467.953	-1.697.857	-1.555.093	-1.768.486	-1.579.170

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE

II.5. L'endettement de la Région wallonne

Remarque préalable

Rappelons que les hypothèses posées ici considèrent la dette directe comme un bloc complet incluant à la fois dette directe long-terme et dette directe court-terme. Cela facilite d'une part les projections puisqu'il ne faut calculer qu'un seul type d'encours et de charges d'intérêt. Et d'autre part, la distinction court-terme / long-terme ne se justifiait pas puisque la dette devra de toute façon être refinancée, qu'elle soit à court-terme ou à long-terme. Enfin, rappelons également, que nous supposons que tout surplus dégagé par la Région wallonne servira intégralement au remboursement de la dette. Il n'y a donc pas de « thésaurisation » dans cette approche.

Nous estimons l'endettement régional propre à **32.977.291 milliers EUR** au 31 décembre 2026. Il se décompose en une dette indirecte et une dette directe.

Signalons que nous avons mis à jour le montant des différents encours sur base des informations disponibles les plus récentes, soit celles fournies par le SPW Finances sur son site internet, et celles fournies par l'ICN sur le site internet de la BNB pour la dette brute consolidée.

De ce fait, nous intégrons la notion de dette brute consolidée, qui reprend non seulement la dette directe de la Région wallonne, mais également la dette contractée par l'intermédiaire de ses différents partenaires (UAP, missions déléguées, PPP, ...).

Nous détaillons ci-dessous les composantes de l'endettement wallon.

a) Encours de la dette directe de l'entité propre

Bien que nous ne fassions pas la différence dans la projection entre dette directe court-terme et long-terme, nous partons des derniers encours connus pour une année, soit la situation au 31 septembre 2025. Selon les informations les plus récentes obtenues par la Cour des comptes du budget 2026 ajusté, la dette directe de la Région wallonne est estimée à **30,699 milliards EUR** au 31 décembre 2025.

Pour connaître la dette de l'entité propre au 31/12/2026, il faut suivre différentes étapes. La première étape consiste à augmenter l'encours de la dette directe de l'entité propre au 31/12/2025, du montant du déficit de 2026, provenant de l'estimation du solde net à financer effectuée dans notre simulateur.

Deuxièmement, nous devons tenir compte des sous-utilisations de crédits. Les sous-utilisations de crédits du budget 2026 ajusté ont été estimées par la Région à 524.000 milliers EUR.

La somme du solde net à financer et des sous-utilisations de crédits nous permet de calculer un *solde net à financer prévisionnel*, montant négatif qui est déduit de l'encours de la dette directe en t-1. Autrement dit, lorsque le solde net à financer prévisionnel est positif, nous supposons que les marges de manœuvre budgétaires serviront à réduire les encours de la dette directe. Lorsque celui-ci est négatif, l'encours de dette grandit du même montant.

La situation pour 2026 est résumée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 54 : Estimation de la dette directe de la Région wallonne au 31/12/2026 (en milliers de EUR)

Encours de la dette directe au 31/12/2025	30.699.400
+ Solde net à financer 2026 (1)	-2.801.891
+ Sous-utilisations de crédits 2026 (2)	524.000
- Solde net à financer prévisionnel = (1)+(2)	-2.277.891
+ Amortissements de la dette indirecte (<i>et reprise</i>)	0
Encours de la dette directe estimé au 31/12/2026	32.977.291

Sources : SPW Finances, cours des comptes, budgets des dépenses et calculs CERPE.

Concernant la projection de l'encours de la dette directe pour les autres années, le calcul est identique à celui du tableau ci-dessous :

Encours dette t = encours dette $t-1$ – solde net à financer prévisionnel $_t$ + amortissements de la dette indirecte t

b) Encours de la dette indirecte de l'entité propre

La dette indirecte de l'entité propre est composée de l'encours global garanti par l'Entité wallonne concernant l'emprunt de soudure, examiné dans la section III.10 DO 19. Actuellement, seul cet emprunt présente encore un encours, les deux autres (FADELS et SWDE) ayant été apurés. Celui-ci est maintenu fixe dans notre modèle en projection et s'élève à 795,354 millions EUR.

c) L'endettement total au budget

Comme le montre le tableau suivant, l'endettement de la Région wallonne est obtenu par addition des encours de la dette directe et indirecte. Au 31 décembre 2026, il s'élèverait à 33.792,615 millions EUR, soit 187,32% des recettes totales (hors produits d'emprunt). À noter que, dans le calcul des charges de la Région wallonne, nous ne projetons pas l'amortissement de la dette indirecte, étant donné qu'une dépense spécifique est prévue pour couvrir les charges liées à l'emprunt SOUDURE.

Tableau 55 : Endettement de la Région wallonne (en milliers EUR)

	31/12/2026
Encours de la dette directe et reprise	32.977.291
Encours de la dette indirecte (y compris fadels)	795.354
Endettement total	33.772.646
% des recettes totales (hors produits d'emprunts)	187,32%

Source : calculs CERPE.

d) La dette brute consolidée

L'endettement total du point précédent concerne uniquement la dette de la Région wallonne dont les charges d'intérêt se retrouvent directement dans le budget de celle-ci. Cependant, selon la définition du SEC 2010, la dette des organismes consolidés classés en S.13.12 (UAP, missions déléguées, PPP, ...) doit également entrer dans la somme de ce qu'on appelle dès lors la « dette brute consolidée », la dette au sens du traité de Maastricht.

Selon la banque nationale de Belgique¹⁰, la dette brute consolidée, comprenant la dette directe et indirecte de la Région wallonne, pour la période 2025, vaut un montant de **41,558 milliards EUR**.

Ce chiffre est repris à titre informatif dans le tableau budgétaire ci-dessous. Les charges d'intérêt calculées dans notre modèle ne se fondent pas sur la dette brute consolidée, mais bien sur la dette totale inscrite au budget de la Région wallonne.

Il est également possible d'estimer la dette brute consolidée au 31/12/2025. En effet, il s'agit de soustraire le solde net à financer prévisionnel et le solde SEC du périmètre de consolidation de 2026 CERPE à la dette consolidée au 31/12/2025. Nous arriverions à un total de **44,016 milliards EUR** au 31/12/2026.

La projection de cette dette consolidée est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 56 : Dette Maastricht (en milliers EUR)

Intitulé	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031
Dette consolidée (Maastricht)	44.015.995	45.970.842	48.172.848	50.247.783	52.551.127	54.681.602

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

La dette consolidée augmente tout au long de la projection. Néanmoins, sa croissance diminue, passant de 5,58% en 2026 CERPE à 3,90% en 2031. La hausse de la dette est majoritairement due au solde primaire toujours déficitaire, bien que celui-ci se réduise petit à petit, ainsi que les charges d'intérêts totales. Le rôle de ces dernières dans la dette augmente au fil des années, puisque, d'une part le déficit reste important, mais aussi parce que les taux d'intérêts de long terme (à 10 ans) et implicite augmentent (tableau 1).

Tableau 57 : Taux de croissance de la dette et taux d'intérêts

	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031
Taux d'intérêt à 10 ans	3,60%	3,60%	3,50%	3,40%	3,30%	3,20%
Taux implicite	2,58%	2,76%	2,89%	2,99%	3,08%	3,18%
Croissance de la dette totale	5,58%	4,25%	4,57%	4,13%	4,38%	3,90%

Sources : calculs CERPE

On note également que, la dette consolidée étant calculée sur la base de la dette restante de l'année précédente, celle-ci continue de s'accumuler puisque la Région wallonne reste déficitaire. Le tableau ci-dessous présente la proportion des différents éléments qui composent cette dette tout au long de notre projection.

¹⁰ Institut des comptes nationaux (ICN). (2026). Déficit et dette publique – Dette brute consolidée des Communautés et Régions : Région wallonne. Banque nationale de Belgique, NBB.Stat – Data Explorer.

Tableau 58 : Proportions des composants de la dette consolidée

	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031
% dû au solde Primaire	4,57%	4,02%	4,13%	3,49%	3,57%	2,89%
% dû aux charges d'intérêt totales	1,80%	1,98%	2,11%	2,24%	2,35%	2,48%
% dû à la sous-utilisation de crédits	-1,19%	-1,14%	-1,09%	-1,04%	-1,00%	-0,96%
% dû au solde SEC du périmètre de consolidation	0,41%	-0,61%	-0,58%	-0,56%	-0,53%	-0,51%
% dû à la dette Consolidée (Maastricht) en t-1	94,42%	95,75%	95,43%	95,87%	95,62%	96,10%

Sources : calculs CERPE

e) Indicateurs de soutenabilité de la dette

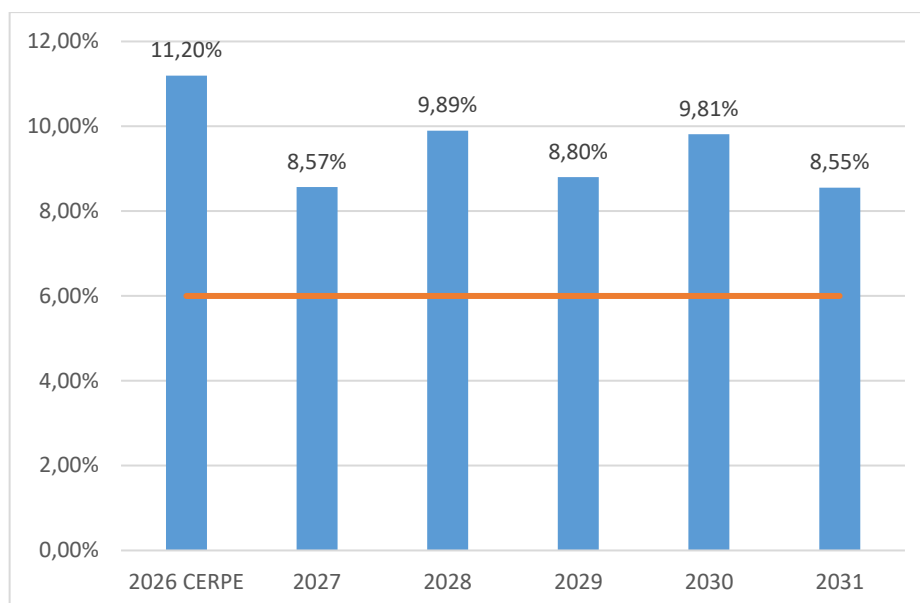
Au regard des règlements du traité de Maastricht, le seuil de déficit national à ne pas dépasser est fixé à 3% en pourcentage du produit intérieur brut national. Dans le contexte de la régionalisation de l'État belge, la question est de savoir comment exprimer ce seuil de telle manière qu'il s'applique aux différentes entités qui composent notre pays, entités qui sont largement indépendantes et sans hiérarchie de normes.

D'un point de vue strictement économique, exprimer les déficits régionaux en pourcentage des PIB régionaux n'est pas correct. Le concept de PIB se réfère à la production de valeur ajoutée située sur le territoire de la région. Or, les flux de revenus du capital et du travail vers ou de Bruxelles, en particulier liés, notamment, aux nombreux navetteurs vers Bruxelles, font que le PIB ne reflète pas les revenus d'une région.

Une autre approche, utilisée plus fréquemment aujourd'hui, consiste à exprimer le déficit d'une entité en pourcentage de ses recettes disponibles, c'est-à-dire la part des recettes utilisables pour financer des dépenses propres à l'entité (hors transfert). Il convient alors d'exprimer le seuil de 3% du PIB national en seuil en pourcentage des recettes. Nous prenons l'hypothèse que les recettes des entités fédérées et du Fédéral représentent 50% du PIB. Dès lors, la limite étant à 3% du PIB, nous pouvons établir un seuil de déficit à 6% des recettes totales que l'on peut appliquer à chaque entité. En effet, si chaque entité a un déficit de 6% de ses recettes disponibles, l'agrégation des déficits de toutes les entités atteindra 6% des recettes totales et équivalra donc à 3% du PIB. Le même raisonnement est appliqué à la règle européenne des 60%, concernant l'endettement public, ce qui donne un seuil de 120% des recettes disponibles. Parce que souvent cité dans la littérature, nous avons ajouté également un deuxième seuil à 180%, équivalant à 90% du PIB. Ces seuils peuvent alors être appliqués indistinctement à toutes les entités.

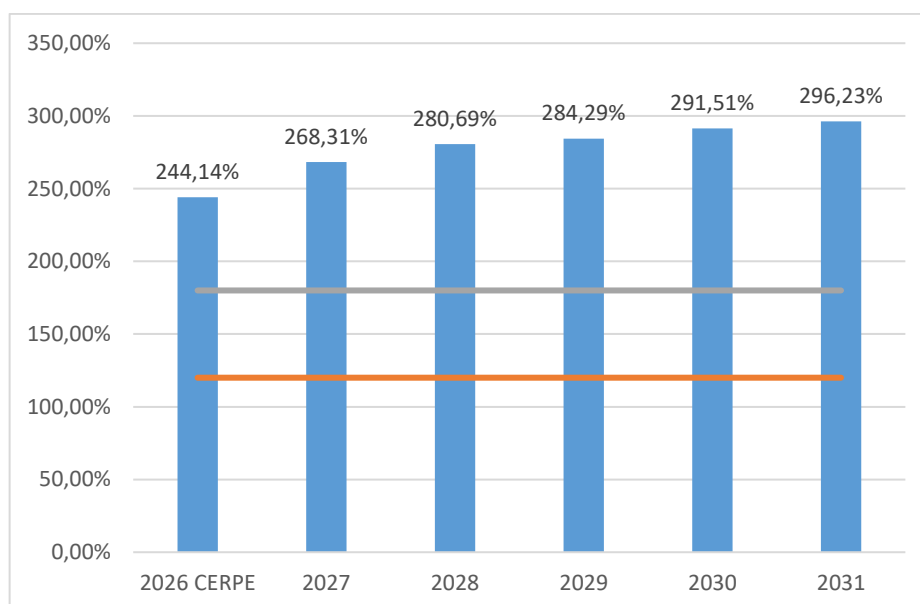
Ci-dessous se trouvent les représentations graphiques de l'évolution, à politique inchangée, du déficit ainsi que de la dette en pourcentage des recettes, de 2026 à 2031. Toutes ces informations permettent d'analyser la soutenabilité de la dette au regard des principaux critères de la réglementation européenne en la matière.

Figure 7 : Déficit SEC de la Région wallonne (en % des recettes disponibles)



Source : Calculs CERPE

Figure 8 : Dette brute consolidée de la Région wallonne (en % des recettes disponibles)



Source : Calculs CERPE

Le premier graphique (figure 7) met en évidence l'évolution du déficit de la Région wallonne entre 2026 et 2031. À politique inchangée, le solde SEC resterait au-dessus du seuil de 6 % des recettes (équivalant à 3 % du PIB). Nous observons une baisse importante de ce solde en 2027, atteignant 8,57 % des recettes. Ensuite, ce pourcentage reste plus ou moins stable, avec deux augmentations en 2028 et 2030, dues en partie à deux diminutions des recettes prévues ces années-là. On peut noter que, pour atteindre un objectif de 6 % des recettes en 2031, il faudrait parvenir à un solde SEC de -1.107,497 millions EUR, soit une amélioration de 472,911 millions EUR par rapport au solde actuellement prévu par nos projections à politique inchangée pour 2031.

Le second graphique (figure 8) se concentre sur l'évolution de la dette brute consolidée, c'est-à-dire la dette de l'entité propre ainsi que celle contractée par l'intermédiaire de ses différents partenaires. Celle-ci est donc, naturellement, bien plus élevée que la seule dette de l'entité propre. La projection de la dette brute consolidée montre une augmentation continue sur l'ensemble de la période étudiée, pour atteindre 296,23% des recettes, soit un niveau supérieur à plus du double du seuil fixé à 120 % des recettes. Il est tout de même à noter que cette tendance à augmenter en pourcentage des recettes s'amoindrit fortement au fur et à mesure des années de projection.

Déclaration de politique régionale

Finalement, nous tournons notre attention vers la trajectoire budgétaire de la Déclaration de politique régionale (DPR) wallonne de la législature 2024-2029. Dans celle-ci, le Gouvernement s'engage à respecter les engagements auxquels ils sont tenus par les règles budgétaires européennes. Ce document mentionne une volonté de faire converger le ratio dette/recette vers un niveau de 180% sur un horizon de 10 ans. De plus, ces efforts passeront principalement par des réductions des dépenses publiques, puisque le Gouvernement wallon s'engage aussi à n'instaurer aucun nouvel impôt, sauf pour remplacer ceux déjà existant. La trajectoire actuellement prévu du déficit SEC est celle-ci.

Tableau 59 : Trajectoire DPR du solde SEC législature (en milliers EUR)

	2025	2026	2027	2028	2029
Trajectoire SEC accord de Gvt	-2.363	-2.015	-1.124	-600	39
Résultat du conclave	-2.287	-2.015	/	/	/

Source : Gouvernement wallon, 2025

Évidemment, la trajectoire prévue n'est pas respectée dans ces prévisions. Celles-ci étant réalisées à politique inchangée, nous ne prenons pas encore en compte les efforts supplémentaires que le gouvernement prévoit de réaliser au cours des prochaines années de la législature. Il est toutefois intéressant de mettre en évidence l'effort encore nécessaire au regard de nos projections.

Pour rappel, les soldes SEC prévus par notre modèle pour 2027 à 2029 s'établissent respectivement à -1.467,953 millions EUR en 2027, -1.697,857 millions EUR en 2028 et -1.555,093 millions EUR en 2029. Le tableau ci-dessous présente ainsi l'effort supplémentaire à réaliser chaque année, au regard de nos projections, afin d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement au cours des prochaines années.

Tableau 60 : Effort budgétaire supplémentaire nécessaire pour atteindre la trajectoire gouvernementale (en milliers EUR)

	2027	2028	2029
Solde SEC gouvernement 2024	-1124	-600	39
Solde SEC gouvernement ini 2026	-1125	-695	26
Solde SEC Prévision	-1468	-1698	-1555
Différentiel	343	1003	1581
Effort supplémentaire annuel	343	660	578

Source : calculs CERPE

II.6. Conclusion : résumé des résultats

Sur base des hypothèses, nous avons pu établir les projections présentées dans le tableau synthétique figurant dans cette section. Un tableau présentant les dépenses par nature, comme cela a été fait les années précédente est également présenté en annexe.

Tableau 61 : Perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2026 à 2031 (en milliers EUR)

Intitulé	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031	Croissance annuelle moyenne
Recettes totales (hors produit d'emprunts)	18.029.105	17.133.224	17.162.256	17.674.627	18.027.337	18.459.431	0,47%
Transferts du Pouvoir fédéral	3.369.016	3.428.057	3.391.822	3.399.249	3.401.148	3.406.138	0,22%
Moyens issus du niveau régional	8.204.222	8.134.789	8.050.864	8.361.831	8.524.261	8.767.103	1,34%
Transfert en provenance de la Communauté française	5.216.991	5.519.237	5.667.253	5.860.288	6.047.764	6.231.105	3,62%
Autres recettes (dont Recettes RRF - Recovery and Resilience Facility)	1.238.876	51.141	52.318	53.259	54.165	55.085	-46,35%
Recettes totales en % du PIB national	2,72%	2,49%	2,42%	2,41%	2,38%	2,37%	-2,70%
Dépenses primaires totales (hors dépenses de dette)	20.040.268	18.983.466	19.152.721	19.426.441	19.901.541	20.038.144	0,00%
DO 1 – Parlement wallon	88.886	91.464	93.567	95.252	96.871	98.518	2,08%
DO 2 – Dépenses de cabinet	28.078	29.042	29.799	30.449	31.106	31.753	2,49%
DO 9 – Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux DO	213.405	213.677	215.765	217.452	220.161	222.038	0,80%
DO 10 – Secrétariat général	1.755.613	271.597	172.029	172.374	172.707	22.098	-58,31%
Dont dépenses de dette (amortissements)	9.959	0	0	0	0	0	
DO 11. Support : Personnel, affaires juridiques, gestion mobilière et immobilière	933.593	965.497	991.026	1.013.130	1.035.590	1.057.660	2,53%
Dont dépenses de dette (amortissements)	91	91	91	91	91	91	
DO 12. Digital	72.917	75.032	76.757	78.139	79.467	80.818	2,08%
DO 14. Mobilité et infrastructures	1.696.070	1.770.634	1.725.416	1.744.133	1.764.827	1.725.317	0,34%
DO 15. Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	598.624	605.152	600.230	608.631	615.668	616.441	0,59%
DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	845.558	749.009	764.872	776.340	787.368	795.088	-1,22%
DO 17. Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	9.903.331	10.131.883	10.354.311	10.535.349	10.782.359	11.028.178	2,17%
DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	3.760.371	3.805.728	3.865.770	3.927.978	3.997.327	4.040.302	1,45%
Dont dépenses de dette (amortissements)	8.941	8.941	8.941	8.941	8.941	8.941	
DO 19. Fiscalité	2.025.214	1.792.616	1.771.226	2.193.924	3.595.529	3.291.295	10,20%
Dont dépenses de dette (charges + amortissements)	1.892.615	1.653.300	1.625.147	2.045.797	3.445.576	3.139.498	
DO 36. Provision interdépartementale pour la programmation 2021-2027 des cofinancements européens	30.213	144.467	126.134	88.120	177.169	177.169	42,44%
Dépenses primaires en % du PIB national	3,02%	2,76%	2,70%	2,65%	2,63%	2,57%	
Solde primaire	-2.011.163	-1.850.243	-1.990.465	-1.751.814	-1.874.203	-1.578.713	-4,73%
Charges d'intérêt totales	790.728	909.200	1.016.137	1.127.717	1.233.736	1.356.358	11,40%
Solde net à financer	-2.801.891	-2.759.442	-3.006.602	-2.879.531	-3.107.939	-2.935.071	0,93%
Sous-utilisation des crédits	524.000	524.000	524.000	524.000	524.000	524.000	0,00%
Solde net à financer prévisionnel	-2.277.891	-2.235.442	-2.482.602	-2.355.531	-2.583.939	-2.411.071	1,14%
Dette propre de l'entité	33.772.646	36.008.088	38.490.690	40.846.222	43.430.161	45.841.232	6,30%
Encours de la dette directe	32.977.291	35.212.734	37.695.336	40.050.867	42.634.807	45.045.878	6,44%
Encours de la dette indirecte	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	0,00%
Opérations financières/ Corrections SEC	439.310	486.894	504.149	519.842	534.858	551.306	4,64%

Solde SEC de l'administration centrale	-1.838.581	-1.748.549	-1.978.453	-1.835.689	-2.049.082	-1.859.766	0,23%
Solde SEC du périmètre de consolidation	-180.104	280.596	280.596	280.596	280.596	280.596	
Solde de financement SEC consolidé hors clauses	-2.018.685	-1.467.953	-1.697.857	-1.555.093	-1.768.486	-1.579.170	-4,79%
Dette Maastricht	44.015.995	45.970.842	48.172.848	50.247.783	52.551.127	54.681.602	4,44%

Sources : documents budgétaires de la Région wallonne ; BFP ; calculs CERPE.

Comme mentionné ci-dessus, le budget ajusté 2026 a été établi sur la base des paramètres macroéconomiques publiés par le Bureau fédéral du Plan en avril 2026 pour l'inflation et en février 2026 pour la croissance réelle du PIB, ainsi que sur les données démographiques les plus récentes (février 2026) pour le calcul des dotations. Toutefois, la mise à jour des paramètres macroéconomiques en juin 2026 a entraîné une révision à la hausse, principalement des dépenses en 2026 CERPE, ainsi qu'une augmentation des recettes sous la forme de décomptes en 2027.

Pour la période postérieure à 2026, nos projections, ayant pour point d'ancrage le budget 2026 du CERPE, indiquent une hausse de 2,39% des recettes et une stagnation des dépenses primaires totales (-0,00%) d'ici 2031, contribuant ainsi à la réduction du déficit. Il convient toutefois de souligner que ces évolutions sont fortement négatives en termes réels, c'est-à-dire après neutralisation de l'effet de l'inflation, tant pour les recettes que pour les dépenses. Ces évolutions s'expliquent en partie par les prévisions relatives aux paramètres macroéconomiques qui influencent les recettes et les dépenses, notamment la croissance du PIB, la démographie de la Région wallonne, l'inflation et l'indice santé.

La croissance plus rapide des recettes que des dépenses permet ainsi une amélioration du solde primaire, qui s'améliore de 4,73 % en moyenne par an entre 2026 et 2031. Toutefois, il convient de souligner la forte augmentation des charges d'intérêt sur la période (+72 %), liée à la hausse continue des taux d'intérêt. Cette dynamique contribue à détériorer le solde net à financer prévisionnel et alimente ainsi fortement l'augmentation de la dette. Selon nos projections, la dette propre de la Région wallonne augmenterait ainsi de 35,7 % d'ici 2031.

En effet, lorsque la dette augmente, les charges d'intérêt liés à celle-ci augmentent à leur tour, entraînant une hausse du solde net à financer, puisque la Région wallonne a besoin de plus de fonds pour pouvoir payer ces charges d'intérêt. Ce besoin de financement peut la pousser à contracter de nouvelles dettes, créant ainsi un cercle vicieux.

Enfin, en termes SEC, l'évolution du solde de financement est différente. Pour rappel, Les opérations financières et les corrections de passage du solde net à financer (défini selon les concepts budgétaires) au solde de financement SEC 2010 permettent une amélioration importante du solde pour la Région wallonne. En effet, la mise à 0 des recettes provenant des opérations de trésorerie des UAP vers la Région détériore fortement le solde primaire et le solde de financement ; cependant, ce même mouvement se retrouve entièrement en positif dans le périmètre de consolidation, et donc dans le solde SEC 2010 (+460 millions EUR par rapport à 2026).

Toutefois, même en termes SEC, la Région wallonne reste au-dessus du niveau recommandé par l'Europe. Nos projections prévoient en effet un solde SEC négatif de 1,58 milliard EUR en 2031.

La projection des recettes et des dépenses sur la période 2026-2031 présente les taux de croissance annuels repris ci-dessous. Il en résulte que, le taux de croissance des recettes sur la période de projections est plus important que celui des dépenses.

Tableau 62 : Taux de croissance des recettes et des dépenses

	2027	2028	2029	2030	2031	2026-2031
Taux de croissance des recettes totales (hors produits d'emprunts)	-4,97%	0,17%	2,99%	2,00%	2,40%	2,39%
Taux de croissance des dépenses primaires totales	-5,27%	0,89%	1,43%	2,45%	0,69%	-0,01%

Sources : budget 2026 de la Région wallonne et calculs CERPE.

Le taux de croissance négatif des recettes en 2027 s'explique majoritairement par la mise à zéro des opérations de trésorerie des UAP au niveau régional ainsi que par l'arrêt du plan de relance européen FRR. Cet effet est toutefois compensé en partie par les décomptes importants prévus en 2027, faisant suite à l'écart d'inflation positif entre les prévisions de juin 2026 pour l'année 2026 et celles de février 2026. Les recettes connaîtront toutefois une croissance positive dès 2028, qui se poursuivra jusqu'à la fin de nos projections.

On peut néanmoins relever la très faible reprise de la croissance en 2028, qui s'explique en grande partie par la division par deux des droits de succession prévue à cette période, pour un coût estimé à 390 millions EUR. On observe également un léger ralentissement de la croissance en 2030 et en 2031, principalement lié à la mesure fédérale prévoyant une augmentation, sur cette période, de la quotité exemptée d'impôt à l'impôt des personnes physiques. Ces deux éléments pèsent sur les recettes de la Région wallonne et, par conséquent, sur sa capacité à atteindre ses objectifs d'économies.

Quant aux dépenses primaires, elles sont également influencées par les différentes hypothèses retenues, notamment la diminution rapide du plan de relance wallon ainsi que, comme pour les recettes, l'arrêt du plan de relance européen FRR. Ces deux éléments sont les principaux facteurs à l'origine de la forte croissance négative des dépenses primaires en 2027.

On peut également relever une reprise limitée de la croissance des dépenses jusqu'en 2029. Celle-ci s'explique principalement par les différentes mesures d'économie prises par le Gouvernement depuis le début de la législature, qui contribuent à ralentir la progression des dépenses. Parmi celles-ci figurent notamment la suppression de la majoration de 1 % du Fonds des provinces et du Fonds des communes, la trajectoire prévue pour l'OTW ou encore le gel de certaines dotations versées aux UAP. D'autres mesures sont également prévues, mais n'ont pas été reprises dans le modèle en raison d'un manque d'informations suffisamment précises à ce stade ; le chapitre suivant leur est consacré.

En 2030, on observe une accélération de la croissance des dépenses. Celle-ci s'explique notamment par une augmentation importante des cofinancements européens (FEDER et INTERREG) cette année-là. Par ailleurs, la fin de la législature conduit, faute d'informations sur les éventuelles prolongations de certaines mesures, à retenir pour plusieurs dépenses une évolution suivant l'inflation.

Enfin, la très faible croissance observée en 2031 s'explique notamment par l'arrêt potentiellement définitif du PRW, ainsi que par la fin d'un programme d'investissement (PIVH).

Annexe

Tableau 63 : Perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2026 à 2031 (en milliers EUR)

	2026 aju	2026 CERPE	2027	2028	2029	2030	2031	Croiss. 2026-2031
Recettes totales (hors produit d'emprunts)	18.028.410	18.029.105	17.133.224	17.162.256	17.674.627	18.027.337	18.459.431	2,39%
Transferts du Pouvoir fédéral	3.368.980	3.369.016	3.428.057	3.391.822	3.399.249	3.401.148	3.406.138	1,10%
- Dotation transfert de compétences 6ème réforme	3.331.384	3.331.384	3.389.885	3.353.208	3.360.283	3.361.842	3.366.487	1,05%
dont Mécanisme de solidarité nationale	885.815	885.815	887.633	870.989	885.184	895.199	909.240	2,64%
dont Dotation pour autres compétences	552.756	552.756	588.452	598.814	614.287	629.196	644.116	16,53%
dont Dotation emploi	724.357	724.357	776.001	792.355	812.757	832.759	852.268	17,66%
dont Dotation dépenses fiscales	672.025	672.025	703.422	718.726	737.785	756.472	774.701	15,28%
dont Mécanisme de transition	496.431	496.431	434.377	372.323	310.270	248.216	186.162	-62,50%
- Dotations diverses transférées par le Fédéral	37.596	37.632	38.172	38.613	38.966	39.306	39.651	5,37%
Moyens issus du niveau régional	8.204.222	8.204.222	8.134.789	8.050.864	8.361.831	8.524.261	8.767.103	6,86%
- Additionnels à l'IPP	3.801.038	3.801.038	4.051.311	4.265.435	4.475.529	4.540.902	4.687.667	23,33%
dont Recettes d'additionnels	4.617.337	4.617.337	4.767.721	4.954.564	5.101.692	5.101.833	5.193.987	12,49%
dont Réductions des dépenses fiscales	-809.857	-809.857	-753.378	-686.830	-623.822	-558.551	-503.899	-37,78%
dont décomptes	-4.258	-4.258	39.215	0.000	0.000	0.000	0.000	-100,00%
dont impôt des non-résidents	-2.184	-2.184	-2.247	-2.299	-2.340	-2.380	-2.421	10,84%
- Impôts régionaux	3.095.609	3.095.609	3.230.182	2.934.763	3.023.547	3.108.982	3.193.240	3,15%
- Taxes perçues par la RW	148.770	148.770	151.941	154.530	156.602	158.594	160.620	7,97%
- Recettes liées aux infractions routières	56.950	56.950	56.950	56.950	56.950	56.950	56.950	0,00%
- Autres recettes courantes	512.145	512.145	520.766	512.997	520.969	528.635	536.430	4,74%
- Autres recettes de capital	129.010	129.010	123.638	126.190	128.234	130.198	132.197	2,47%
- Opérations de trésorerie UAP	460.700	460.700	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	-100,00%
Transfert en provenance de la Communauté française	5.216.332	5.216.991	5.519.236	5.667.253	5.860.288	6.047.764	6.231.104	19,44%

- Dotation de la Communauté française (Ste-Emilie)	4.761.198	4.761.198	5.047.916	5.183.074	5.365.821	5.543.407	5.716.690	20,07%
- Dotation de la Communauté française (St-Quentin)	451.139	451.139	466.906	479.772	490.073	499.977	510.049	13,06%
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	3.995	4.654	4.415	4.407	4.394	4.380	4.365	-6,21%
Autres recettes (dont Recettes RRF - Recovery and Resilience Facility)	1.238.876	1.238.876	51.141	52.318	53.259	54.165	55.085	-95,55%
Dépenses primaires totales	20.026.329	20.040.268	18.983.466	19.152.721	19.426.441	19.901.541	20.038.144	-0,01%
Dépenses primaires ordinaires	2.228.701	2.228.701	2.293.272	2.346.017	2.388.245	2.428.845	2.470.136	10,83%
Dépenses particulières	15.567.539	15.581.478	16.028.570	16.236.320	16.462.557	16.891.734	17.131.332	9,95%
Dépenses de personnel	830.531	831.910	861.855	885.126	905.483	926.741	946.688	13,80%
Cofinancements européens	113.036	113.036	147.103	128.770	90.665	179.455	179.455	58,76%
Prestations familiales	3.028.313	3.033.340	3.097.957	3.133.416	3.156.242	3.178.332	3.200.390	5,51%
Soins aux personnes âgées	1.479.092	1.481.547	1.550.752	1.612.385	1.666.420	1.789.250	1.915.497	29,29%
Soins de santé divers	266.698	267.216	275.940	282.638	288.186	293.780	299.136	11,95%
Dotations à l'AVIQ pour la gestion de ses missions	2.055.727	2.055.727	2.127.795	2.183.787	2.232.769	2.282.882	2.331.921	13,44%
Fonds des provinces, Fonds des communes et Fonds spécial de l'aide sociale	2.104.237	2.107.826	2.120.221	2.168.002	2.206.340	2.242.485	2.279.046	8,12%
CRAC	198.461	198.734	203.041	206.555	209.369	212.075	214.826	8,10%
Moyens transférés à la Communauté germanophone	93.095	93.272	92.749	92.223	91.782	91.761	92.255	-1,09%
Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux et des provinces	28.653	28.653	28.653	28.653	28.653	28.653	28.653	0,00%
Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur et Mons	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	0,00%
Subvention de fonctionnement au Forem, dispositif APE et mesure SESAM	2.876.052	2.876.052	2.963.308	3.028.267	3.082.201	3.136.617	3.189.397	10,89%
Intervention en faveur de l'OTW (ex-TEC/SRWT)	877.495	877.495	866.027	874.111	915.914	940.353	955.613	8,90%
Préfinancement du projet RER	0.935	0.935	0.935	0.935	0.935	0.935	0.935	0,00%
SOFICO	166.367	166.367	168.766	161.638	161.936	162.222	162.513	-2,32%
SWL	151.192	151.192	148.545	150.465	152.002	153.480	154.983	2,51%
Dotation à l'Awex	76.405	76.405	76.405	76.405	76.405	76.405	76.405	0,00%
Dotation à l'IFAPME	86.067	86.067	88.394	90.293	91.814	93.275	94.762	10,10%
Dotations à la SOWAER	49.959	49.959	50.960	51.776	52.430	53.058	53.698	7,48%
SOWAFINAL	97.039	97.039	95.461	84.376	82.376	73.463	73.463	-24,30%
Plan Wallon d'Investissement (PWI)	1.544	1.544	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	-100,00%

SOUDURE	10.691	10.691	10.691	10.691	10.691	10.691	10.691	0,00%
CPAS	298.860	299.380	309.409	317.286	324.003	330.765	337.444	12,71%
Dépenses Codes 8 (hors Plan Marshall, FEDER, SWL, PWI et RRF/relance/COVID-19)	176.777	176.777	180.664	183.919	186.525	189.033	191.584	8,38%
Provisions	1.242	1.242	0.495	0.506	0.515	0.524	0.533	-57,08%
Subventions pluriannuelles	28.653	28.653	27.900	26.042	26.041	39.109	0.000	-100,00%
Transferts vers le fédéral	193.326	193.326	194.822	197.494	195.805	193.950	192.089	-0,64%
Autres dépenses particulières ("one shot")	274.092	274.092	336.725	257.561	224.057	209.441	146.356	-46,60%
Dépenses relance et RRF	1.839.198	1.839.198	260.000	160.000	160.000	160.000	10.000	-99,46%
Dépenses pour la relance	743.481	743.481	260.000	160.000	160.000	160.000	10.000	-98,65%
Dépenses plan de relance RRF (y compris codes 8)	1.095.717	1.095.717	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	-100,00%
Fonds budgétaires	390.891	390.891	401.625	410.384	415.639	420.961	426.676	9,15%
Solde primaire	-1.997.919	-2.011.163	-1.850.243	-1.990.465	-1.751.814	-1.874.203	-1.578.713	-21,50%
Charges d'intérêt totales	790.728	790.728	909.200	1.016.137	1.127.717	1.233.736	1.356.358	71,53%
Solde net à financer	-2.788.647	-2.801.891	-2.759.442	-3.006.602	-2.879.531	-3.107.939	-2.935.071	
Sous-utilisation des crédits	524.000	524.000	524.000	524.000	524.000	524.000	524.000	
Solde net à financer prévisionnel	-2.264.647	-2.277.891	-2.235.442	-2.482.602	-2.355.531	-2.583.939	-2.411.071	
Dettes propres de l'entité	33.759.401	33.772.646	36.008.088	38.490.690	40.846.222	43.430.161	45.841.232	
Encours de la dette directe	32.964.047	32.977.291	35.212.734	37.695.336	40.050.867	42.634.807	45.045.878	
Encours de la dette indirecte	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	
Rapport dette propre/recettes	187%	187%	210%	224%	231%	241%	248%	
Opérations financières/ Corrections SEC	439.310	439.310	486.894	504.149	519.842	534.858	551.306	
Octrois de crédits et de prises de participation (O.C.P.P.) nets (les codes 8)	273.150	273.150	315.915	329.240	341.787	353.776	367.148	
Autre/Divers	166.160	166.160	170.979	174.911	178.060	181.087	184.165	
Solde SEC de l'administration centrale	-1.825.337	-1.838.581	-1.748.549	-1.978.453	-1.835.689	-2.049.082	-1.859.766	
Solde SEC du périmètre de consolidation	-180.104	-180.104	280.596	280.596	280.596	280.596	280.596	
Solde de financement SEC consolidé hors clauses	-2.005.441	-2.018.685	-1.467.953	-1.697.857	-1.555.093	-1.768.486	-1.579.170	
Dettes Maastricht	44.002.751	44.015.995	45.970.842	48.172.848	50.247.783	52.551.127	54.681.602	

1. détails des hypothèses de projections des recettes

Les transferts en provenance de l'Etat fédéral liés aux compétences transférées

La dotation résiduelle, inscrite dotation pour autres compétences, est régie par l'article 35octies de la LSF. Elle regroupe l'ensemble des moyens supplémentaires attribués aux régions en raison du transfert de compétences, soit pour les moyens liés aux compétences transférées en 1993 et 2001, soit en exécution de l'Accord institutionnel pour la Sixième Réforme de l'Etat ainsi que les moyens liés aux transferts de bâtiments dans le cadre de la réforme institutionnelle de 2001¹¹.

- Compétences transférées en 1993 et 2001 : 263,1 millions EUR
- Nouveaux moyens supplémentaires : 625,9 millions EUR
- Transfert de bâtiments dans le cadre de la 5^{ème} réforme de l'Etat : 5 millions EUR.

La somme de ces trois éléments est ensuite répartie entre les trois Régions selon la clé définie par la LSF : 50,33% (VG) - 41,37% (RW) - 8,30% (RBC). Par ailleurs, un montant spécifique a été intégré dans cette dotation pour équilibrer le financement des différentes entités et respecter les principes de la réforme (et plus particulièrement le non-appauvrissement)¹².

Depuis l'année budgétaire 2016, l'estimation probable du montant de la Région wallonne pour l'année 2015 (368.556 milliers EUR) est adaptée annuellement au taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation et à un pourcentage de la croissance réelle du PIB, soit 100% en 2016, 55% sur la partie de la croissance réelle qui ne dépasse pas 2,25% et 100% sur la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25% à partir de 2017.

Le montant final au budget 2026 ajusté est estimé à 552,756 millions EUR. Ce dernier comprend un solde de décomptes définitif 2025 de -2.338 milliers EUR.

La dotation emploi est déterminée à l'article 35nonies §1er de la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Elle est composée :

- D'un montant de base de 3.953.243 milliers EUR correspondant aux dépenses prévues par le Fédéral pour les trois Régions dans le domaine de l'emploi pour l'année 2013. La Loi précise que 90% des moyens seulement seront redistribués aux régions. Ceux-ci sont indexés et liés à 100% de la croissance en 2014 et 2015.
- On y ajoute la part attribuée pour le droit de tirage sur le MET, elle aussi multipliée par 90% par rapport aux anciens moyens (434.491 milliers EUR au final);
- Diminué des recettes liées aux infractions routières (201 millions EUR), des dépenses réalisées par l'IBSR dont le fédéral reste compétent (7 millions EUR) ainsi que d'un montant de 500 millions EUR transféré dans la dotation autres compétences, soit 708 millions EUR ;
- Diminué d'une contribution à l'effort d'assainissement des finances publiques appliquée en 2015 mais également en 2016, chacune d'un montant de 831 millions EUR ;

En 2016, le montant obtenu, avant déduction pour contribution d'assainissement, est indexé à l'IPC et adapté à 75% de la croissance réelle du PIB.

¹¹ Annexe 8 du budget 2015 de la Région wallonne, p.24.

¹² Ibidem.

A partir de 2017, le montant global (avant répartition) estimé l'année précédente est adapté à l'IPC et à 55% de la part de la croissance réelle du PIB ne dépassant pas 2,25% et 100% de la partie supérieure à 2,25%. Il est ensuite réparti selon une clé des recettes IPP par Région (voir tableau 2, 6).

Le montant attribué à la Région wallonne en 2026 ajusté est de 724,357 millions EUR, y compris un solde de décomptes définitif 2025 de -5,508 millions EUR.

Des réductions de la dotation peuvent également être appliquées dans le cas de stage, études ou formations (§2 de l'art. 35nonies) et de mise au travail dans le système ALE (§3 de l'article).

Les Régions bénéficient également d'une **dotation dépenses fiscales**. Elle permet aux Régions de financer les réductions fiscales qu'elles appliquent sur l'impôt des personnes physiques, comme les réductions d'impôt relatives aux mesures visant à économiser l'énergie. Puisque 40% des moyens des dépenses fiscales ont déjà été intégrés dans le calcul du facteur d'autonomie, uniquement 60% des moyens du Fédéral ont été transférés par la sixième réforme de l'Etat aux Régions.

L'arrêté royal du 17 décembre 2017 (M.B. 22/12/2017) fixe le montant de référence de l'article 35decies, al.2 de la LSF¹³. La Cour des comptes indique, dans son rapport 2018, que le nouveau montant est appliqué à partir de 2018, avec effet rétroactif sur les années 2015-2017. Le montant évolue comme la dotation emploi. La répartition des moyens s'effectue également selon la clé du tableau 2, 6.

Le montant attribué à la Région wallonne en 2026 ajusté est de 672,025 millions EUR, y compris un solde de décomptes définitif 2025 de -5,110 millions EUR.

Le **mécanisme de solidarité nationale** remplace l'ancienne intervention de solidarité nationale (composante de l'ancienne dotation IPP). Le Pouvoir fédéral octroie un montant aux Régions dont la part dans les recettes totales de l'IPP fédéral est inférieure à sa part dans la population totale. Les dispositions sont prévues à l'article 48 de la LSF. On peut les formuler de la manière suivante :

$$\text{Mécanisme} = V * (Dp - Dpb) * X$$

Où V= ensemble des montants liés à l'autonomie fiscale et des dotations réparties selon une clé fiscale aux régions ainsi que 50% de la dotation IPP des Communautés ;

Dp= part de population de la Région dans la population totale ;

Dpb= pourcentage de la Région dans l'IPP Fédéral ;

X= facteur de compensation de l'écart égal à 80%.

Le montant figurant au budget 2026 ajusté est de 885,815 millions EUR. Ce montant intègre un décompte définitif 2025 de 16,589 millions EUR.

Afin d'assurer la neutralité budgétaire pour la première année de mise en œuvre de la 6^{ème} réforme, un **mécanisme de transition** a été prévu dans chaque Entité fédérée pour les années 2015 à 2033 incluse. Celui-ci restera constant en termes nominaux durant une période de 10 ans, puis sera ramené progressivement et de manière linéaire à zéro au cours des 10 années suivantes. En Région wallonne, ce mécanisme de transition est estimé à 496,431 millions EUR en 2026 ajusté.

Les additionnels à l'IPP

Les additionnels sont traités aux articles 5/1 à 5/8 de la LSF, modifiée par la Loi spéciale de janvier 2014. Le mode de calcul repose sur le facteur d'autonomie, lequel était fixé pour 2015, 2016 et 2017 sur base d'un pourcentage provisoire de 25,99%. La loi dispose que les paramètres doivent être recalculés au

¹³ Le montant de référence des dépenses fiscales pour 2015 est fixé à 2.727.385,7 milliers EUR.

cours de l'année 2017, sur base des réalisations effectives de 2015. Un taux définitif a donc été fixé à 24,957%¹⁴. Il est applicable à partir de 2018, avec effet rétroactif sur les années 2015-2017.

Grâce à lui, on peut calculer le taux d'imposition de base, qui équivaut à :

Taux d'imposition de base = Facteur d'autonomie / (1-Facteur d'autonomie), soit 33,257% dans le cas du facteur définitif de 24,957% (35,117% dans le cas initial de 25,99%). Insistons sur le fait que ce taux est valide tant que les Régions n'y ajoutent ou n'y soustraient pas des additionnels entre-temps.

Suite à cela, on multiplie l'impôt Etat réduit (impôt Etat multiplié par 1 - facteur d'autonomie) par le taux d'imposition. Le montant obtenu est ensuite réparti entre les 3 Régions selon une clé définie en fonction des réalisations en matière d'IPP, avant application des dépenses fiscales régionalisées.

A cette dotation pour additionnels à l'IPP, on soustrait le coût des dépenses fiscales, énumérées à l'article 5/5, §4 de la LSF du 16 janvier 1989. Cela concerne les réductions et crédits d'impôt relatifs à l'impôt des personnes physiques, compétences gérées par les Régions.

Les chiffres des additionnels et des dépenses fiscales du budget tiennent compte du coefficient de perception (il a été revu à 98,70%) appliqué aux prévisions initiales des additionnels IPP.

Au final, les additionnels nets s'élèvent à 3.801,038 millions EUR au budget 2026 ajusté. Ce montant comprend un décompte pour années antérieures de -4 258 millions EUR et l'impôt des non-résidents de -2 184 millions EUR.

Pour la projection, Le facteur d'autonomie étant fixé de manière définitive, nous le maintenons constant sur toute la période de projection.

Quant à l'impôt Etat réduit, nous partons des montants relevés par le SPF Finances¹⁵ pour l'exercice d'imposition 2025, puis nous le multiplions par (1- Facteur d'autonomie de l'année t) et nous le projetons à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP¹⁶. À cela, nous ajoutons une estimation de l'impact des différentes mesures prévues jusqu'en 2031 par les gouvernements fédéral et régional en matière d'IPP, notamment l'augmentation de la quotité exemptée d'impôt, dont l'impact devrait être principalement perceptible en 2030 et 2031. Pour ce faire, nous nous basons également sur les projections du SPF Finances, année après année.

Concernant les dépenses fiscales, nous reprenons les estimations du SPF Finances en tenant compte du coefficient de perception. Pour l'impôt des non-résidents, nous appliquons une indexation sur la base de l'inflation.

Enfin, concernant le décompte, nous le ramenons à zéro à partir de 2028 et sur l'ensemble de la période de projection.

Recettes en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de la loterie nationale

Dans le simulateur, pour projeter les recettes communautaires issues du bénéfice de la Loterie, nous partons du dernier montant prévu par l'Arrêté royal du 28 juillet 2025 (répartition provisoire de l'exercice 2025, M.B. 28/09/2023), soit 200.000 milliers EUR pour l'exercice 2025, que nous maintenons constant sur toute la période de projection. Nous le multiplions ensuite par 27,44% pour obtenir le bénéfice distribuable aux entités fédérées et, le répartissons à la Région wallonne en appliquant les règles déterminées par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 : 0,8428% du montant calculé est attribué à la Communauté germanophone et le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP. L'article 62bis de la LSF du 16/01/89 (modifié par

¹⁴ Arrêté royal du 19 décembre 2017 fixant définitivement le facteur d'autonomie visé à l'article 54/2, § 1er, alinéas 3 et 4, de la LSF du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

¹⁵ L'estimation ajustée de l'impôt Etat EI 2024 du SPF finances de mars 2024 pour la Région wallonne (17.159.440 milliers EUR).

¹⁶ Sources : BFP, SPF Finances et calculs CERPE.

la Loi Spéciale du 13/07/2001) a débouché sur une convention prévoyant la rétrocession de 19,856% de l'enveloppe francophone à la Région wallonne. C'est sur base de ce taux, appliqué à l'enveloppe de la Communauté française, que nous calculons la dotation de la Région wallonne.

2. détails des hypothèses de projections des dépenses

Dépenses primaires ordinaires (DPO)

Les dépenses primaires ordinaires (DPO), qui représentent 16,37% de l'ensemble des dépenses générales de la Région wallonne (soit 2.228,701 millions EUR), comportent un important degré de diversité. Pour rappel, cette catégorie comprend l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des dépenses liées au Plan de relance, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte.

Dans notre simulation de référence, nous supposons que ces dépenses primaires ordinaires évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation. Ainsi, nous nous basons sur l'hypothèse d'un taux de croissance réel nul. Cette hypothèse ne résulte toutefois pas de l'observation des tendances du passé.

Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel regroupent un ensemble de dépenses de personnel variées : rémunérations, prise en charge des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés, honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, etc. Celles-ci équivalent à 831,910 millions d'EUR en 2026 CERPE

Pour estimer cette dépense particulière sur la période de projection, nous partons du montant total des dépenses de personnel pour 2025 ajusté, que nous lions à l'indice santé. Nous y ajoutons une dérive barémique de 0,5% chaque année¹⁷. Nous supposons donc l'emploi public constant.

AWEX

Un nouveau contrat de gestion a été conclu en 2022. Le contrat de gestion 2022-2026 qui lie l'Agence wallonne à l'exportation (AWEX) et le Gouvernement wallon a été signé en juillet 2022. Ce contrat prévoit notamment l'évolution de l'allocation versée à l'Agence pour couvrir ses dépenses de personnel et ses frais de fonctionnement ainsi que les dépenses liées aux missions statutaires de l'Agence. De plus, ces moyens octroyés pourront éventuellement être revus en fonction des missions et stratégies d'action nouvelles que le Gouvernement wallon confierait à l'Agence.

La projection des moyens de financement du contrat de gestion laisse le montant de base constant et ne se prononce pas sur une éventuelle indexation, qui dépendra des paramètres économiques ou des décisions gouvernementales. De ce fait, la dotation octroyée à l'AWEX est supposée constante sur l'ensemble de la **projection**.

Autres dépenses particulières

Cette catégorie comprend toute une série d'autres dépenses dont nous connaissons, pour une grande partie, l'évolution sur la période de projection, mais qui ne correspondent pas à une nature clairement définie. Le total de l'ensemble de ces autres dépenses particulières s'élève à 274,092 millions EUR dans le budget 2026 CERPE.

La plupart de ces A.B. sont projetés sur la base des informations disponibles dans le budget, plus précisément dans les exposés particuliers. D'autres évoluent de manière constante, tandis que certains sont indexés sur l'inflation.

¹⁷ D'après nos informations, la dérive barémique est proche de ce chiffre sur les observations du passé.

Le Centre Régional d'Aide aux Communes – CRAC

Le Centre Régional d'Aide aux communes (CRAC) est une unité d'administration publique de type 1 créé par le décret du 23 mars 1995. A ce titre, il remplit diverses missions pour le compte de la Région wallonne en rapport avec les pouvoirs locaux. Il est considéré comme un financement alternatif par la Région.

Il doit d'abord s'occuper de la gestion du compte homonyme CRAC (Compte Régional pour l'Assainissement des Communes et Provinces) qui a été créé en 1992 pour octroyer des prêts pour les communes ou provinces présentant des déficits structurels importants.

En deuxième lieu, le CRAC joue le rôle de conseiller des communes et provinces en ce qui concerne leur plan de gestion et leur trésorerie.

Troisièmement, le CRAC doit s'acquitter de toutes les missions déléguées par la Région wallonne et lui rendre des avis sur les finances des pouvoirs locaux.

Enfin, le CRAC finance de nombreux domaines qui nécessitent des investissements importants, tels que les infrastructures médico-sociales (hôpitaux, maisons de repos, etc), la construction de logements, l'installation de gestion de déchets, les bâtiments publics (dont les bâtiments scolaires) ou les équipements touristiques.

Notons qu'il existe une particularité pour l'encours lié au CRAC. Celui-ci est en effet nul depuis le budget 2006 initial et ne devrait donc plus engendrer de charges d'intérêt. Néanmoins, des intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées sont toujours inscrits dans les documents budgétaires de la Région wallonne et repris en tant que dotation courante aux UAP.

Pour la projection, les montants des diverses contributions de la Région wallonne envers le CRAC, que nous reprenons dans les dépenses primaires particulières, sont normalement fixes dans le temps.

Cependant, deux exceptions sont à mentionner et seront rappelées dans leurs DO respectives :

- La « dotation au CRAC Long Terme (LT) - aide extraordinaire aux communes (remboursement prêts) » évolue selon l'inflation (approximation). Depuis le budget 2026 initial, elle regroupe les domaines fonctionnels 091.023 et 036.007.
- La subvention de fonctionnement au CRAC évolue elle aussi selon l'inflation.

Cofinancement européen

La nouvelle programmation FEDER 2021-2027 vise cinq objectifs stratégiques : une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale et plus proche des citoyens.

Nous reprenons les dernières informations disponibles concernant l'évolution de cette programmation, jusqu'en 2030, étant donné la possibilité laissée par l'Europe aux gouvernements d'utiliser ces crédits jusqu'à trois ans après la fin de la programmation. Celles-ci prévoient un montant annuel oscillant entre 100 et 200 millions d'EUR jusqu'à la fin de la période de projection.

Facilité pour la reprise et la résilience (FRR)

Pour rappel, en 2020, la Commission européenne a proposé le plan de relance « Next Generation EU », dont la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) constitue l'un des principaux instruments. Entrée en vigueur le 19 février 2021, la FRR vise à soutenir les investissements publics et les réformes en matière de cohésion, de transition écologique et de transformation numérique.

Il était initialement prévu que la Belgique reçoive 5,924 milliards EUR d'ici 2026, dont 1,48 milliard EUR¹⁸ étaient destinés à la Région wallonne¹⁹. À la suite de la révision de l'allocation belge en juin 2022,

¹⁸ Parlement de Wallonie. (2021). *Répartition du financement du plan de relance et de résilience entre les entités fédérées*. Parlement de Wallonie.

¹⁹ Commission européenne. (s. d.). *Belgium's recovery and resilience plan*. European Commission.

ce montant a été ramené à 4,52 milliards EUR. Le plan belge a ensuite été adapté, notamment avec l'intégration d'un chapitre REPowerEU. Il prévoit désormais une contribution financière maximale de 5,034 milliards EUR²⁰ sous forme de subventions.

En 2026, le volet REPowerEU est intégré budgétairement à l'ensemble des crédits FRR/PNRR en Wallonie. L'article budgétaire et la provision spécifiquement consacrés à REPowerEU sont dès lors ramenés à zéro, les crédits correspondants étant repris au sein des crédits FRR/PNRR. REPowerEU vise notamment à réduire la dépendance de l'Union européenne aux combustibles fossiles russes. Les États membres pouvaient également transférer jusqu'à 7,5 % de leur allocation au titre de la politique de cohésion 2021-2027 vers la FRR afin de financer des mesures relevant de REPowerEU.

Concernant la **projection**, le dispositif FRR/PNRR arrivant à son terme en 2026, les crédits correspondants sont ramenés à zéro à partir de 2027. Enfin, la TVA liée aux dépenses RRF, non prise en charge par les fonds européens, est reprise dans la DO 36 « Cofinancements européens 2021-2027 ».

Dépense PRW

Ces dépenses sont entièrement allouées par la Région wallonne à plus de 300 projets, permettant à celle-ci de se préparer à faire face aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux actuels et futurs. À côté de cela, une petite partie de l'enveloppe est prévue pour couvrir les frais de fonctionnement et la rémunération des agents chargés de l'organisation de ce PRW. Ces montants sont inclus dans le montant total du plan.

Concernant la projection, nous nous alignons sur les dernières informations hypothétiques à notre disposition, à savoir un montant de 250 millions d'euros en 2027, suivi de 150 millions d'euros par an jusqu'en 2030.

Transfert vers la communauté Germanophone

Nous reprenons en dépenses primaires particulières les transferts de la Région wallonne vers la Communauté germanophone. Celle-ci représente pour le budget 2026 CERPE un montant de 93,272 millions EUR. Voici le détail de projection des transferts lié à la communauté germanophone

a) Subventions accordées à la Communauté germanophone

Une subvention est octroyée à la Communauté germanophone à hauteur de 1.497 milliers EUR. Elle est destinée à exécuter la déclaration de politique régionale permettant à la CG de bénéficier d'une solidarité financière (de manière à accroître les relations entre la Région et la Communauté germanophone).

Hypothèse de projection

Elle est maintenue constante sur la période de projection.

b) La dotation pour le transport scolaire interne et la subvention dans le cadre de la politique de télécommunication

C'est l'accord de coopération signé à Eupen le 26/11/1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone (décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999, M.B. du 21/08/1999 et décret de la RW du 06/05/1999, M.B. du 21/08/1999) qui prévoit des transferts entre les deux Entités fédérées pour certains projets :

²⁰ Commission européenne. (2025). *Amended recovery and resilience plan for Belgium* [Document COM(2025) 327 final]. European Commission.

– L'article 10 de cet accord prévoit un transfert récurrent de 3 millions de BEF (ou 75 milliers EUR) pour la mise en œuvre de projets pilotes en matière de télécommunication²¹, ce montant étant maintenu constant d'une année à l'autre.

– L'article 11 de ce même accord concerne la prise en charge du transport interne des élèves²² ; à cette fin, la Région transfère 3 millions de BEF (soit 75 milliers EUR) à la Communauté germanophone.

Hypothèse de projection

D'après l'accord de coopération, ces montants sont maintenus constants d'une année à l'autre pour l'ensemble de la projection.

c) La dotation à la Communauté germanophone en matière d'aménagement du territoire

Le décret du 6 mai 2019 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière d'aménagement du territoire et de certaines matières connexes est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Cette dotation s'élève à 1,898 millions d'EUR pour le budget 2026 CERPE.

Hypothèse de projection

Le décret indique qu'une dotation annuelle sera inscrite au budget de la Région wallonne et octroyée à la Communauté germanophone. Le montant attribué pour l'année budgétaire précédente est adapté annuellement à l'indice des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée et à 55% de la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée.

d) La dotation pour l'exercice de la compétence logement

Le décret du 2 mai 2019 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière de logement est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Cette dotation s'élève à 5,708 millions d'EUR pour le budget 2026 CERPE.

Hypothèse de projection

Le décret indique que le montant de base de la dotation annuelle est de 4,390 millions EUR. Par la suite, le montant attribué pour l'année budgétaire précédente est adapté annuellement à l'indice des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée et à 55% de la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée.

e) La dotation suite au transfert de certaines compétences en matière d'énergie

Le décret du 6 mai 2019 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière d'énergie est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Cette dotation s'élève à 1,191 millions d'EUR pour le budget 2026 CERPE.

Hypothèse de projection

Le décret indique que le montant de base de la dotation annuelle est de 916 milliers EUR. Par la suite, le montant attribué pour l'année budgétaire précédente est adapté annuellement à l'indice des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée et à 55% de la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée.

f) La dotation pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés

Le 21 janvier 2004, un accord est intervenu entre le Gouvernement de la Région wallonne et celui de la Communauté germanophone, concernant le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés. Ce transfert fait suite au souhait du Gouvernement de la Communauté germanophone d'exercer la tutelle sur ses communes et de financer celles-ci.

²¹ Les deux entités collaborent pour le choix des projets effectivement retenus.

²² Par transport interne, on entend le déplacement des élèves entre l'établissement scolaire et les sites d'intérêt pédagogique, pour les jours normaux d'ouverture scolaire.

Le décret du 30 avril 2009²³ indique qu'une dotation de 21.265 milliers EUR est inscrite au budget des recettes et des dépenses de la Région wallonne de l'exercice 2009 et est octroyée à la Communauté germanophone. Cette dotation est composée de trois tranches.

Hypothèse de projection

Pour la projection, nous indexons le montant de 2026 à l'indice des prix à la consommation majoré d'un pourcent.

g) La dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi

Le transfert en matière d'emploi est réglé dans le décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999) et le décret régional wallon du 06/05/1999 (M.B. du 03/07/1999). Il y est stipulé que le montant versé par la Région est adapté annuellement à la fluctuation des moyens de la Région visés à l'article 33 de la Loi de financement.

Le montant intègre une partie du mécanisme de transition (au prorata des compétences transférées) évaluée à 5 millions EUR jusqu'en 2024 puis dégressif les 10 années suivantes, à l'image de ce qui est prévu pour les autres entités.

Hypothèse de projection

Pour notre **simulation**, nous reprenons le montant repris au budget 2026 CERPE de la Région wallonne. De là, on réduit ce montant de 500 milliers par an, et ce jusqu'en 2034 inclus, indexé à l'indice des prix à la consommation.

Subvention pluriannuelle

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion financière, le Gouvernement wallon a instauré, à partir de 2026, un mécanisme de subventions pluriannuelles. Certaines subventions de fonctionnement sont ainsi désormais encadrées par des conventions pluriannuelles, généralement conclues pour une durée de cinq ans. Pour le budget 2026 initial, ces subventions représentent un montant total de 28,653 millions EUR et sont reprises au sein des différents programmes concernés.

Sauf exception, le montant de chaque convention est réparti sur cinq tranches annuelles, dont les montants sont déterminés lors de l'élaboration du budget.

Provision

Nous reprenons dans cette rubrique, la provision interdépartementale, ainsi qu'une provision pour l'indexation des emplois subsidiés, les accords du non-marchand et les mesures socio-sanitaires.

Nous mettons la prévision de la DO 11 à zéro sur l'ensemble de la période de projection.

Quant à la provision pour les accords du non marchand, nous l'indexons à l'indice santé sur la période de projection.

Les interventions particulières envers l'OTW²⁴

Ce financement est lié au décret du 21 décembre 1989 relatif au transport de personnes en Région wallonne ainsi qu'au contrat de service public conclu entre la Région et l'OTW. Le contrat de gestion 2024-2028 reprend les obligations et les responsabilités de la Région et de l'OTW. Celui-ci a été modifié en 2026 et s'étend désormais jusqu'en 2029²⁵.

²³ Décret modifiant l'article 3 du décret du 27 mai 2004 relatif à l'exercice par la Communauté germanophone de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés (M.B. du 26/05/2009).

²⁴ Arrêté du GW portant approbation de la fusion des sociétés du Groupe TEC et des statuts modifiés et coordonnés de l'OTW. Le Groupe SRWT/TEC devient OTW depuis juin 2018.

²⁵ Wallonie & Opérateur de Transport de Wallonie. (2026). *Avenant au Contrat de service public entre la Wallonie et l'Opérateur de Transport de Wallonie (version consolidée) 2024-2028*. Approuvé le 16 avril 2026 par le Gouvernement wallon et le 13 mai 2026 par le Conseil d'administration de l'OTW.

Les hypothèses sont établies sur la base du contrat de gestion. Dans sa modification de 2026, une trajectoire pluriannuelle est définie jusqu'en 2029, correspondant à la fin du contrat et de la législature. Cette évolution a donc été intégrée dans les perspectives. Après 2029, en l'absence de nouvelles informations, les dotations évoluent selon l'indice des prix à la consommation, à l'exception des articles « Engagements sociaux OTW » et « Subventions à l'OTW pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'infrastructure », qui évoluent selon l'indice santé, ainsi que des articles « Subvention à l'OTW en vue de l'électrification de la flotte et de la décarbonation », « Financement à l'OTW à titre de couverture des charges du PPP Tram de Liège et du projet des lignes de bus prioritaires » et « Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi" OTW », qui sont maintenus constants.

Société wallonne de Financement Complémentaire des infrastructures (SOFICO)

La SOFICO est une société de droit public créée par le décret du 10 mars 1994. Elle a pour objet de mettre à la disposition des utilisateurs – à titre onéreux – les infrastructures dont elle assure le financement, la réalisation, l'entretien et l'exploitation. La SOFICO gère, pour la Wallonie, le réseau routier et autoroutier structurant²⁶ ainsi que les infrastructures relatives aux voies navigables. Elle est également chargée de prélever les recettes liées au péage kilométrique pour les poids lourds depuis le 1^{er} avril 2016.

L'article principal de la Région wallonne envers la SOFICO est repris au programme 14.11, sous l'article « Achats de biens et services (SOFICO) ». Il s'agit d'un crédit destiné à rémunérer la SOFICO pour les services matériels de gestion du fonctionnement des infrastructures fluviales d'intérêt régional dont elle a la charge et à couvrir le péage perçu par la SOFICO pour l'octroi du droit qu'elle donne aux utilisateurs, d'accéder et d'utiliser les infrastructures autoroutières qu'elle a financées.

Nous intégrons également la « convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la refaçonnage des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg » ainsi qu'un nouvel article budgétaire lié aux expropriations sur le réseau structurant²⁷.

Notons la nouvelle ligne du programme 14.049 au budget 2025 initial comprenant les 'subventions à la SOFICO dans le cadre du plan d'investissement « ouvrages d'art », celle-ci vise à amplifier les actions de la Région dans la rénovation des ouvrages d'art.

Pour la **simulation**, les achats de biens et services sont maintenus constants sur l'ensemble de la période de projection.

Concernant les subventions liées aux ouvrages d'art, la dévaluation des crédits prévue au budget est suivie jusqu'à son terme. Par la suite, nous supposons que ce montant reste constant d'une année à l'autre, sachant que celui-ci est versé sur la base d'une déclaration de créance annuelle.

Pour ce qui est de la convention de commissionnement, nous appliquons les dispositions prévues dans la convention, à savoir, en 2026, le versement d'une 20^e tranche équivalente à 13,057 millions EUR. Ce financement prend ensuite fin.

Enfin, l'acquisition de terrains en vue de l'extension du réseau routier ou hydraulique suit l'évolution de la recette correspondante, elle-même indexée sur l'indice des prix à la consommation.

Dotations à la SOWAER

La Société wallonne des aéroports (SOWAER) assure la gestion d'un programme d'investissement visant à moderniser les deux aéroports wallons afin d'accélérer leur développement économique. Elle finance également les missions de sécurité et de sûreté décidées par le Gouvernement wallon afin de réduire les nuisances pour les riverains des deux aéroports. Globalement, les moyens affectés à la SOWAER s'élèvent à 49,959 millions EUR en 2026 CERPE.

²⁶ Arrêté du gouvernement wallon du 29 avril 2010 portant exécution de l'article 2 du décret du 10 décembre 2009 modifiant le décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de Financement complémentaires des Infrastructures.

²⁷ Un même montant se trouve en recettes.

La SOWAER reçoit une dotation annuelle destinée à mettre en œuvre les mesures d'accompagnement visant à assurer l'intégration du développement économique ainsi que les travaux d'insonorisation. Le contrat de gestion 2022-2027 prévoit également une dotation spécifique destinée à l'exercice des missions déléguées environnementales. Le contrat de gestion indique que le montant total de ces deux dotations s'élevait à 15,834 millions EUR en 2022. Toutefois, ce montant peut être revu à la hausse ou à la baisse en fonction de la situation de trésorerie et des besoins anticipés.

Sur la base des informations disponibles, il apparaît cohérent de faire évoluer à l'inflation les deux dotations à la SOWAER liées aux missions de sûreté et de sécurité. Pour les autres dotations, celles-ci sont maintenues constantes.

Les dépenses code 8

(Octrois de crédits et prises de participation hors Plan Marshall, PWI, SWL, SWAPS, relance)

Pour rappel, ce type de dépenses est neutralisé lors du calcul du solde SEC, qui constitue le solde de référence pour les objectifs européens. Elles ont toutefois un impact initial sur la dette de la Région wallonne.

Par rapport au total renseigné dans les documents budgétaires et inscrit dans notre simulateur, le Gouvernement wallon a en effet opéré plusieurs corrections liées à la non-comptabilisation, en code 8, de certaines dépenses dont une proportion est en fait du code 8 : le Fonds Kyoto (133,368 millions EUR), le Fonds Ecopack (72,400 millions EUR), le Fonds de la protection de l'environnement (5 millions EUR) ainsi que des cofinancements européens (13 millions EUR). À l'inverse, certaines dépenses mentionnées comme étant intégralement en code 8 dans les documents budgétaires ne le sont en réalité que partiellement ou nullement. C'est notamment le cas de la dépense « *Soutenir le développement expérimental dans les entreprises* », dont le montant total de 34,883 millions EUR n'est pas comptabilisé en code 8. Au total, ces dépenses représentent 40,541 millions EUR à l'ajustement 2026.

Du côté des recettes, un montant de 19,083 millions EUR, présenté comme relevant du code 8 dans les documents budgétaires, n'est en réalité pas comptabilisé en code 8.

De plus, la Région s'attend à ce qu'une série d'opérations soient reclassées par l'ICN en opérations non financières en cours d'année, ce qu'elle désigne comme une « marge de requalification ». Cette marge est estimée à 37,521 millions EUR à l'ajustement 2026, portant le montant final des corrections relatives aux codes 8 à 273,150 millions EUR.

Pour la projection des dépenses en code 8 telles que mentionnées dans les documents budgétaires, les montants sont soit indexés sur l'inflation, soit maintenus constants sur l'ensemble de la période de projection. Pour les dépenses et les recettes dont seule une partie est comptabilisée en code 8, nous maintenons, sur l'ensemble de la période de projection, une proportion constante du crédit comptabilisée en code 8, déterminée sur la base du niveau observé dans le budget ajusté 2026.

Les Fonds budgétaires

Les Fonds budgétaires sont des dépenses financées par des recettes affectées à ces Fonds. Le montant des dépenses est (normalement) toujours égal au montant des recettes, de sorte que dans le chef de la Région, l'opération est neutre en termes budgétaires. Les Fonds budgétaires s'élèvent à 390,891 millions d'EUR au budget 2026 ajusté.

Les fonds budgétaires sont supposés être entièrement utilisés. Or, des réserves s'accumulent dans de nombreux fonds. Il semble logique que cet argent soit mobilisé car, d'une part, il est disponible, et d'autre part, le principe même d'un fonds est d'affecter une recette à une dépense, c'est en quelque sorte une promesse faite aux contribuables. Cependant, afin de réaliser des projections les plus proches possible de la réalité, nous avons décidé, de ne pas prévoir l'épuisement de ces fonds budgétaires. En effet, nous avons calculé l'écart relatif entre les recettes et les dépenses de chaque fonds au budget 2026

ajusté que nous avons conservé sur l'ensemble de la période de projections. Bien que les recettes allouées à chaque fonds évoluent en fonction de différents facteurs, l'écart avec les dépenses correspondra toujours au même pourcentage.

Dotations à la Société wallonne du Logement (SWL)

Plusieurs crédits sont repris dans cette catégorie de dépenses. Le premier est destiné à financer les programmes d'investissement approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'ancrage local du logement, en vue d'augmenter l'offre de logements locatifs sociaux, moyens, de transit et d'insertion, notamment via l'acquisition, la réhabilitation, la restructuration et la construction. Grâce à cette subvention, la SWL peut emprunter à taux réduit et ainsi limiter son recours au marché des capitaux (9,784 millions EUR).

Une dotation à la SWL est également destinée au financement du Programme exceptionnel d'investissements (PEI). Pour rappel, le 3 juillet 2003, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté autorisant la Société wallonne du Logement à réaliser, sous la garantie de la Région wallonne, un emprunt d'un montant maximal de 1 milliard EUR, destiné à financer le PEI, qui vise à améliorer la sécurisation et la salubrité du parc social locatif en Wallonie. Cette dotation s'élève à 55,282 millions EUR dans le budget 2026 CERPE.

On retrouve également une subvention de fonctionnement à la SWL, ainsi que d'autres dotations à la SWL, pour un montant total de 86,126 millions EUR.

Les deux dotations présentées ci-dessus sont maintenues constantes sur la période de projection. Les paiements relatifs à : « Dotation à la Société wallonne du logement destiné à financer le plan impulsion logement » sont encore prévus en 2026, mais s'annulent à partir de 2027. Le reste des dotations et subventions évoluent par défaut à l'inflation.

SOWAFINAL

Nous reprenons ici les interventions financières en faveur de SOWAFINAL. Deux interventions figurent au programme 16.079 de la DO 16 et sont destinées à couvrir les charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés et pollués.

Deux autres interventions sont reprises dans la DO 18, dont l'une couvre notamment les charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques. Par ailleurs, le programme SOWAFINAL III devait initialement prendre fin en 2024. Le Gouvernement précédent a toutefois décidé de le prolonger jusqu'en 2029.

Pour la projection, nous suivons soit l'évolution des crédits prévue dans les exposés particuliers du budget, soit nous maintenons les montants constants, étant donné qu'il s'agit ici de charges liées au financement d'investissements réalisés antérieurement.

Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions (AVIQ)

Suite au transfert des compétences en matière de santé et d'action sociale (6^e réforme) et des accords de la Sainte-Emilie, la Région a créé une UAP : l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles, dénommée l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ). L'AVIQ est responsable des compétences de la santé, du bien-être, du handicap et des familles.

Gestion centrale de l'Agence

Sur la période de projection, nous indexons le montant inscrit en 2026 pour la dotation pour la couverture de ses frais de fonctionnement sur base de l'indice santé et d'une dérive barémique de 0,5% sur base annuelle. Quant à la dotation en capital servant à couvrir les frais d'investissement, elle est fixe dans le temps.

Gestion des missions de l'Agence

➤ **Missions paritaires**

Comme stipulé dans le contrat de gestion : les missions paritaires correspondent aux « *missions pour lesquelles la liquidation des moyens budgétaires intervient par l'intermédiaire d'un organisme assureur ou d'une caisse d'allocations familiales en tant qu'organismes de paiement* ».

Les compétences ainsi transférées sont les allocations familiales, les soins aux personnes âgées et les soins de santé.

Le contrat de gestion mentionne l'évolution de ces compétences : soit en fonction des franchissements de l'indice-pivot, soit en prenant l'exercice budgétaire de juin n-1 / juin n-2, soit sans indexation ou encore en fonction du Gouvernement. Nous indiquons ci-dessous les hypothèses retenues.

Les prestations familiales

Initialement, la Loi spéciale du 6 janvier 2014 prévoyait (article 47) le transfert des compétences des prestations familiales du Fédéral vers les Communautés.

Cependant, les accords intra-francophones du 19 septembre 2013 (Accords de la Sainte-Emilie) ont fixé la réallocation de cette compétence intégralement à la Région wallonne (art.7 §2, 2°), avec les moyens correspondants (3.033,340 millions EUR en 2026 CERPE).

Nous partons du montant de 2026 CERPE et nous l'indexons à l'indice santé et à la croissance de la population des 0 à 18 ans en Région wallonne de langue française (hors Communauté germanophone).

Les soins aux personnes âgées

Tout comme les prestations familiales, les compétences de soins aux personnes âgées ont été transférées vers les Communautés par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 (article 49). Par les Accords de la Sainte Emilie (art. 7 § 2, 2°), les compétences de la Communauté française ont été ensuite cédées à la Région wallonne.

Les soins aux personnes âgées sont constitués de deux montants. Le premier est relatif aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour et centres de court-séjour. Le second montant concerne la reprise de gestion de l'APA (Allocation pour l'aide aux personnes âgées) par l'AVIQ en 2021, auparavant il s'agissait d'un transfert vers le Gouvernement fédéral qui en avait la gestion.

Pour les projections des soins aux personnes âgées, nous repartons des montants de 2026 CERPE et nous les indexons avec l'indice santé. Nous supposons que ces dépenses suivront également la croissance de la population des plus de 80 ans en Région wallonne de langue française²⁸.

Les soins de santé divers

Afin de déterminer le montant correspondant aux soins de santé divers, nous reprenons le montant figurant au budget de la Région wallonne dans « Dotation à l'AVIQ pour la gestion de ses missions paritaires » et en déduisons le montant des soins aux personnes âgées repris ci-dessus.

Ces crédits sont projetés sur base du dernier montant budgétaire connu (hors one-shot) et sont indexés chaque année au taux de croissance de la population wallonne (hors Communauté germanophone) et à l'indice santé.

➤ **Missions réglementées**

Les montants pour le budget 2026 CERPE pour les missions réglementées représentent 1.861.001 milliers EUR, dont la quasi-totalité correspond à une dotation courante, le reste en capital.

Le contrat de gestion indique que la dotation courante pour missions réglementées évoluera en fonction des franchissements de l'indice-pivot et en fonction d'une dérive barémique forfaitaire de 0,5% sur base annuelle. Nous la faisons donc évoluer avec l'indice santé en plus de la dérive barémique.

Pour ce qui est de la dotation en capital, le montant associé reste constant tout au long de la période de projection.

➤ **Missions facultatives**

Il s'agit des dotations courantes ou en capital relatives à la branche Santé et Bien-être, à la branche Personnes handicapées, à la branche Familles ou à la branche commune.

La règle d'évolution mentionnée dans le contrat de gestion prévoit soit une stabilité des montants, soit une évolution à l'indice santé, comme c'est notamment le cas pour les missions facultatives liées aux personnes handicapées. Au regard de l'évolution de ces crédits au cours des années précédentes, nous avons toutefois choisi de maintenir l'ensemble de ces montants constants sur la période de projection. Deux exceptions sont néanmoins retenues.

La première concerne la dotation en capital destinée à la branche Santé et Bien-être, afin d'intégrer le plan « Papy-Boom », mis en place avant le lancement d'un nouveau mécanisme de financement des infrastructures dans ce domaine. Ce plan vise à financer des projets de construction (677 nouvelles places) et de reconditionnement (2.273 places existantes) de maisons de repos et de maisons de repos et de soins du secteur public et associatif, pour un montant total de 189,5 millions EUR. L'encours figurant dans les documents budgétaires pour cet article budgétaire s'élève à 95,058 millions EUR dans le budget 2026 ajusté. Pour la projection, nous déduisons de cet encours les 11,448 millions EUR inscrits au budget 2026 ajusté et maintenons ensuite un montant annuel constant jusqu'à épuisement de l'encours.

La seconde exception concerne la dotation en capital destinée à la branche Personnes handicapées. Cette dotation comprend les moyens nécessaires pour permettre les appels à projets en matière d'accueil et d'hébergement, pour un montant total de 30 millions EUR¹, ainsi que le plan ERICH, relatif à la rénovation des infrastructures d'accueil et d'hébergement, pour un montant total de 50 millions EUR. L'encours figurant dans les documents budgétaires pour cet article budgétaire s'élève à 30,785 millions EUR dans le budget 2026 ajusté. Pour la projection, nous déduisons de cet encours les 4,010 millions EUR inscrits au budget 2026 ajusté et maintenons ensuite un montant annuel constant jusqu'à épuisement de l'encours.

²⁸ C'est-à-dire la population de la Région wallonne hors Communauté germanophone.

Le Fonds des provinces et le Fonds des communes

Concernant les explications relatives aux changements intervenus dans cette catégorie de dépenses ainsi qu'à certains de ces crédits, voir p. 32 de ce rapport, consacrée à la comparaison budgétaire de la division organique 17.

Pour les projections, le Fonds des provinces est indexé avec l'indice des prix à la consommation sur base du dernier montant budgétaire²⁹. La « Subvention incitative au financement provincial des zones de secours » ainsi que la Dotation B.C. (Budget Complémentaire) aux provinces évoluent, faute d'informations à l'indice des prix à la consommation.

Le Fonds des Communes était augmenté de 1% depuis 2010, mais ce n'est plus le cas dorénavant, il évolue à présent avec l'inflation³⁰. La dotation au CRAC, relative au soutien aux communes dans le cadre de la problématique des pensions, correspond à une part fixe de 20 millions EUR de refinancement, que nous maintenons constante sur l'ensemble de la période de projection. Concernant les compensations complémentaires garanties, celles-ci sont prévues à l'article L3611-4 du CDLD, qui fixe leur montant pour 2027. Ce montant est dès lors repris dans les projections, compte tenu de l'inflation, comme le prévoit le décret. Il évolue ensuite en fonction de l'IPC, conformément aux dispositions du même décret. Enfin, les autres crédits sont maintenus constants sur l'ensemble de la période de projection, au regard de la dévaluation des crédits prévue dans le budget initial 2026.

La compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux

En matière de précompte immobilier, la forfaitarisation des réductions est entrée en vigueur le 01/01/2004 (décret du 22/10/2003, M.B. du 19/11/2003).

Comme cette forfaitarisation des réductions du précompte immobilier entraîne une diminution du produit des additionnels perçus par les provinces et les communes, le Gouvernement wallon a décidé de leur octroyer une compensation. Un montant de 11,624 millions d'EUR et 17,029 millions EUR sont ainsi mentionnés au budget 2026 CERPE pour, respectivement, les provinces et les communes.

Nous reprenons donc les montants inscrits dans les documents budgétaires 2026 ajusté et nous les maintenons constants en terme nominal sur toute la période de projection.

CPAS

Les dépenses relatives aux Centres Publics d'Actions Sociales de la Région wallonne s'élèvent à 306,018 millions EUR au budget 2026 CERPE. Ce montant peut être divisé en 2 parties : la première correspondant à un 1/3 des dépenses totales est une dotation au Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS). Les 2/3 restants correspondent à des subventions aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS).

La dotation au FSAS est indexée chaque année à l'IPC et est majorée en plus de 1%³¹. Quant aux subventions aux bénéficiaires du RIS, celle-ci sont simplement indexées à l'indice santé.

Transferts vers le fédéral

Nous reprenons dans cette rubrique l'A.B. « Prélèvements opérés par le Gouvernement fédéral pour la gestion des charges hospitalières avant la 6e réforme de l'État », présent dans cette DO, pour un montant de 146,045 millions EUR au budget 2026. Celui-ci est projeté en fonction des clés de répartition.

Une nouvelle dépense est également présente dans la division organique 19 et fait désormais partie de cette catégorie : « Transferts à destination de l'État fédéral ». Celle-ci se compose en réalité de deux dépenses spécifiques : la dotation navetteurs et la cotisation de responsabilisation pension, expliquées ci-

²⁹ Art. L2233-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).

³⁰ Décret du 15 juillet 2008 modifiant le Livre III, Titre III, Chapitre II du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22/04/2004 fixant les règles du financement général des communes wallonnes.

³¹ Art. L1332-3 CDLD

dessous. Ces dépenses étaient auparavant enregistrées en moindres recettes. Toutefois, sur avis de la Cour des comptes, elles sont, depuis le budget initial 2026, enregistrées en dépenses sous cet article budgétaire.

Dotation navetteurs

La Région bruxelloise bénéficie d'un refinancement de la part des autres Régions à travers la dotation navetteurs. L'article 64quater, § 1er précise l'évolution de cette dotation pour la Région wallonne et la Région flamande. Les moyens sont fixés à 44 millions EUR à partir de 2017. Ces montants sont répartis en fonction d'une clé calculée sur la base du flux net de navetteurs se déplaçant entre les Régions et Bruxelles (voir p. 21).

De ce fait, la dotation navetteurs est évaluée à 16,779 millions EUR dans le budget 2026 ajusté de la Région wallonne.

Cotisation de responsabilisation pension

L'article 65quinquies, § 1er précise les montants, par entité, de la cotisation de responsabilisation pension pour la période 2015-2020.

La LSF prévoit que la cotisation de responsabilisation pension est calculée en appliquant un pourcentage à la masse salariale versée par l'Entité au cours de l'année précédente. Ce pourcentage correspond à 3/10 du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés, actuellement fixé à 8,86 %, en 2021, puis augmente de 1/10 chaque année, jusqu'à atteindre 100 % de ce taux en 2028.

Pour le budget 2026 ajusté, un montant de 29,837 millions EUR est prévu au budget de la Région wallonne. Sur recommandation de la Cour des comptes, cette compensation est, depuis le budget initial 2026, reprise en dépenses sous l'intitulé « Transfert à destination de l'État fédéral » (voir DO 19, dans la section consacrée aux dépenses), alors qu'elle était auparavant enregistrée en moindres recettes.

Pour projeter la masse salariale, nous partons du montant de 2025, calculé sur la base des dernières estimations du SPF Finances (juin 2026) relatives à la cotisation de responsabilisation pension pour 2025. Nous faisons ensuite évoluer cette masse salariale au même rythme que la masse salariale totale, sans distinction entre travailleurs statutaires et contractuels.

À noter que les projections de ces trois types de dépenses sont réalisées selon la même méthodologie que celle appliquée aux transferts en provenance de l'État enregistrés en recettes, dans le module LSF, qui respecte scrupuleusement les règles d'évolution établies lors de la mise en œuvre de la loi spéciale de financement.

Subvention de fonctionnement au Forem, Dispositif APE et mesures SESAM

La subvention de fonctionnement au Forem est destinée à la couverture des charges auxquelles doit faire face le Forem dans le cadre des missions et activités de service public qui lui sont attribuées par ou en vertu du décret du 06/05/1999 (Décret relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi) et dont l'exercice est défini dans le contrat de gestion qui lie le Forem et le Gouvernement wallon.

Le contrat de gestion du Forem 2022-2027 prévoit une indexation à l'inflation de la dotation de fonctionnement. Le montant est fixé par le parlement wallon de façon à couvrir les frais de fonctionnement du Forem, c'est-à-dire la rémunération du personnel, les dépenses de biens non-durables et services, les dépenses de prestations sociales pour les demandeurs d'emploi et travailleurs, les dépenses d'aides publiques en faveur des entreprises et les dépenses d'emprunts hypothécaires et des locations à long-terme. Le montant total inscrit au budget 2026 CERPE pour les subventions de fonctionnement au Forem est de **420,527 millions EUR** (hors dépenses crise énergétique).

Enfin, on y inclut les crédits alloués à la « Réforme du Programme de Résorption du Chômage (PRC) » dans le cadre de la mise en application du dispositif APE (Aides à la Promotion de l'Emploi), en vertu

du décret du 25/04/2002. Les crédits totaux inscrits en 2026 CERPE sont de **1.398,505 millions EUR** (y compris les mesures SESAM).

L'hypothèse retenue pour les subventions de fonctionnement et les subventions d'investissement est celle prévue dans le contrat de gestion, à savoir une indexation à l'inflation.

Quant aux autres crédits, notamment les dispositifs APE et SESAM, ainsi que certains partenariats et subventions, ils évoluent selon l'indice santé.

Enfin, une exception est prévue pour un nouveau crédit lancé en cours d'année 2026, intitulé « Job+ ». Ce dispositif vise à regrouper certaines fonctions auparavant dispersées entre différents crédits alloués au FOREM. Selon l'exposé particulier du ministre de l'Économie relatif au budget ajusté 2026, la dotation destinée à ce dispositif restera constante sur la période de projection.

Dotation à l'IFAPME

A travers le contrat de gestion 2023-2028, le Gouvernement wallon accorde annuellement à l'IFAPME les ressources financières lui permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le contrat celle-ci se retrouvant entièrement dans cette division organique.

Le Gouvernement s'engage à prévoir une indexation annuelle de la dotation de fonctionnement, ainsi que de la subvention destinée à la formation des indépendants. Au regard de leur évolution passée, nous faisons évoluer ces deux dépenses en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Un A.B. est également prévu pour de nouvelles actions, le montant est maintenu constant sur la période de projection.

Quant à la subvention pour investissements, le GW s'engage dans les limites des disponibilités budgétaires, à prévoir les montants nécessaires fondés sur un plan pluriannuel d'investissements. Nous ne disposons pas de ce plan pluriannuel. Sans autres indications, au vu de l'évolution passée, nous maintenons le montant constant sur la période de projection.

Les dépenses liées à la dette indirecte (soudure)

L'emprunt de soudure

Suite aux accords de la Saint-Quentin, la gestion du patrimoine immobilier de l'enseignement de la Communauté française a été confiée à six sociétés de droit public, les Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS), dont cinq sont situées sur le territoire wallon et une à Bruxelles. Afin de rémunérer la Communauté pour le transfert des droits réels liés à la gestion des bâtiments scolaires, les sociétés patrimoniales ont effectué un emprunt de 40,6 milliards de francs belges. Ce montant a été versé à la Communauté, en fonction de son plan budgétaire pluriannuel. Les accords intra-francophones prévoient l'octroi de la garantie régionale (et communautaire) sur les emprunts des cinq sociétés wallonnes. Il était entendu que les sociétés - ne disposant pas de ressources propres - ne pourraient faire face à leurs engagements. La proportion de l'encours garanti par la Région wallonne correspond à environ 75% de l'emprunt. Depuis l'an 2000, l'Entité ne doit plus garantir de nouvelle tranche. Notons que la Région ne prévoit pas le remboursement de cet emprunt à l'heure actuelle (il est maintenu à 795,35 millions EUR depuis 1998).

Par ailleurs, nous trouvons au budget régional un montant en « exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes (soudure) » qui couvre la contribution wallonne (75%) dans les charges d'intérêts des tranches de l'emprunt et s'élevant à 10,691 millions EUR en 2026 CERPE.

Aucun désendettement n'est prévu pour cet encours à l'heure actuelle. En ce qui concerne les charges d'intérêt de cet emprunt, elles sont couvertes par la garantie wallonne, que nous supposons constante sur la projection.

Les dépenses de dette directe

La dernière composante des dépenses de la Région wallonne concerne les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette indirecte et de la dette directe (et reprise).

Pour rappel, la Région wallonne a repris en son nom, au 1er décembre 2003, la dette constituée par les emprunts contractés par des tiers, pour lesquels une intervention régionale était prévue dans les charges d'intérêt et/ou d'amortissement. Il s'agit donc d'un transfert d'une partie de certains encours de la dette indirecte vers la dette directe qui n'a eu aucun impact sur le niveau total de l'endettement wallon. Depuis 2006, les charges découlant de cette reprise de dette sont intégrées aux charges de la dette directe.

Les charges d'intérêts sur cette dette directe s'élèvent à 790, 728 millions EUR au budget 2026 ajusté.

Pour la projection des charges d'intérêts, nous regroupons la dette à court et à long terme et décomposons l'encours total en deux parties : les nouveaux emprunts, correspondant à la dette nécessitant de nouveaux emprunts ou des réemprunts, et l'encours de dette existant, correspondant à la dette déjà contractée au cours des années précédentes et toujours en cours. Chacune de ces composantes fait l'objet d'une méthode de projection distincte :

- ⊙ Charges d'intérêt pour nouveaux emprunts t : (Encours dette t-2 * taux renouvellement t-1 + variation de la dette t-1) * taux intérêt à 10 ans t-1 + spread entité t-1 + différentiel de taux lié à la maturité moyenne de l'encours de dette t-1 ;
- ⊙ Charges d'intérêt pour l'encours de la dette t : (Encours dette t-2 * taux de non-renouvellement t-1 * taux intérêt implicite t-1) ;

Les charges d'intérêts de la dette directe sont la somme de ces deux éléments.

Pour information, les paramètres utilisés pour les projections ont été estimés de la manière suivante :

- Taux de renouvellement t = (Réemprunts t) / Encours dette directe t-1
- Taux de non-renouvellement t = (1- taux de renouvellement t)
- Taux implicite t = Charges d'intérêt t / Encours dette directe t-1

Pour la projection des réemprunts, nous utilisons les données relatives à l'échéancier de la dette communiquées par l'Agence wallonne de la Dette pour la période de projection. Nous faisons l'hypothèse que les montants de réemprunts effectivement réalisés au cours de ces années seront proches des montants arrivant à échéance indiqués dans cet échéancier.

La projection de l'encours de dette est, quant à elle, réalisée en ajoutant chaque année au stock de dette le solde net à financer prévisionnel de l'entité. Cette méthodologie sera détaillée plus précisément dans la suite du document.

Le taux d'intérêt implicite est recalculé chaque année en fonction de l'évolution des charges d'intérêts et de l'encours de dette directe de l'année précédente (t-1).

Le taux d'intérêt à 10 ans retenu pour les nouveaux emprunts provient du module macroéconomique développé par le CERPE (voir Tableau 1). À ce taux est ajouté un spread propre à l'entité, estimé sur la base des écarts de rendement observés entre les émissions de l'entité et les obligations souveraines belges de référence (OLO). Pour la première année de projection, le spread est déterminé sur la base des écarts observés en t-2 et est ensuite maintenu constant tout au long de la projection.

À ce taux OLO à 10 ans est également ajouté un différentiel de taux lié à la maturité moyenne des emprunts de l'entité. Celui-ci correspond à l'écart entre le taux OLO à 10 ans et le taux OLO correspondant à la maturité moyenne des emprunts de l'entité. Afin d'estimer ce différentiel, nous calculons, depuis le début du modèle en 1998, l'écart moyen observé entre ces deux taux de référence.

Les charges d'amortissement d'emprunts

Globalement, la somme des charges d'amortissement de la dette directe et indirecte s'élève à 1,102 milliard EUR dans le budget 2026 ajusté. Étant donné que les réemprunts sont approximés à partir des échéanciers de la dette sur la période de projection, il est cohérent d'utiliser ces mêmes échéanciers pour déterminer les amortissements relatifs à la dette directe.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement ?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante »
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectifs de Barcelone

2007

N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie-Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de

N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down »
2008		
N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».
N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°7 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage : « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles- Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées
2009		
N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles- Capitale de 2009 à 2019.

N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
2010		
N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles- Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.
2011		
N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d’une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles- Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scoreau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.
2013		
N°61 – 2013/01	B. Scoreau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.

N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scorneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie- Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°68 – 2013/08	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°69 – 2013/09	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°71 – 2013/11	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6ème réforme de l'État : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d'inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.
2014		
N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R.Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6ème réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.
N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet	Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?
N°76 – 2014/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.
2015		
N°77 – 2015/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato	Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.
N°78 – 2015/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.

N°79 – 2015/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie- Bruxelles de 2015 à 2025.
N°80 – 2015/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles- Capitale de 2015 à 2025.
2016		
N°81 – 2016/01	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées.
N°82 – 2016/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026.
N°83 – 2016/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie- Bruxelles 2016 à 2026.
N°84 – 2016/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles- Capitale de 2016 à 2026.
N°85 – 2016/05	F.Caruso, D. Delaunoy, C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Revenus régionaux en Belgique et soldes régionaux de revenus en provenance du reste du monde
2017		
N°86 – 2017/01	C. Ernaelsteen, M-E. Mulquin, M. Romato	Les recettes de l'IPP et leur ventilation régionale sur la période 2006-2014 : une stabilité mouvementée
N°87 – 2017/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Kozicki Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2017 à 2027.
N°88 – 2017/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie- Bruxelles de 2017 à 2027.
N°89 – 2017/04	C. Kozicki, E. Lecuivre, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles- Capitale de 2017 à 2027.
N°90 – 2017/05	E. Lecuivre et H. Bogaert	Les investissements publics belges dans le cadre budgétaire et comptable européen.
2018		
N°91 – 2018/01	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Nouveau diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°92 – 2018/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2018 à 2028.
N°93 – 2018/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie- Bruxelles de 2018 à 2028.
N°94 – 2018/04	D. Viroux, C. Kozicki, E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles- Capitale de 2018 à 2028.
2019		
N°95 – 2019/01	M. Pourtois Sous la direction de H. Bogaert	Etude comparative du financement public des universités en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne
N°96 – 2019/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, M. Pourtois, D.Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2019 à 2024.
N°97 – 2019/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, M. Pourtois, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie- Bruxelles de 2019 à 2024.
N°98 – 2019/04	M. Pourtois, C. Kozicki, E. Lecuivre, D.Van Hoolandt	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles- Capitale de 2019 à 2024.

2020		
N°99 – 2020/01	C. Kozicki, D. Van Hoolandt, S. Decrop, E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	L'impact du Covid-19 sur les perspectives budgétaires de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale.
2021		
N°100 – 2021/01	C. Kozicki, G. El Mahi, J. Voglaire, S. Decrop et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2021 à 2026.
N°101 – 2021/02	G. El Mahi, C. Kozicki, J. Voglaire, S. Decrop, et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie- Bruxelles de 2021 à 2026.
N°102 – 2021/03	J. Voglaire, S. Decrop, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2021 à 2026
2022		
N°103 – 2022/01	E. Lecuivre et D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	L'impact de la 6ème réforme de l'Etat sur le financement des entités fédérées : Estimations dans le cadre des négociations et premières observations statistiques.
N°104 – 2022/02	G. El Mahi, C. Kozicki, E. Lecuivre et J. Voglaire Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie- Bruxelles de 2022 à 2027.
N°105 – 2022/03	S. Thonet Sous la direction de M. Mignolet et M. Dejardin	Les perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2022 à 2027
N°106 – 2022/04	C. Kozicki, G. El Mahi, J. Voglaire et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2022 à 2027
N°107 – 2022/05	J. Voglaire, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2022 à 2027
Hors-série – 2022/06	H. Bogaert, G. El Mahi, C. Kozicki, E. Lecuivre, J. Voglaire, M. Dejardin, M. Mignolet, C. Valenduc, M. Coppé, A. Dumont, C. Gérard, M. Lombet, S. Thonet, B. Bayenet, I. Tojerow, O. Bertrand, J. Carlier, M. Fontaine, T. Murphy, M. Pierrot, M. Bourgeois, X. Miny	Étude des implications financières, institutionnelles et opérationnelles du transfert vers la Région de Bruxelles-Capitale des compétences communautaires dans le cadre d'une possible 7ème réforme de l'État
2023		
N°108 – 2023/01	C. Valenduc	La fiscalité locale en Belgique : externalités contraignantes et autonomie fiscale
N°109 – 2023/02	S. Thonet Sous la direction de M. Mignolet et M. Dejardin	Les perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2023 à 2028
N°110 – 2023/03	G. El Mahi, C. Kozicki, E. Lecuivre et F. Meuwissen Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2023 à 2028

N°111 – 2023/04	C. Kozicki, G. El Mahi, E. Lecuivre et F.Meuwissen Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2023 à 2028
N°112 – 2023/05	F. Meuwissen, G. El Mahi, C. Kozicki et E.Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2023 à 2028
2024		
N°113 – 2024/01	N.Nerinckx, L. Collot, C. Franc et E.Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2024 à 2029.
N°114 – 2024/02	L. Collot, C. Franc, E. Lecuivre et N.Nerinckx Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2024 à 2029.
N°115 – 2024/03	C. Franc, L. Collot, E. Lecuivre et N. Nerinckx Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2024 à 2029.
N°116 – 2024/04	N.Nerinckx, L. Collot, C. Franc et E.Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2024 à 2029.
N°117 – 2024/05	L. Collot, C. Franc, E. Lecuivre et N.Nerinckx Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire commune de 2024 à 2029.
N°118 – 2024/06	E. Lecuivre, J.-M. Paul et H. Bogaert Avec la collaboration de A. Dufays et C. Caytan	MaSala : Simulateur de la masse salariale dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles – Méthodologie, perspectives et scénarios
2025		
N°119 – 2025/01	L. Broquet Sous la direction de H. Bogaert	Note exploratoire sur la responsabilisation budgétaire de l'entité I, des Régions et des Communautés
N°120 – 2025/02	N. Nerinckx, G. Carlier, N. Paulus et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2025 à 2030
N°121 – 2025/03	N. Nerinckx, G. Carlier, N. Paulus et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région Wallonne de 2025 à 2030
2026		
N°122 – 2026/01	G. Carlier Sous la direction de H. Bogaert	Finances publiques de la Région Bruxelles-Capitale : trajectoire et dérapage budgétaire (2010-2024)
N°123 – 2026/02	N. Nerinckx Sous la direction de H. Bogaert	Fédération Wallonie-Bruxelles : quand la baisse démographique pèse sur les finances
N°124 – 2026/03	N. Paulus Sous la direction de H. Bogaert	L'impact des agences de notation sur les taux d'intérêt du gouvernement fédéral belge : Analyse empirique
N°125 – 2026/04	S.Thonet et N.Paulus Sous la direction de M. Mignolet, M.H ungerbühler et H. Bogaert	Le nouveau cadre budgétaire européen : analyse de la trajectoire belge et des enjeux méthodologiques
N°126 – 2026/05	N.Nerinckx, G.Carlier, S.Coppenolle et E.Lecuivre	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2026 à 2031.

N°127 – 2026/06	Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2026 à 2031.
	G.Carlier, S.Coppenolle, E.Lecuivre et N.Nerinckx,	
N°128 – 2026/07	Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2026 à 2031.
	S.Coppenolle, G.Carlier, E.Lecuivre et N.Nerinckx,	
N°129 – 2026/08	Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2026 à 2031.
	S. Thonet	
	Sous la direction de M. Mignolet, M. Hungerbühler	